RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
1999
sécurité
CSST

100-07075/

L'ANNÉE 1999 EN QUELQUES CHIFFRES

Travailleurs* couverts par le régime de santé et de sécurité du travail[1]	2 730 345
Établissements[2]	214 211
Dossiers ouverts en prévention-inspection	15 707
Programmes de prévention transmis à la CSST[3]	2 809
Programmes de santé reçus par la CSST[3,4]	3 142
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi[5]	455
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles	160 340
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés[6]	133 406
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail	16 674
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés[6]	5 221
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle	5 039
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers[7]	164
Dossiers ouverts dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger*	22 662
Taux moyen de cotisation (décrété)[8]	2,22 $
Salaire maximum annuel assurable	50 500 $

* La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

1. Estimation à partir des données de Statistique Canada, cat. n° 72-002 et des fichiers de la CSST.
2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 1999.
3. Nombre de programmes pour des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.
4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.
5. Nombre de comités pour des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.
6. Nombre de dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 et pour lesquels, au 1er mars 2000, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
7. Nombre de dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 et pour lesquels, au 1er mars 2000, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».
8. Par 100 $ de masse salariale assurable.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant (1990-1999)
(en millions de dollars)

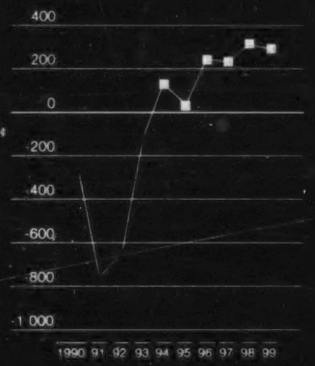

Évolution du taux moyen de cotisation décrété, de 1990 à 2000
(en dollars)

Évolution du niveau de capitalisation, de 1990 à 1999
(en pourcentage)

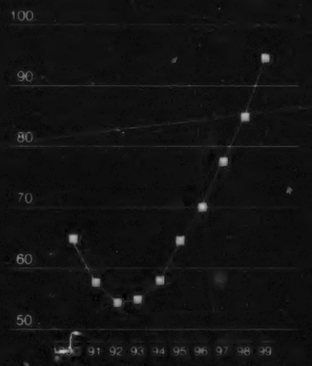

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 1999

CSST

Le **Rapport annuel d'activité** de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des communications en collaboration avec la Direction générale de la planification, la Direction de la comptabilité et des contrôles financiers, la Direction de la statistique et de la gestion de l'information, le Secrétariat général et le Secteur des affaires publiques.

Rédaction
Diane Mérineau

Révision linguistique et correction des épreuves
Lucie Duhamel
Laliberté Lemire Communications

Conception graphique
Guy Pilotte communication design

Coordination de la production
Daniel Guertin

Impression
Richard Veilleux imprimeur lithographe inc.

2

Pour obtenir un exemplaire de l'**Annexe statistique au rapport annuel d'activité**, on peut s'adresser à l'une des directions régionales de la CSST.

Reproduction autorisée avec mention de la source
© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2000
ISBN 2-550-35953-4
ISSN 1191-8939

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1999, tel que transmis par son président du conseil d'administration et chef de la direction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, et ministre du Travail,

Diane Lemieux

Madame Diane Lemieux
Ministre d'État au Travail et à l'Emploi,
et ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 163 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1999.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,

Treffié Lacombe

TABLEAUX

1 Dépenses en 1999 51

2 Répartition des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur marchande au 31 décembre 1999 52

3 Niveau de capitalisation de 1990 à 1999 53

4 Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement (1998-1999) 54

5 Nombre de décès inscrits, selon l'événement et l'année du décès (1998-1999) 54

6 Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie, et pour le programme *Pour une maternité sans danger* (1998-1999) 55

7 Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention, selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention (1999) 60

8 Nombre de dossiers ouverts, selon la nature de la demande (1998-1999) 61

9 Nombre d'employeurs, d'établissements et de chantiers de construction visités (1998-1999) 61

10 Nombre de mesures prises, selon le type de mesure (1998-1999) 61

11 Recours et conciliation – Statistiques selon la région (1999) 62

12 Demandes de révision reçues et décisions rendues par la Direction de la révision administrative et les bureaux de révision (1997-1999) 64

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration et chef de la direction 6

Message du président et chef des opérations 8

Mandats et organisation de la CSST 10

Administration du régime 18

Coup d'œil sur 1999 25

Horizon 2000-2001-2002 46

Données d'exploitation 49

Appendice statistique 67

États financiers 75

5

MESSAGE DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET CHEF DE LA DIRECTION

LA CSST, TOURNÉE VERS L'AVENIR

Il est bon parfois de regarder en arrière pour apprécier le chemin parcouru et se donner un nouvel élan. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est aujourd'hui un organisme dont la bonne performance est reconnue. Notre virage « clients » a permis l'amélioration de nos services. Nous enregistrons un surplus pour la cinquième année consécutive et le taux de capitalisation dépasse les 90 %. Nous avons annoncé une baisse du taux moyen de prime qui passera à 2,07 $ du 100 $ de masse salariale assurable en 2000, alors qu'il était à 2, 22 $ en 1999, et à 2,47 $ en 1998.

Notre situation n'était pas aussi reluisante au début des années 1990. Nous accumulions les déficits et nos clients, aussi bien employeurs que travailleurs, étaient mécontents de nos services. Si la situation a changé, c'est que partout dans l'organisme, les employés se sont mobilisés pour revoir nos façons de faire en se donnant deux objectifs : remettre le client au centre de nos préoccupations et rétablir l'équilibre financier du régime de santé et de sécurité du travail. Cela demeure notre priorité.

L'année 1999 s'est donc inscrite dans cette ligne d'action. À titre d'assureur public, nous nous sommes efforcés d'offrir, tant aux travailleurs qu'aux employeurs, un service mieux adapté à la réalité qui est la leur. Ainsi, après l'élargissement du mode de tarification au taux personnalisé à plus de grandes entreprises et la création de mutuelles de prévention pour les PME, nous poursuivons notre réforme de la tarification afin que les primes reflètent encore davantage les actions et l'investissement des employeurs en matière de prévention et de retour en emploi des travailleurs accidentés.

PHOTO : FRANÇOIS LECLAIR

Comme en 1998, nous avons accentué nos efforts de sensibilisation pour favoriser l'enracinement d'une véritable culture de la prévention dans les milieux de travail. D'abord auprès des employeurs et des travailleurs partout au Québec, mais aussi auprès de leur entourage, et spécialement des jeunes, un groupe plus à risque. Nos inspecteurs et nos partenaires ont accordé une attention particulière à des questions prioritaires, comme la sécurité en forêt, dans les mines et sur les chantiers de construction, les lésions attribuables au travail répétitif (LATR), le soudage et le coupage.

À l'automne 1999, dans le cadre de notre exercice de planification stratégique pour les années 2000, 2001 et 2002, nous nous sommes tournés vers l'avenir. Il est ressorti clairement que la satisfaction de notre clientèle et le maintien de l'équilibre financier du régime devaient continuer de guider nos actions. Afin d'améliorer notre performance en tant qu'organisme public, nous avons déterminé des cibles précises pour les prochaines années.

Sur le plan du service à la clientèle, nous comptons tirer davantage profit des commentaires et des plaintes afin d'en dégager des pistes d'amélioration. Nous voulons concevoir de nouvelles approches convenant mieux aux petites et moyennes entreprises afin de favoriser, dans ces milieux de travail, la prise en charge de la prévention et de la réinsertion professionnelle.

Le monde du travail ayant beaucoup changé ces dernières années, il nous apparaît important de nous adapter aux nouvelles réalités comme le travail à temps partiel, le travail à son compte, et l'apparition de lésions physiques à composantes psychologiques. Notre rôle d'assureur public exige également que nous soyons à l'affût des meilleures pratiques dans le domaine de l'assurance et que nous connaissions mieux les modes de gestion en santé et sécurité du travail des entreprises.

D'autre part, le paritarisme étant au cœur de notre organisme, nous souhaitons continuer à travailler de concert avec nos partenaires actuels et créer des liens avec de nouveaux collaborateurs. C'est ce qui nous permettra de faire progresser la santé et la sécurité du travail au Québec. Nous allons d'ailleurs mesurer et diffuser les résultats des projets réalisés en collaboration. Nous comptons aussi faire progresser la culture de partenariat à l'intérieur même de la Commission.

De plus, au cours des prochaines années, nous nous appliquerons également à reconnaître davantage la contribution de nos employés. C'est en effet grâce à eux, à leurs efforts soutenus et à leur capacité d'adaptation, si la Commission est un organisme reconnu et performant. Afin de les remercier et leur démontrer que nous apprécions leur travail, nous avons entrepris plusieurs actions. Par exemple, pour permettre une évolution de carrière dans tous les corps d'emploi, nous avons mis sur pied un programme de promotion et établi un plan de développement et de relève de la gestion. La mobilité du personnel au sein même de la Commission en sera ainsi accrue. Nous avons également décidé de mettre en lumière, régulièrement, les réussites de nos employés. Parce que nous savons que, souvent, c'est le travail d'un employé qui fait la différence pour un client. En améliorant le climat de travail à l'interne, nous faisons d'une pierre deux coups : nous donnons un second souffle à l'amélioration de notre service à la clientèle, tout en reconnaissant concrètement l'apport essentiel de notre personnel à l'organisme.

Le président du conseil d'administration
et chef de la direction,

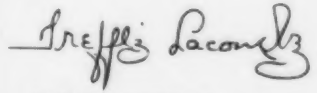

Treffié Lacombe

PHOTO FRANÇOIS LECLAIR

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DES OPÉRATIONS

UNE SAINE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le régime québécois de santé et de sécurité du travail a comme but ultime d'éliminer les accidents du travail et les maladies professionnelles : tous les gains enregistrés à ce chapitre bonifient la qualité de vie des travailleurs et la performance des entreprises. Même si cet objectif ne sera malheureusement jamais atteint, la CSST s'est donné comme mandat de le poursuivre sans relâche et toujours de façon plus efficace. En ce sens, nous encourageons le milieu, c'est-à-dire les employeurs et les travailleurs, à se prendre en charge. C'est la meilleure façon d'assurer des progrès durables. En outre, nous comptons sur la collaboration de nos nombreux partenaires pour y arriver.

Il y a quelques années, nous avons énoncé notre approche en prévention-inspection et nous l'avons résumée en trois mots: convaincre, soutenir, contraindre. Après quelques difficultés, nous avons atteint l'équilibre recherché.

Nous avons poursuivi nos multiples efforts en prévention avec autant d'intensité dans la dernière année. Il y a lieu de noter en outre que nous avons signé un plus grand nombre de contrats avec des employeurs pour leur permettre de faire partie de mutuelles et ainsi faciliter leurs démarches de prévention. Cette approche de mutualisation est récente, et nous avons la conviction qu'elle est prometteuse. Nous avons, au cours de la dernière année, réalisé un suivi du fonctionnement des mutuelles. Nous avons apporté les correctifs nécessaires, ce qui montre bien que nous ferons ce qu'il faut pour que l'objectif de prévention soit maintenu.

Par ailleurs, il survient encore trop d'accidents du travail et de maladies professionnelles au Québec. En 1999, nous avons accepté près de 131 000 demandes d'indemnisation. À toutes les personnes admissibles, nous versons des indemnités basées sur leur situation et sur notre loi. Nous consacrons également beaucoup d'énergie au maintien du lien d'emploi des travailleurs accidentés avec leur employeur ou, à défaut, au maintien de leur employabilité auprès d'un autre employeur. À cet égard, nous avons continué, dans la dernière année, à améliorer nos façons de faire pour fournir encore de meilleurs services. Ainsi, les cas où le lien d'emploi paraissait compromis ont été traités en priorité et le plus tôt possible après l'événement accidentel. Des équipes multidisciplinaires étaient à pied d'œuvre pour faire face de façon globale aux problèmes.

Afin d'assurer le financement du régime, nous percevons des primes auprès des employeurs. Pour répondre à nos engagements, notamment en matière de prévention et de réparation, nous disposions d'un budget global de 1,7 milliard de dollars en 1999. Grâce à notre bonne performance sur le plan de la gestion du régime et à de très bons rendements de nos placements, nous avons été en mesure de réduire le taux moyen de

prime des employeurs de 40 cents en deux ans, d'augmenter la capitalisation du régime à plus de 90 % et de réaliser un cinquième surplus consécutif.

Parmi les enjeux majeurs de notre système de financement, il faut mentionner le besoin pour les entreprises québécoises d'être compétitives, l'équité entre les entreprises et l'encouragement à la prise en charge par le milieu. Soulignons en premier lieu que nous avons établi le taux moyen de prime pour l'an 2000 à 2,07 $ du 100 $ de masse salariale assurable, taux inférieur de 22 cents à celui de l'Ontario. Ensuite, nous avons continué notre démarche de révision de la classification des entreprises et de vérification de leur déclaration d'activités et de leur masse salariale. Enfin, nous avons rendu la prime plus réactive à l'expérience des entreprises, particulièrement en accroissant de façon significative le nombre de celles pouvant bénéficier d'un taux personnalisé.

Pour réaliser de telles activités en prévention, en réparation et en financement, il faut investir beaucoup dans nos ressources. En 1999, nous avons consacré plus de 8 millions de dollars à la formation de notre personnel, ce qui représente 5,1 % de la masse salariale de la CSST et une moyenne de cinq jours de formation par employé. De plus, pour adapter notre effectif à nos besoins et pour reconnaître la performance de nos employés, nous leur avons offert de nombreuses occasions de promotion.

Nous procédons aussi au recrutement de nouveaux employés pour pourvoir à certains postes. Par ailleurs, nous avons investi plusieurs dizaines de millions de dollars dans les technologies de l'information. Nous avons décidé de revoir nos façons de faire et surtout de mettre en place un cadre de gestion financière et de gestion de projets qui nous permettra d'être en plein contrôle de nos développements technologiques.

Nous pouvons être fiers des résultats obtenus. Cependant, il ne saurait être question de nous reposer sur nos lauriers. La barre est haute, mais nous devons accentuer nos efforts pour réduire encore davantage le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles au Québec. Je crois que la bonne synergie qui existe entre les employeurs, les travailleurs, nos partenaires et notre personnel contribuera à l'atteinte de cet objectif.

Le président et chef des opérations,

Jacques Lamonde

MANDATS ET ORGANISATION DE LA CSST

La **Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)** est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. La CSST est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*. À ce titre, elle est investie des pouvoirs généraux d'une personne morale et des pouvoirs particuliers que la loi lui confère.

La Commission est dotée d'un conseil d'administration paritaire qui permet aux travailleurs et aux employeurs de participer à la définition et à la gestion de la politique de santé et de sécurité du travail. Le conseil se compose de 15 membres : le président, également chef de la direction, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs, choisis par le gouvernement à partir des listes fournies par les associations patronales et syndicales.

En matière de **prévention-inspection**, la Commission élabore, propose et met en œuvre une politique de santé et de sécurité du travail. Elle recherche notamment la participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et le plein exercice des droits que leur reconnaît la loi et des obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions comportent l'établissement de normes et le soutien à l'implantation et au fonctionnement de programmes de prévention et de mécanismes de participation, de services de santé, de même que de services de formation, d'information et de recherche. La Commission a aussi la responsabilité de surveiller l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, ainsi que de vérifier, dans les milieux de travail, le respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail, et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Conformément à ses responsabilités en matière de **réadaptation et d'indemnisation**, la Commission assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles et aux bénéficiaires de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* ou de la *Loi visant à favoriser le civisme* l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Outre le versement des indemnités, ses fonctions portent sur la réadaptation visant le retour à l'autonomie ou la réintégration du marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Elle est également chargée d'indemniser les travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement**, la Commission a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les primes d'assurance des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'indemnisation. Aussi doit-elle s'assurer que les employeurs assujettis sont inscrits et classés aux fins de la tarification. Les sommes qu'elle perçoit doivent lui permettre d'acquitter les coûts des lésions professionnelles et ceux de la prévention comme le prévoit la loi, ainsi que ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différentes responsabilités de la Commission sont régies par les sept lois qu'elle applique :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), qui a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats;
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), entrée en vigueur le 19 août 1985, qui prévoit un régime de réparation des lésions professionnelles s'appliquant à tout accident du travail et à tout décès survenu le ou après le 19 août 1985, ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une demande d'indemnisation a été faite à compter de cette date;

- la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3), qui prévoit un régime d'indemnisation s'appliquant à tout accident du travail et à tout décès survenu avant le 19 août 1985, ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une demande d'indemnisation a été faite avant cette date;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7), qui prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi avant le 19 août 1985 continuent à la recevoir;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20), qui s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la *Loi sur les accidents du travail*;
- la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, c. G-5), loi fédérale autorisant la Commission à déterminer les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus à la loi québécoise. Son application fait l'objet d'une entente entre la Commission et le ministère fédéral responsable.

Structure de fonctionnement

Le **président du conseil d'administration et chef de la direction** préside le conseil d'administration et le comité administratif et il assure la direction générale de l'organisme. Il assume la responsabilité des relations avec le gouvernement et les organismes externes, sauf lorsqu'il s'agit d'organismes à caractère particulier et professionnel, et qu'il peut déléguer son autorité de communication. Il préside le comité de direction, où il s'assure que les mandats de l'organisme sont respectés et que le plan stratégique, qu'il élabore, se retrouve dans toutes ses actions. Avec le président et chef des opérations, il révise périodiquement la concordance entre les activités et le plan stratégique en cours. Il assure aussi la présidence de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Le **président et chef des opérations** est responsable de l'ensemble des opérations de l'organisme. Il s'assure que la Commission remplit son rôle et qu'elle exécute son plan stratégique de façon efficace et économique. Il exerce une fonction de supervision directe des vice-présidences qui réalisent les activités essentielles d'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il dirige et coordonne les opérations et la programmation de toutes les activités orientées vers les clients. Il propose au président du conseil des changements aux méthodes de gestion et des modifications organisationnelles susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la Commission. Il établit des règles et des pratiques administratives pour appliquer les méthodes de gestion, et il s'assure que les opérations se font dans le respect des lois et des règlements auxquels l'organisme est soumis.

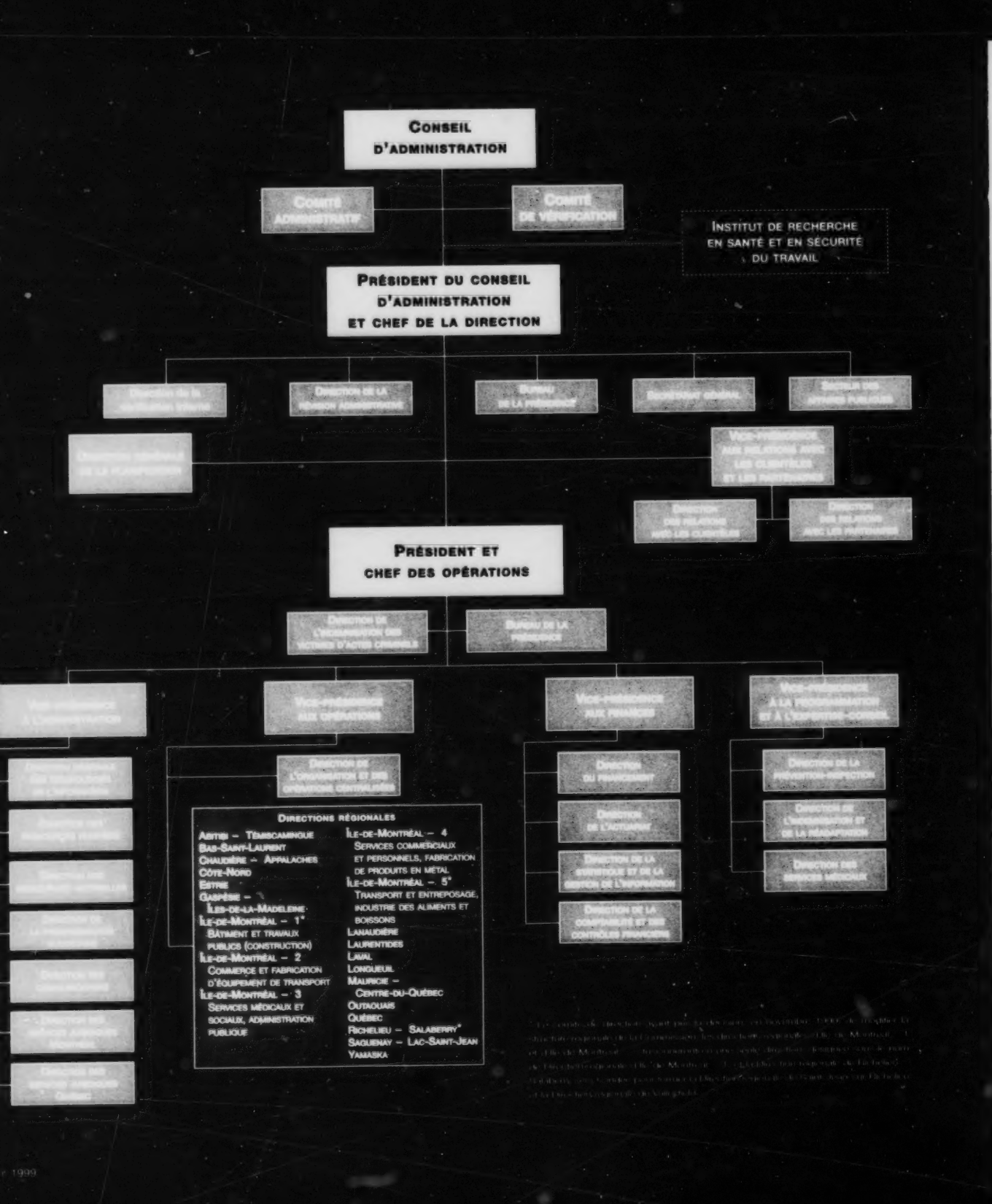
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMITÉ ADMINISTRATIF
COMITÉ DE VÉRIFICATION
INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION
PRÉSIDENT ET CHEF DES OPÉRATIONS
DIRECTIONS RÉGIONALES
ABITIBI – TÉMISCAMINGUE
BAS-SAINT-LAURENT
CHAUDIÈRE – APPALACHES
CÔTE-NORD
ESTRIE
GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE
ÎLE-DE-MONTRÉAL – 1 BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (CONSTRUCTION)
ÎLE-DE-MONTRÉAL – 2 COMMERCE ET FABRICATION D'ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT
ÎLE-DE-MONTRÉAL – 3 SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX, ADMINISTRATION PUBLIQUE
ÎLE-DE-MONTRÉAL – 4 SERVICES COMMERCIAUX ET PERSONNELS, FABRICATION DE PRODUITS EN MÉTAL
ÎLE-DE-MONTRÉAL – 5 TRANSPORT ET ENTREPOSAGE, INDUSTRIE DES ALIMENTS ET BOISSONS
LANAUDIÈRE
LAURENTIDES
LAVAL
LONGUEUIL
MAURICIE – CENTRE-DU-QUÉBEC
OUTAOUAIS
QUÉBEC
RICHELIEU – SALABERRY
SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN
YAMASKA

PHOTO : FRANÇOIS LECLAIR

Debout : MM. Franco Fava, Marc Laviolette, Claude Faucher, Trefflé Lacombe, François E. Pelletier, Michel Guillemette, Jean Lavallée
Assis : MM. Arnold Dugas, Gilles Charland, Gilles Taillon, Henri Massé, Mme Andrée Bouchard, M. L. Pierre Comtois

Les membres du conseil d'administration

Président
M. Trefflé Lacombe

Représentants des travailleurs

M. Henri Massé
Président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

M. Gilles Charland
Directeur québécois, Syndicat canadien de la fonction publique, vice-président de la FTQ

M. Arnold Dugas
Directeur québécois, Syndicat des métallos, vice-président de la FTQ

M. Jean Lavallée
Directeur général et secrétaire financier, Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ

Mme Andrée Bouchard
Secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

M. Marc Laviolette
Président, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

M. Claude Faucher
Vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Représentants des employeurs

M. Gilles Taillon
Président, Conseil du patronat du Québec (CPQ)

M. L. Pierre Comtois
Directeur général, Service juridique et Affaires publiques (Québec), General Motors du Canada limitée

M. Franco Fava
Secrétaire, Neilson Excavation inc.

M. Michel Guillemette
Président, Prévexel inc.

M. Gaston Lafleur
Président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail

M. Sylvain Lebel [1]
Conseiller senior, Dion, Durrel + associés inc.

M. François E. Pelletier
Vice-président, Exploitation-Gestion, La compagnie minière Québec-Cartier

Observateurs

Mme Louise Ouellet [2]
Pour la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, et ministre du Travail

M. Richard Massé [3]
Pour la ministre de la Santé et des Services sociaux

Poste vacant [4]
Pour le président du Conseil du trésor

1. M. Sylvain Lebel est devenu membre du conseil d'administration le 12 mai 1999.
2. Mme Louise Ouellet a été nommée le 15 avril 2000. Elle a remplacé Mme Christiane Barbe, qui occupe la fonction de vice-présidente à la Commission des normes du travail depuis le 1er février 2000.
3. M. Richard Massé a été nommé le 15 mars 2000 en remplacement de M. Maurice Poulin, qui a quitté son poste à la fin de février 2000.
4. La *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail*, entrée en vigueur le 20 décembre 1999, permet au président du Conseil du trésor de nommer un observateur auprès du conseil d'administration.

La **Vice-présidence à l'administration** soutient l'ensemble des unités administratives pour qu'elles puissent servir les clientèles de la Commission. Elle contribue à promouvoir la compétence, l'engagement et la motivation du personnel ainsi que le développement de son potentiel. Elle rend disponibles les biens et services et elle fournit à chacun un environnement de travail stimulant, sain et sécuritaire. Elle met en place des mécanismes de prévision, de contrôle et de suivi de la situation financière; elle conçoit le plan d'effectif de la Commission et s'assure qu'il est réalisé. Elle gère les communications internes et externes, et elle fournit l'expertise juridique à l'égard des mandats de la Commission. En ce qui a trait aux technologies de l'information, elle assure des services intégrés de développement de systèmes et de traitement informatique à la haute direction, aux vice-présidences, aux directions régionales et aux clientèles de la Commission, dans un contexte où les communications électroniques jouent un rôle de premier plan. Elle élabore les orientations technologiques à suivre pour prendre en charge l'ensemble des grands systèmes de la Commission et elle met en œuvre un plan de développement et d'évolution des systèmes dont elle assure la réalisation.

La **Vice-présidence aux finances** planifie, coordonne et contrôle les activités relatives au financement du régime. Elle doit aussi concevoir, élaborer et mettre à jour l'ensemble des politiques, des programmes et des règlements en cette matière. À cette fin, elle élabore la tarification et perçoit les primes d'assurance des employeurs. Elle gère l'ensemble des opérations financières de la Commission, elle assure le maintien et l'évolution des systèmes comptables et elle produit les informations financières et statistiques.

Elle assume également les responsabilités du rôle de contrôleur qui consiste à s'assurer que, pour l'ensemble des domaines d'affaires de la Commission, les contrôles sont suffisants et pertinents, et ce, dans un esprit de partenariat avec les autres unités administratives.

La **Vice-présidence aux opérations** est constituée de 21 directions régionales et d'une direction centrale qui mettent en œuvre les orientations stratégiques de la Commission dans les domaines de l'indemnisation, de la réadaptation, de la prévention-inspection et du financement. La majorité des interventions sont faites selon les champs de compétence et en collaboration étroite avec les parties intéressées et les partenaires du milieu de la santé et des associations sectorielles paritaires.

Les directions régionales offrent des services d'indemnisation, en fonction de leurs besoins particuliers, aux travailleurs ayant subi un accident du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle. Les principaux services comprennent l'admissibilité des demandes, le paiement des indemnités de remplacement du revenu, des indemnités pour atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et de l'assistance médicale. Elles fournissent aussi des services de réadaptation nécessaires à la réinsertion sociale et professionnelle du travailleur, dont l'élaboration et la mise en œuvre, avec la collaboration de ce dernier, d'un plan individualisé de réadaptation. Ces services visent la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent et, si ce n'est pas possible, l'accès à un emploi convenable.

Elles assurent également des services de prévention-inspection qui visent l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, comme le prévoit la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Enfin, en matière de financement, les directions régionales offrent des services de première ligne à la clientèle employeur, notamment l'inscription des nouveaux employeurs, la mise à jour des dossiers d'employeurs, l'appréciation du risque, l'information sur les taux de cotisation et les unités de classification, le soutien dans la gestion du dossier de santé et sécurité du travail, la reconsidération et le recouvrement.

La **Vice-présidence à la programmation et à l'expertise-conseil** maintient et fournit une expertise en matière de prévention-inspection, de réadaptation, d'indemnisation et de services médicaux. Sa principale responsabilité consiste à soutenir les

Structure régionale

Directions régionales

Île-de-Montréal – 1	1	Richelieu – Salaberry	8	Chaudière – Appalaches	15
Île-de-Montréal – 2	2	Yamaska	9	Québec	16
Île-de-Montréal – 3	3	Outaouais	10	Abitibi – Témiscamingue	17
Île-de-Montréal – 4	4	Laurentides	11	Saguenay – Lac-Saint-Jean	18
Île-de-Montréal – 5	5	Lanaudière	12	Bas-Saint-Laurent	19
Laval	6	Mauricie – Centre-du-Québec	13	Côte-Nord	20
Longueuil	7	Estrie	14	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	21

régions en leur offrant un service d'expertise-conseil propice à l'amélioration continue des façons de faire de l'organisme. À cette fin, elle élabore et diffuse des contenus de formation à l'intention des inspecteurs, des agents d'indemnisation, des conseillers en réadaptation et des médecins. Elle doit aussi concevoir, élaborer et tenir à jour l'ensemble des politiques, des programmes, des règlements et des normes relativement à la santé et à la sécurité du travail. Ses services médicaux coordonnent et assurent la supervision technique des activités professionnelles d'ordre médical exercées en région. À titre de représentante des utilisateurs, elle évalue la nature et l'évolution de leurs besoins pour s'assurer qu'ils disposent d'outils informatiques appropriés sur les plans de la prévention-inspection et de la réparation. Par ailleurs, elle soutient le président du conseil d'administration et chef de la direction en coordonnant les travaux menant à des modifications législatives et en assumant la présidence des comités du conseil relatifs à ses mandats. À la demande, elle assure aussi le rôle de conseillère auprès des clientèles externes et internes en matière de santé et de sécurité du travail.

La **Vice-présidence aux relations avec les clientèles et les partenaires** voit à créer un climat de confiance entre la CSST, ses clientèles et ses partenaires. Elle établit avec eux des conditions propices aux échanges harmonieux. Elle favorise le développement d'une culture de service afin que chaque client ou partenaire soit traité avec respect et équité, et que ses demandes soient examinées rapidement. Elle coordonne également les dossiers relatifs à la condition féminine, aux clientèles issues de l'immigration, aux personnes handicapées et aux autochtones. Enfin, elle est responsable de l'ensemble des activités de concertation, de négociation et d'information ainsi que de la gestion des budgets de transfert de la CSST, y compris ceux qui sont alloués aux services de santé au travail.

La **Direction générale de la planification** assiste le président du conseil d'administration et chef de la direction dans la planification stratégique et opérationnelle. Elle assure la conception, la réalisation et le suivi du processus. Elle analyse les tendances susceptibles d'influencer l'avenir de la CSST et l'évolution du régime de santé et de sécurité du travail. Elle propose des orientations stratégiques dans les principaux domaines d'intervention de la Commission et des objectifs généraux pour la planification annuelle. Elle détermine les objectifs reliés au processus d'amélioration continue des activités, soutient la réalisation de divers projets d'évaluation et s'assure de la prise en compte des résultats. Elle assiste le président du conseil d'administration et chef de la direction dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre de la démarche de changement de l'organisme. Elle assure l'encadrement des nouvelles approches et façons de faire élaborées dans la foulée de cette démarche et participe à la diffusion des valeurs de gestion qui y sont associées. Elle soutient la mise en place de réseaux de spécialistes pour permettre la résolution rapide et efficace de problèmes complexes nécessitant le recours à des compétences diverses. Elle organise différentes activités d'échange et de mise en commun autour des orientations retenues par le comité de direction et favorise le développement de communications stratégiques et de solutions innovatrices. Elle assiste le comité de direction dans la réalisation du plan stratégique triennal.

PHOTO : FRANÇOIS LECLAIR

Debout : MM. Gérard Bibeau, Alain Albert, M^me^ Hélène Saint-Pierre, M. Daniel Gauthier, M^me^ Juliette P. Bailly, MM. Jacques Henri, Richard Verreault
Assis : MM. Treffle Lacombe, Roland Longchamps, Jacques Lamonde, Pierre Rhéaume

Les membres du comité de direction

M. Treffle Lacombe
Président du conseil d'administration et chef de la direction

M. Jacques Lamonde
Président et chef des opérations

M. Alain Albert
Vice-président à la programmation et à l'expertise-conseil

M^me^ Juliette P. Bailly
Vice-présidente aux relations avec les clientèles et les partenaires

M. Gérard Bibeau
Vice-président aux opérations

M. Jacques Henry
Vice-président à l'administration

M. Roland Longchamps
Vice-président aux finances

M. Pierre Rhéaume
Directeur général de la planification

M^me^ Hélène Saint-Pierre
Responsable du Secteur des affaires publiques

M. Richard Verreault
Directeur des ressources humaines

M. Daniel Gauthier [5]
Secrétaire général

5. M. Daniel Gauthier a remplacé M. Michel Brunet le 1er septembre 1999.

ADMINISTRATION DU RÉGIME

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 1999, le conseil d'administration a tenu 10 séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 139 résolutions. Voici, en résumé, sur quoi ont porté les réunions du conseil.

Rencontre avec la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, et ministre du Travail Le conseil d'administration a tenu une réunion avec M^me^ Diane Lemieux, ministre d'État au Travail et à l'Emploi, et ministre du Travail, qui est responsable des deux principales lois qu'applique la Commission.

M^me^ Lemieux a d'abord souligné l'important changement de cap qu'a effectué la CSST au cours des dernières années et les progrès qu'elle a accomplis. Elle a notamment évoqué à cet égard la révision administrative, l'orientation du service à la clientèle, les surplus financiers des récents exercices, la baisse du taux moyen de cotisation des employeurs et la qualité de l'information écrite qui est fournie à ces derniers comme aux travailleurs. Puis la ministre a invité la Commission à poursuivre ses efforts de communication et de prévention auprès des jeunes ainsi que ses activités de soutien et d'accompagnement — plutôt que de coercition — dans les milieux de travail.

La rencontre a également été l'occasion d'un échange fructueux sur un certain nombre de préoccupations soulevées par la ministre, dont la question des groupes prioritaires visés par l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

La ministre a aussi abordé le sujet des nouveaux problèmes de santé au travail, entre autres ceux qui sont reliés aux lésions psychologiques et à l'épuisement professionnel. Elle reconnaît qu'il s'agit là de questions importantes qu'il faut analyser à fond afin d'en connaître l'ampleur aussi bien que les incidences financières.

Modification de la structure régionale Le conseil d'administration a pris acte de certains changements apportés par le président du conseil d'administration et chef de la direction à la structure régionale de la Commission : les directions régionales d'Île-de-Montréal – 1 et 5 ont été fusionnées en une entité désignée sous le nom de Direction régionale d'Île-de-Montréal – 1; la Direction régionale de Richelieu-Salaberry a été scindée pour former la Direction régionale de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Direction régionale de Valleyfield.

Rentabilisation des investissements dans le commerce électronique La Commission désire amortir le plus rapidement possible les dépenses qu'elle a consenties ces dernières années pour le développement du commerce électronique. À cette fin, il lui paraît avantageux de commercialiser les produits et services qu'elle a mis au point durant cette opération, en les offrant à des organismes analogues canadiens de même qu'à des régimes d'État de santé et de sécurité du travail américains. L'entreprise Bell Canada s'est proposée pour distribuer, par le truchement de son vaste réseau d'exploitation, les diverses solutions de commerce électronique auprès de ces organismes. Le conseil a autorisé la Commission à lui en confier le mandat exclusif au Canada — sauf au Québec — et aux États-Unis, en contrepartie du versement d'une somme d'un million de dollars à la CSST.

Gestion des ressources informationnelles Le conseil d'administration a approuvé des investissements en immobilisations informatiques pour des projets s'inscrivant dans le plan d'acquisition de 1999 et, en partie, dans celui de 2000. Le conseil a donc autorisé les engagements financiers nécessaires à la réalisation des projets suivants : modélisateurs physiques, services aux employeurs, chantier prévention-inspection et services de commerce électronique. Le conseil a aussi autorisé l'acquisition de produits et de services professionnels visant, entre autres, l'évolution du parc d'équipement fixe et mobile, la

gestion des dossiers, l'évolution de l'entrepôt de données et la conversion des banques, l'optimisation des niveaux de service, l'augmentation de la puissance du serveur central de production et du serveur informationnel, la mise à niveau des logiciels, la relève de la plate-forme centrale, l'addition de processeurs pour l'accroissement de la puissance de l'ordinateur central et la migration vers le système d'exploitation *Windows NT*.

Politique de capitalisation La Commission a adopté en 1990 une politique visant à atteindre une pleine capitalisation sur une période de 20 ans, et elle l'a modifiée à l'occasion depuis, selon la conjoncture économique. Or, les résultats financiers très positifs obtenus au cours des dernières années, notamment en raison des revenus de placement, ont fait progresser le niveau de capitalisation plus rapidement que prévu, au point où l'on a constaté en cours d'année qu'il pourrait dépasser 90 % à la fin de 1999. Le conseil d'administration a donc apporté une modification à la politique de capitalisation qui a eu comme effet une baisse du taux moyen de prime pour la tarification 2000. Il a également demandé d'entreprendre des travaux pour convenir de nouvelles orientations dans la poursuite de l'objectif de pleine capitalisation. Les études se poursuivent en 2000.

Données financières ■ Le conseil d'administration a approuvé les états financiers de l'organisme pour l'exercice 1998 ainsi que ses prévisions budgétaires relatives aux frais d'administration et aux programmes de prévention de la CSST, au financement du Tribunal administratif du Québec et à celui de la Commission des lésions professionnelles pour l'année 2000.

■ Le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 50 500 $ pour l'an 2000, soit le même qu'en 1999, et le taux moyen de prime a été établi à 2,07 $, soit 0,15 $ de moins qu'en 1999. Le taux de revalorisation a été fixé à 1,6 %.

■ Le conseil a adopté la tarification pour les frais applicables aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2000, de même que les paramètres applicables aux employeurs tarifés selon le mode rétrospectif.

■ Le conseil a approuvé le recours aux services d'experts-conseils pour réviser la structure de classification de l'ensemble des secteurs, pour assister les équipes centrales dans la mise en place du système de calcul des taux, le développement du simulateur de taux personnalisé et du système de gestion des recalculs, et le contrôle de la qualité des données de tarification.

Fonds confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec La Commission confie à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin immédiatement pour l'application de la loi. Ces sommes sont administrées par la CDPQ selon la stratégie de placement choisie par la Commission. L'élément fondamental de cette stratégie est la répartition entre les deux grandes catégories d'actif que sont les titres de participation et les titres à revenu fixe. L'objectif est d'optimiser le rendement tout en maintenant un niveau de risque financier acceptable.

À la suite d'analyses effectuées par la Commission de concert avec la CDPQ et divers experts, et à la lumière des recommandations formulées par son comité de placement, le conseil d'administration a adopté en 1999 une nouvelle politique de répartition de l'actif, qui permet notamment une plus grande proportion de titres de participation. Un examen régulier de la situation, à la lumière de la conjoncture économique, permet d'apporter les rajustements qui assurent une répartition optimale des placements.

Campagne de prévention annuelle Le conseil d'administration a donné son accord à la stratégie proposée par la Commission pour la campagne de prévention de l'année 1999, dont l'objectif général s'exprime en ces termes : « À l'instar d'autres préoccupations collectives, la santé et la sécurité du travail doivent devenir un enjeu social qui vise l'enracinement d'une culture de prévention au travail et le développement d'attitudes préventives chez les employeurs, les travailleurs et les jeunes au Québec. »

La stratégie comportait l'utilisation de médias écrits véhiculant un message de prévention sur l'élimination des dangers; un envoi postal à tous les établissements inscrits à la CSST, leur proposant gratuitement des outils de promotion et d'animation; des événements médiatiques; une campagne d'affichage dans les établissements d'enseignement de niveaux collégial et universitaire; la sensibilisation, au moyen d'activités dans les écoles, des élèves des niveaux préscolaire, primaire et secondaire à la prévention des accidents au moyen du *Projet santé et sécurité en milieu scolaire*.

Éthique et déontologie des administrateurs En vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, la Commission avait jusqu'au 1er septembre 1999 pour se doter d'un code d'éthique et de déontologie de ses administrateurs. Un projet de texte rédigé par un comité consultatif du conseil d'administration a été proposé aux administrateurs, qui l'ont jugé complet et approprié. Par conséquent, le conseil d'administration a approuvé le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail*.

Mutuelles de prévention En réponse à une demande des administrateurs, la Commission a déposé auprès du conseil d'administration un bilan de la première année d'implantation des mutuelles de prévention, nouveau produit d'assurance conçu spécialement pour les PME du Québec.

Les mutuelles sont destinées, d'une part, à inciter les propriétaires de PME à prendre des mesures concrètes — comme l'élaboration et la mise en application d'un programme de prévention — afin d'améliorer la santé et la sécurité de leurs employés et, d'autre part, à faire en sorte que pour chaque année de participation, ils paient une prime d'assurance correspondant aux résultats obtenus.

Les administrateurs ont également pris note que 8 493 employeurs ont adhéré à une mutuelle en 1999, pour former 141 mutuelles (comparativement à 107 l'année précédente, pour 5 433 employeurs), et que la quasi-totalité des mutuelles formées en 1998 ont renouvelé leur participation en 1999.

Entente interprovinciale – adhésion du Nunavut La Commission a adhéré en 1995 à l'*Entente interprovinciale pour l'indemnisation des travailleurs (l'Entente)* puis à l'*Entente modificatrice de l'Entente interprovinciale* en 1998. L'Entente vise notamment l'indemnisation juste et équitable des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle survenue au Canada et la collaboration entre les commissions. Elle a aussi pour objectif d'éviter une double imposition de cotisations sur la rémunération de salariés qui travaillent dans plus d'une province. Enfin, lorsqu'une lésion professionnelle donne droit à des prestations en vertu des lois de plus d'une province, l'Entente prévoit le partage des responsabilités et les modalités de remboursement entre les commissions concernées. Les 12 commissions des provinces et des territoires du Canada ont signé cette entente.

Par suite de la création du territoire du Nunavut par une loi fédérale le 1er avril 1999, le conseil d'administration a approuvé l'addenda prévoyant l'adhésion du Nunavut à l'Entente.

Résolutions diverses Plusieurs résolutions du conseil d'administration ont porté sur la création et la mise à jour des listes annuelles de personnes issues des associations d'employeurs ou des associations syndicales que le gouvernement pourra nommer membres de la Commission des lésions professionnelles; sur la délégation de pouvoirs de la Commission à ses fonctionnaires ainsi que sur la mise à jour des listes des délégataires de ces pouvoirs. Le conseil a aussi reçu la liste annuelle des professionnels de la santé que la Commission peut désigner en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le conseil a par ailleurs mis sur pied le comité sur les problématiques de la location de personnel, du travailleur autonome et des administrateurs-dirigeants qui a pour mandat d'analyser ces questions à la lumière, notamment, du rapport d'étape de janvier 1999 du groupe de travail interne de la CSST portant sur celles-ci.

Règlements adoptés en 1999

- *Règlement sur l'utilisation de l'expérience*
- *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*
- *Règlement modifiant le Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation*
- *Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2000*
- *Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2000*
- *Règlement sur la Table des revenus bruts annuels d'emploi convenable pour l'année 2000*
- *Règlement sur la Table des indemnités de remplacement du revenu pour l'année 2000*
- *Règlement sur le taux personnalisé*
- *Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*

Projets de règlements adoptés

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*

Travaux des différents comités Au cours de l'année, 45 réunions ont été tenues par les différents comités. La gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlements, de politiques et de programmes ont fait l'objet des travaux des comités suivants :

- Comité sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires
- Comité technique sur l'annexe A du *Règlement sur la qualité du milieu de travail*
- Comité technique sur le volet sécurité du *Règlement sur la qualité du milieu de travail*
- Comité de vérification
- Comité sur le budget
- Comité sur le programme des services de santé au travail
- Comité sur la capitalisation
- Comité de révision du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*
- Comité sur le suivi du plan d'action de la CSST dans les mines souterraines
- Comité sur la programmation des activités de l'IRSST
- Comité sur le suivi des technologies de l'information
- Comité sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Commission
- Comité sur les problématiques de la location de personnel, du travailleur autonome et des administrateurs-dirigeants

Le comité administratif

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un représentant des employeurs, M. Gilles Taillon, et d'un représentant des travailleurs, M. Henri Massé. Le comité a tenu 10 séances en 1999, qui ont donné lieu à l'adoption de 56 résolutions.

Ce comité fait une première analyse des points à l'ordre du jour du conseil d'administration et des dossiers qui lui seront soumis. Cet examen initial permet d'orienter les discussions vers les préoccupations jugées prioritaires. En outre, les membres du comité sont ainsi en mesure de demander à la permanence de préciser, le cas échéant, l'information transmise au conseil.

Ententes administratives avec d'autres organismes Le comité administratif approuve les ententes administratives avec des organismes du Québec. En 1999, il a approuvé :

- les modifications à une entente type conclue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux en 1996 et ayant pour objet les soins et les traitements donnés aux travailleurs victimes de lésions professionnelles par les établissements du réseau public de la santé. Le comité a également accepté le tarif convenu pour l'année 1999-2000;
- une entente entre la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* qui permet à la CLP l'accès, conformément à la loi, aux renseignements des banques informatiques de la Commission relatifs aux dossiers portés en révision. L'entente permet également à la Commission l'accès à la banque de jurisprudence et au plumitif informatisé de la CLP;
- l'entente avec la Commission de la construction du Québec (CCQ) qui habilite la CCQ à reconnaître des équivalences pour des cours suivis et de la formation acquise dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail par certains travailleurs de la construction terre-neuviens.

Formation en santé et sécurité du travail Comme il est dans les attributions de la Commission de favoriser la formation en santé et sécurité du travail, le comité administratif s'est intéressé au dossier de la formation des pompiers volontaires. Dans le même esprit, il a soutenu la participation de la Commission au 35e Mondial des métiers, qui accueillait au Québec les participants de 34 pays en compétition dans 36 métiers et techniques. À noter que la santé et la sécurité du travail comptaient parmi les critères d'évaluation.

Dossiers divers Le comité administratif a aussi approuvé divers contrats de services professionnels dans le cadre des projets *Souscription, Gestion de dossier* et *Service aux employeurs*, ainsi que pour la réalisation du processus de planification opérationnelle, pour la conversion et la conformité à l'An 2000 et pour les systèmes comptables. Il a également autorisé l'achat d'une assurance multirisque, d'une assurance couvrant les bris de machinerie et d'une assurance-responsabilité civile protégeant la Commission, ses administrateurs et ses dirigeants, et il a autorisé des contrats d'entretien ménager.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Le comité de vérification

Le comité de vérification est composé de deux représentants des employeurs, MM. Gilles Taillon et Gaston Lafleur, et de deux représentants des travailleurs, M. Henri Massé et Mme Andrée Bouchard. Entre autres responsabilités, ce comité étudie le rapport du Vérificateur général et les suivis effectués. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Commission, son évolution et les résultats de ses opérations. Le comité s'est réuni une fois et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers 1998.

Le comité de vérification est composé de deux représentants des employeurs, MM. Gilles Taillon et Gaston Lafleur, et de deux représentants des travailleurs, M. Henri Masse et M. Andrew Bouchard. Entre autres responsabilités, ce comité étudie le rapport du Vérificateur général et les suivis effectués. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Commission, son évolution et les résultats de ses opérations. Le comité s'est réuni une fois et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers 1998.

L'impressionnant parcours du juge Robert Sauvé

Le juge Robert Sauvé s'est éteint à Montréal, après seulement trois années d'une retraite bien méritée. M. Sauvé a été à la tête de la Commission pendant près de 10 ans, soit de 1977 à 1986. Président au moment de l'entrée en vigueur, le 21 décembre 1979, de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, il est considéré comme le fondateur de la CSST.

PHOTO : ROBERT ET CHEVERIE

Avant de prendre les commandes de la Commission, Robert Sauvé s'engage au sein de la CSN, et en devient le secrétaire général. Il sera l'un des artisans de la syndicalisation dans la fonction publique. Il travaille ensuite comme professeur de droit à l'Université McGill puis devient, en 1969, sous-ministre du Travail et de la Main-d'œuvre. En 1971, il est nommé juge de la Cour provinciale et siège au Tribunal du travail. Il fonde la Commission des services juridiques en 1972 — ce qui en fait le pionnier de l'Aide juridique — puis en assume la présidence jusqu'en 1977.

Figure marquante du milieu du travail, Robert Sauvé a accumulé les réussites au cours de son passage à la CSST. Recruté pour diriger la Commission des accidents du travail (CAT) en 1977, il la régionalise avant de mettre sur pied, en 1980, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, qu'il préside jusqu'en 1986. M. Sauvé participe aussi à la création de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Après son départ de la Commission en 1986, Robert Sauvé siège à la Cour du Québec pendant près de cinq ans. Le juge prend sa retraite en 1995, après un impressionnant parcours. Et bien que la disparition de ce géant du travail attriste tous ses anciens collaborateurs, les souvenirs heureux survivent, nombreux, dans le cœur de ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui.

La prévention s[illegible]ous l'eau

Le Symposium sur l'intervention sous-marine, qui constituait cette année une première québécoise, est un exemple éloquent des efforts que déploient les directions régionales au chapitre de la prévention. Comme en témoignent les participants, cette importante activité a largement contribué à accroître la concertation entre les gens du milieu et à favoriser un meilleur encadrement du métier de plongeur au Québec.

« *Le Symposium, qui réunissait des partenaires de différents milieux ayant des compétences diverses, s'est avéré une occasion idéale d'échanges et de rapprochement. Il faut souligner la collaboration de la CSST et de l'Institut maritime, qui travaillent avec nous.* »
Marc Lemay, plongeur professionnel depuis 12 ans

« *Le dossier de la plongée sous-marine commerciale est très important. On y avance à petits pas, avec les personnes concernées par cette question. Le Symposium a contribué à accroître la prise en charge par le milieu, en plus de démontrer aux employeurs et aux travailleurs que nous sommes à leur écoute.* »
Claude Rochon, expert-conseil en prévention-inspection à la CSST

Photo : Jean Albert pour [illegible] Québec

COUP D'ŒIL SUR 1999

LA PRÉVENTION DANS LE FEU DE L'ACTION

La Commission poursuit ses actions de sensibilisation à l'égard de la prévention des accidents du travail, un objectif au cœur de son mandat. Par ailleurs, elle maintient avec conviction l'approche en matière de prévention-inspection qu'elle a mise de l'avant il y a quatre ans. Fondée avant tout sur la collaboration et le soutien aux entreprises, cette approche a eu des retombées positives auprès des clientèles d'employeurs et de travailleurs.

UN SYMPOSIUM SUR L'INTERVENTION SOUS-MARINE La plongée professionnelle ne s'improvise pas. Il importe, pour le plongeur, de connaître les techniques d'intervention les plus récentes en milieu sous-marin ainsi que les méthodes offrant le plus de sécurité possible. Consciente de cet impératif, la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent a collaboré avec l'Institut maritime du Québec et l'ASP – Construction pour tenir le premier Symposium sur l'intervention sous-marine au Québec. Ce grand rassemblement avait pour objectifs de favoriser la prise en charge du milieu pour rendre plus sécuritaires les interventions sous-marines professionnelles et de susciter l'échange d'information.

Plus de 150 participants, plongeurs professionnels, entrepreneurs et donneurs d'ouvrage, organismes de réglementation, associations accréditées, fournisseurs d'équipements ou de services, ont eu l'occasion d'assister à des conférences portant sur différentes techniques de travail sous-marin, l'importance des mesures de sécurité et les réglementations provinciale et fédérale. Le Symposium, qui a permis à beaucoup d'intervenants d'échanger pour la première fois, s'inscrit dans une démarche du milieu de la plongée professionnelle vers une plus grande concertation.

Des chantiers de construction plus sécuritaires

« Quand on se rend sur les chantiers, on s'aperçoit qu'il est facile de récolter des résultats positifs s'il y a collaboration entre les parties. » Or, favoriser la prévention par la concertation, c'est un peu la pierre angulaire du projet Chantier 1999. Dans cet esprit, le rôle des inspecteurs consiste entre autres à aider les employeurs et les travailleurs à mettre au point des techniques et des outils visant à améliorer la santé et la sécurité au travail et à éliminer les risques face auxquels la CSST applique le principe de la tolérance zéro. « Beaucoup d'employeurs réagissent favorablement à cette initiative. Les municipalités, par exemple, ont accueilli notre démarche avec conviction. Non seulement innovent-elles, mais elles échangent aussi les bonnes idées. Globalement, il y a encore beaucoup de travail à faire sur les chantiers. Mais si on mesure le chemin parcouru depuis quelques années, on peut dire qu'on a fait un pas de géant. »

Rejean Miller, inspecteur à la CSST

Chantier 1999 Le plan d'action amorcé en 1998 pour rendre les chantiers de construction plus sécuritaires s'est poursuivi en 1999, ciblant principalement les chantiers à risques élevés. Le programme *Chantier 1999* visait l'application du principe de la tolérance zéro face aux risques d'effondrement de terrain et d'électrocution lors des travaux d'excavation et de tranchées, et face aux dangers de chutes. Les résultats qu'on a pu observer depuis la mise en application des mesures prévues au plan d'action en confirment l'efficacité.

La CSST s'est rendue sur les chantiers pour exiger des correctifs, s'il y a lieu, mais aussi pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs à la prévention. Ainsi, en 1999, plus de 2 000 chantiers présentant un des risques ciblés ont été inspectés pendant l'été. Au total, les quelque 80 inspecteurs de la construction ont effectué 10 054 visites, portant une attention particulière à la mise en place de mesures de prévention des chutes. Des efforts ont également été déployés pour recommander le port du harnais de sécurité, désormais largement utilisé lors du montage des structures d'acier.

À la demande de ses partenaires, la CSST a également accru sa présence sur les chantiers. Elle y est intervenue plus de 200 fois, les soirs et les fins de semaine, pour s'assurer que les mesures de sécurité étaient bien appliquées. Lorsqu'un chantier présentait un danger imminent, les dirigeants en ont aussitôt été avisés. En collaboration avec les responsables, les inspecteurs ont alors dressé un bilan de la prise en charge de la sécurité, faisant état des éléments positifs ainsi que des améliorations souhaitées.

Enfin, dans chacune des directions régionales, des rencontres avec des représentants syndicaux et patronaux ont contribué à accroître la participation du milieu à la réalisation du plan d'action.

L'enquête sur l'accident : élément clé en matière de prévention Dans le domaine de la prévention, l'enquête est un élément important qui permet de déterminer les causes d'un accident. La CSST a mis au point, à l'intention de ses inspecteurs, une nouvelle méthode d'enquête assortie de la formation appropriée. Cette méthode a pour but d'en maximiser les effets en cernant l'ensemble des facteurs ayant contribué aux accidents, les causes immédiates et sous-jacentes. De la sorte, il sera possible d'apporter les correctifs voulus aux situations dangereuses pour éviter la répétition des accidents.

Par ailleurs, la CSST souhaite que les connaissances acquises à la faveur d'une enquête profitent à tous les milieux de travail confrontés aux mêmes risques. Dans cet esprit, on prévoit que l'information contenue dans les rapports d'enquête, tout en profitant au plus large public possible, aboutira à l'élaboration d'un plan de diffusion visant à éliminer les causes d'accidents. En ce sens, la CSST fait un pas en avant en matière de prévention.

Les ressources du répertoire toxicologique à la portée de tous Une multitude de produits chimiques et biologiques sont utilisés en milieu de travail. Or, pour se prémunir contre les risques qu'ils présentent en adoptant les mesures de prévention appropriées, il importe, pour les travailleurs et les employeurs, de bien connaître ces risques.

Le Service du répertoire toxicologique, créé en 1981, met à la disposition des clients et des partenaires de la Commission une banque de données sur les produits chimiques et biologiques. Cet outil d'information se double d'un service d'assistance téléphonique qui permet d'obtenir des réponses adaptées à des problèmes particuliers.

Compte tenu des nouveaux besoins exprimés par sa clientèle en matière d'information, le Service a procédé, au cours de l'année, à une modification majeure de sa banque de données. On en a enrichi le contenu, amélioré la structure en regroupant les sujets par thèmes et vulgarisé l'information pour en faciliter la compréhension. Par ailleurs, dès juillet 2000, le site Web de la Commission donnera accès à cette banque, ce qui en facilitera la consultation.

Un nouveau programme d'intervention relatif à l'exposition à l'amiante Le *Programme d'intervention pour la prévention des maladies professionnelles reliées à l'exposition à l'amiante* a été lancé officiellement en juin 1999, donnant le coup d'envoi à l'élaboration de programmes de santé, au dépistage des travailleurs à risques, ainsi qu'à l'inspection de chantiers où l'on manipule l'amiante. Son principal objectif est de maîtriser les risques reliés à l'exposition à l'amiante afin de prévenir les nouveaux cas de maladies pulmonaires chez les travailleurs de la construction, de la rénovation et de l'entretien de bâtiments.

Le programme comporte deux volets : prévention et santé. Le premier est principalement axé sur les mesures à prendre lors de travaux susceptibles de produire des poussières d'amiante. Quant au second, il comporte des activités de dépistage médical des maladies pulmonaires chez des travailleurs exerçant certains métiers. Le dépistage a débuté à l'automne 1999 sur deux grands chantiers de construction et devrait se poursuivre dans l'ensemble de la province jusqu'en 2002.

Une brochure intitulée *Amiante, on se protège* a été distribuée à plus de 20 000 exemplaires à toute la clientèle concernée par ce problème. Dans le contexte de la Campagne de prévention des accidents du travail, la caravane *Amiante*, une activité organisée par la Direction régionale d'Île-de-Montréal – 1, en collaboration avec ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, l'IRSST, les associations sectorielles paritaires ainsi que les représentants des associations patronales et syndicales, a visité plusieurs chantiers et centres de formation de la région de Montréal. Sur le plan de la réglementation, des modifications au *Code de sécurité pour les travaux de construction* sont entrées en vigueur en mai 1999.

L'Avis de l'employeur et demande de remboursement (ADR) amélioré Dans un souci d'amélioration continue du service à la clientèle, le projet visant à remplir et à transmettre l'ADR par voie électronique a amené la Direction de l'indemnisation et de la réadaptation à revoir en profondeur son contenu. Rappelons que l'ADR est un formulaire qui permet à l'employeur de déclarer à la CSST un accident du travail ou une maladie professionnelle, ou de demander le remboursement des indemnités versées au travailleur durant les 14 premiers jours d'absence du travail.

Les améliorations se résument ainsi : regroupement logique de l'information en « blocs de données », mise à jour des renseignements pour en maximiser la pertinence, formulation plus précise des demandes de renseignements et révision des instructions accompagnant le formulaire.

La réadaptation... quand le travail prend tout son sens

Le virage entrepris par la CSST au cours des dernières années ne s'est pas fait tout seul. Son personnel a dû relever d'importants défis pour réussir à redresser la situation, particulièrement en réadaptation.

Pour permettre aux conseillers en réadaptation et à leurs gestionnaires de se ressourcer, de prendre du recul et d'échanger, la Commission a organisé à leur intention un colloque ayant pour thème *La réadaptation... quand le travail prend tout son sens*. Ce rassemblement leur a donné l'occasion de mesurer le travail accompli et, surtout, de réaffirmer l'importance d'assurer une présence de qualité auprès de clients souvent confrontés à toutes sortes de difficultés pouvant compromettre leur retour au travail.

LES INNOVATIONS EN RÉADAPTATION : DES RÉSULTATS CONCLUANTS

AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, LA CSST A APPRIS À GÉRER DIFFÉREMMENT LES CAS COMPLEXES OÙ LE PRONOSTIC DE RETOUR EN EMPLOI DE LA PERSONNE MALADE OU ACCIDENTÉE EST INCERTAIN. AXÉES SUR LA CONCERTATION, LES NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE EN RÉADAPTATION ONT RÉSOLUMENT PORTÉ FRUIT. ON NOTE EN EFFET UNE DIMINUTION SIGNIFICATIVE DES CAS DE LONGUE DURÉE, GRÂCE À LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE RETOUR AU TRAVAIL ADAPTÉES.

« J'étais, et je suis toujours, technologue en radio-oncologie. Depuis 1994, je souffre de limitations fonctionnelles consécutives à une maladie professionnelle. Or, si j'ai pu retourner au travail, je le dois à la CSST. Mon conseiller en réadaptation a cru en moi et m'a redonné confiance. Il a su convaincre mon employeur de mes ressources et de ma capacité à réintégrer mes fonctions malgré mes limitations. Pour mieux illustrer mes propos, je pourrais comparer mon cas à celui d'un arbre. S'il est jeune, on peut le transplanter et le voir s'épanouir à nouveau. Mais s'il a trente ans, on risque de le voir mourir si on le déracine. Dans ces conditions, vous comprendrez que je sois très reconnaissante à la CSST, d'autant plus qu'avec l'exode des technologues, je me sens doublement utile auprès des patients. »

Hélène Morris Plante, Hôpital Notre-Dame

Comment le conseiller en réadaptation peut-il apporter son soutien sans tout prendre sur son dos ? Quels sont ses indices de réussite ? Qu'est-ce qui le satisfait le plus dans son travail ? Ces questions et bien d'autres ont été abordées par des conférenciers et ont fait l'objet de discussions en ateliers ou en réunions plénières. Bref, ce colloque a été une occasion de réfléchir à la nécessité de l'intervention et à ses exigences, ainsi qu'à l'importance de la contribution du conseiller en réadaptation.

Des ressources humaines émérites

Le personnel de la CSST a un grand rôle à jouer dans la mise au point des nouvelles façons de faire. C'est en grande partie grâce à sa contribution que la Commission a pu atteindre ses objectifs. Elle réaffirme donc l'importance qu'elle accorde à ses ressources humaines.

3

0

L'effectif

Au 31 décembre 1999, la CSST comptait 2 915 employés permanents et 992 employés occasionnels. De ce nombre, 2 434 travaillaient dans les directions régionales et les bureaux de la Direction de la révision administrative, et 1 473 dans les unités centrales. Parmi ces employés, 56,5 % appartenaient à la catégorie des fonctionnaires, 38,6 % à celle des professionnels, 0,5 % à celle des ouvriers et 4,4 % à celle du personnel d'encadrement. La représentation féminine est de 59,5 %.

Les orientations en matière de dotation Dans le cadre de son plan d'action relatif aux emplois stratégiques, la CSST a procédé, au cours de l'année, au lancement de 26 concours de promotion pour le personnel d'encadrement supérieur et intermédiaire. Il s'agit des emplois de directeurs régionaux, de directeurs au sein des unités centrales et de directeurs – santé et sécurité en région.

De plus, en ce qui concerne les fonctions reliées aux grandes missions de la CSST, 74 des 95 concours de promotion amorcés en 1998 se sont terminés en 1999. Ainsi, les concours d'agents d'indemnisation, d'agents de financement, de conseillers en financement et de professionnels en prévention-inspection ont pu être tenus. Cet exercice a permis jusqu'à présent à 64 personnes d'accéder aux classes d'emplois d'agents d'indemnisation et d'agents de financement.

Enfin, il y a eu 54 concours de recrutement, dans les régions, pour les classes d'emplois de conseillers en réadaptation, d'agents d'indemnisation et d'agents de financement.

La relève de gestion, un investissement prometteur Soucieuse de maintenir la qualité de sa gestion tout en investissant dans le potentiel de son personnel, la CSST a adopté un cadre de relève qui s'applique à l'ensemble des employés intéressés à devenir gestionnaires. Ce cadre, adapté aux réalités des vice-présidences, s'inspire des cinq compétences de gestion privilégiées à la CSST, soit l'orientation client, le leadership mobilisateur, la communication interpersonnelle et organisationnelle, la gestion centrée sur les résultats et la gestion du développement personnel. La mise en œuvre du cadre de gestion s'inscrit dans un processus comportant trois grandes étapes : la sensibilisation au cheminement de carrière, la constitution de banques de candidats déclarés aptes et le plan personnalisé de développement.

La Direction des ressources humaines a réalisé, en collaboration avec certaines vice-présidences, l'exercice visant à établir un cadre de relève. Par exemple, à la Vice-présidence aux opérations, on a élaboré des profils de compétences pour les directeurs régionaux et les directeurs – santé et sécurité, et amorcé un processus de relève par le lancement de concours.

Le développement des compétences des gestionnaires L'amélioration de la performance et de la qualité de la gestion occupe une place prédominante parmi les orientations de la CSST. Celle-ci a donc amorcé une démarche mobilisatrice de développement des compétences des gestionnaires.

Une première activité de formation, *Leadership et communication*, a connu un franc succès avec un taux de participation de 90 %. Cette formation, suivie sur une base volontaire, a permis aux participants non seulement d'améliorer leurs qualités de leadership et de communication, mais aussi d'acquérir une meilleure connaissance de soi et d'amorcer une réflexion sur le caractère humain de leurs relations professionnelles. Dans la foulée de la formation continue, *Gestion centrée sur les résultats*, une deuxième activité visant à soutenir la compétence, est en cours de préparation.

Par ailleurs, pour permettre aux gestionnaires de déterminer leurs priorités d'amélioration et de mettre en œuvre un plan personnel de développement des compétences, la Direction des ressources humaines a conçu un guide de référence et un cahier d'application à leur intention.

À l'écoute de nos clients

La CSST tient à ce que ses clients obtiennent un traitement équitable, c'est-à-dire qu'ils reçoivent les services prévus par le régime de santé et de sécurité du travail, et ceci, en tenant compte des particularités de leur situation. Si un client n'est pas satisfait des services reçus, il peut s'adresser à la Commission. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait 1 597 personnes en 1999. Dans plus de 98 % des cas, un premier contact avec le client a été établi en moins de 48 heures. Le délai moyen de réponse est actuellement de six jours. La majorité des plaintes traitées (68,3 %) sont des demandes d'intervention, c'est-à-dire des demandes de la part de clients qui ne sont pas satisfaits des réponses obtenues ou des positions prises par diverses instances de la Commission.

Fidèle à son objectif d'assurer la qualité de l'information communiquée à ses clientèles et à ses partenaires, la Commission a choisi de mettre l'accent sur la formation des préposés aux renseignements et le développement de leurs compétences.

Le *Programme des services de santé au travail* Afin de mieux connaître les particularités de l'application du *Programme des services de santé au travail,* la Vice-présidence aux relations avec les clientèles et les partenaires a organisé une tournée dans neuf régions : Abitibi – Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Estrie, Lanaudière, Laurentides, Laval, Montréal et Saguenay – Lac-Saint-Jean. Ces rencontres avec les directions régionales de la CSST, les régies régionales de la santé et des services sociaux et les centres locaux de services communautaires ont mis en évidence que le travail de la CSST et de ses partenaires du réseau de la santé s'effectue dans un esprit de concertation et de complémentarité.

Plusieurs réalisations en santé au travail témoignent de l'efficacité des efforts déployés en partenariat. D'ailleurs, dans la foulée de l'initiative prise en 1998, huit régies régionales, de concert avec leurs directions régionales respectives, ont présenté leur plan d'action au comité du conseil d'administration sur le *Programme des services de santé au travail*. Cette formule a permis de répondre aux préoccupations des membres du comité.

Le Projet santé et sécurité en milieu scolaire Cette année, comme l'an dernier, la campagne de prévention des accidents du travail s'est intensifiée auprès des jeunes du milieu scolaire, qui constituent la relève de demain.

Or, dans le contexte du *Projet santé et sécurité en milieu scolaire* (PSSMS), dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes des écoles primaires et secondaires, ainsi que les centres de formation professionnelle à la prévention des accidents, près de 100 écoles ont organisé des activités. Par exemple, une vingtaine d'élèves du *Programme d'insertion sociale et de préparation au marché du travail* ont produit une vidéocassette sur les dangers présents dans l'atelier de menuiserie de leur école et les mesures de prévention à prendre.

Rappelons que le PSSMS, une initiative de la CSST, est réalisé en collaboration avec la Centrale de l'enseignement du Québec, la Fédération des commissions scolaires et le ministère de l'Éducation du Québec. Il offre aux écoles la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour mener à bien leur projet.

Le 35e Mondial des métiers À la mi-novembre, la CSST a participé, à titre de partenaire privilégié, au 35e Mondial des métiers, compétition internationale ayant pour objectif de valoriser la formation professionnelle et technique. Cette activité, qui s'est déroulée pour la première fois à Montréal, a permis à des jeunes de 34 pays de montrer leur savoir-faire dans 36 compétitions et 5 démonstrations. La CSST a saisi l'occasion d'affirmer publiquement son engagement à l'égard de l'éducation à la prévention auprès des jeunes. À ce titre, elle fait d'ailleurs figure de pionnière sur le plan international.

Outre la visibilité obtenue par son stand d'information au Stade olympique, lieu de la compétition, la Commission a organisé, de concert avec le ministère de l'Éducation, un séminaire à l'intention des délégations internationales. De la sorte, elle a contribué à promouvoir l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes de formation professionnelle et technique. En soutenant l'organisation du 35e Mondial, la CSST a également encouragé les 25 jeunes qui, parmi les 40 participants du Canada, ont représenté le Québec dans les diverses disciplines, en plus de sensibiliser à la prévention quelque 80 000 visiteurs.

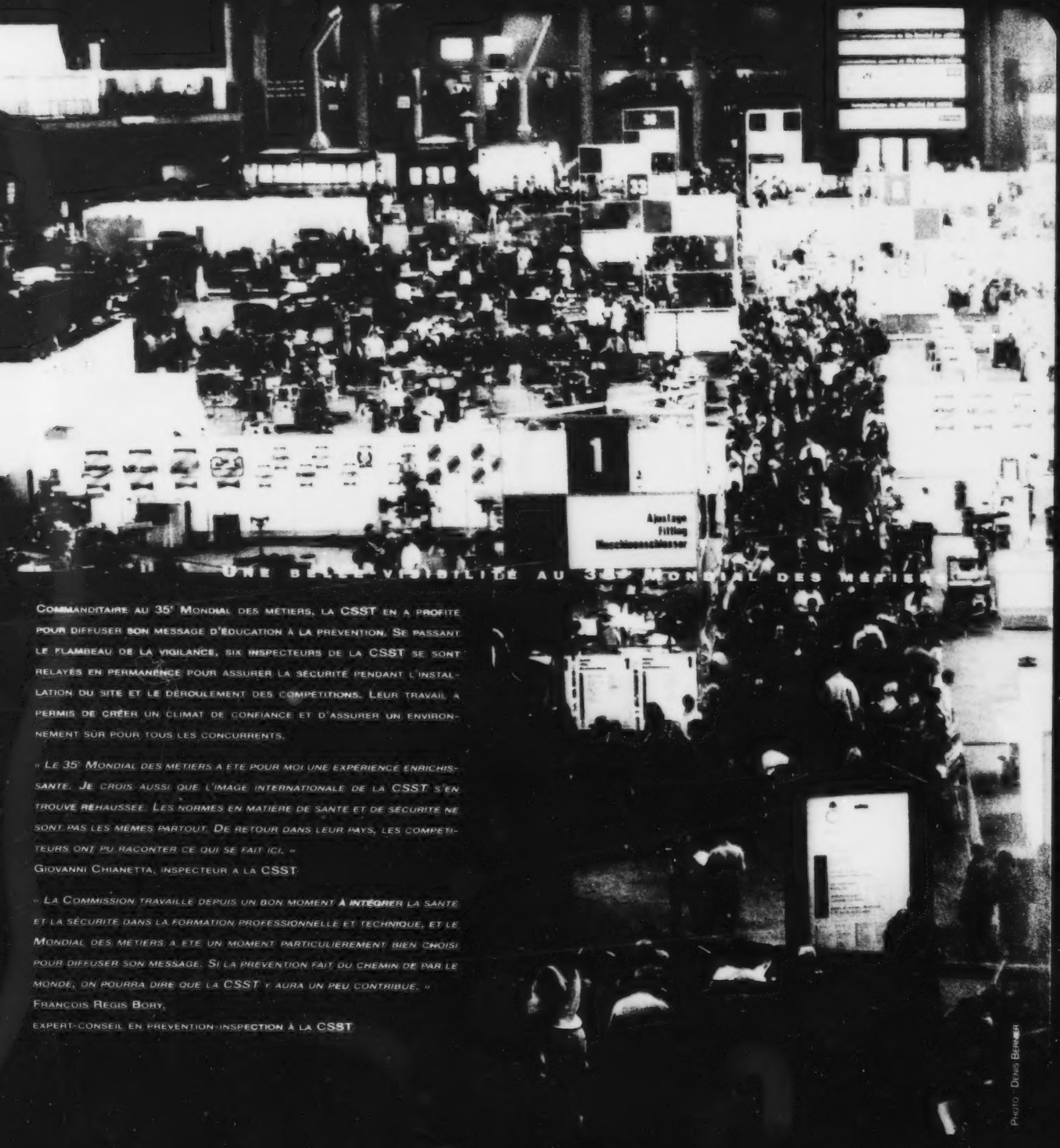

UNE BELLE VISIBILITÉ AU 35e MONDIAL DES MÉTIERS

COMMANDITAIRE AU 35e MONDIAL DES MÉTIERS, LA CSST EN A PROFITÉ POUR DIFFUSER SON MESSAGE D'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION. SE PASSANT LE FLAMBEAU DE LA VIGILANCE, SIX INSPECTEURS DE LA CSST SE SONT RELAYÉS EN PERMANENCE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ PENDANT L'INSTALLATION DU SITE ET LE DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS. LEUR TRAVAIL A PERMIS DE CRÉER UN CLIMAT DE CONFIANCE ET D'ASSURER UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR TOUS LES CONCURRENTS.

« LE 35e MONDIAL DES MÉTIERS A ÉTÉ POUR MOI UNE EXPÉRIENCE ENRICHISSANTE. JE CROIS AUSSI QUE L'IMAGE INTERNATIONALE DE LA CSST S'EN TROUVE RÉHAUSSÉE. LES NORMES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ NE SONT PAS LES MÊMES PARTOUT. DE RETOUR DANS LEUR PAYS, LES COMPÉTITEURS ONT PU RACONTER CE QUI SE FAIT ICI. »

GIOVANNI CHIANETTA, INSPECTEUR À LA CSST

« LA COMMISSION TRAVAILLE DEPUIS UN BON MOMENT À INTÉGRER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE, ET LE MONDIAL DES MÉTIERS A ÉTÉ UN MOMENT PARTICULIÈREMENT BIEN CHOISI POUR DIFFUSER SON MESSAGE. SI LA PRÉVENTION FAIT DU CHEMIN DE PAR LE MONDE, ON POURRA DIRE QUE LA CSST Y AURA UN PEU CONTRIBUÉ. »

FRANÇOIS RÉGIS BORY,
EXPERT-CONSEIL EN PRÉVENTION-INSPECTION À LA CSST

PHOTO : DENIS BERNIER

Le colloque international Zoom La CSST mène, depuis plusieurs années, différents projets touchant la santé et la sécurité des femmes au travail. En novembre, elle a pris une part active au colloque international *ZOOM sur les femmes et les métiers non traditionnels*, organisé parallèlement au 35e Mondial des métiers. Ce colloque, une première en Amérique du Nord, a permis à 400 participants de 19 pays de débattre des questions telles que la place des femmes dans la formation professionnelle et technique et leur intégration à l'emploi.

En collaboration avec l'Association sectorielle paritaire Auto prévention, la CSST a présenté un atelier ayant pour thème *La santé et la sécurité au travail : mythes et réalité*. L'activité visait à démystifier les différents aspects touchant la santé et la sécurité au travail, plus particulièrement dans les métiers de l'automobile, à échanger sur les stratégies élaborées au Québec en ce sens, et à analyser les conditions de formation des femmes.

Ce colloque a été l'occasion, pour la CSST, de confirmer sa volonté de veiller à ce que la santé et la sécurité des travailleuses des secteurs non traditionnels soient prises en compte.

Au service des employeurs

Les mutuelles de prévention Depuis le 1er janvier 1998, la Commission offre aux PME québécoises un produit d'assurance mieux adapté à leur situation : les mutuelles de prévention. Dès la première année, 107 mutuelles, regroupant 5 433 employeurs, ont été créées. En 1999, on comptait 141 mutuelles pour un total de 8 493 employeurs. Enfin, pour l'an 2000, les prévisions sont de 153 mutuelles pour un total de 10 600 employeurs. Rappelons que les employeurs qui adhèrent à une mutuelle de prévention ont l'obligation d'élaborer et d'appliquer un programme de prévention dans chacun de leurs établissements.

L'amélioration continue des communications écrites aux employeurs Poursuivant les efforts qu'elle a déployés au cours des années précédentes, la CSST a révisé en profondeur les lettres informatisées et toutes les communications du cycle annuel de financement destinées aux employeurs, en fonction des nouvelles façons de faire et de la réforme de la tarification. Parmi les principaux changements, on note l'envoi à l'employeur d'une seule communication écrite à chacune des étapes du cycle de financement, et ce, pour l'ensemble de ses activités.

La Commission a également opté pour une approche adaptée aux besoins de sa clientèle d'employeurs et centrée sur les messages importants à transmettre, plutôt que sur le volume d'information; l'avis de taux personnalisé en est un bel exemple. Toutefois, l'employeur qui en fait la demande peut recevoir de la documentation plus détaillée. Enfin, de nouvelles communications ont été ajoutées pour offrir un meilleur service. C'est le cas du *Sommaire de compte*, qui permet aux employeurs de suivre plus facilement l'état de leur dossier financier.

Un règlement sur l'utilisation de l'expérience Le *Règlement sur l'utilisation de l'expérience* est entré en vigueur à l'été 1999. Il s'agit d'un règlement important de la phase II de la Réforme de la tarification qui se poursuit depuis le 1er avril 1998. Ce règlement précise les modalités de tarification applicables aux employeurs qui procèdent à l'acquisition d'une entreprise, en totalité ou en partie. Il détermine notamment quand et comment la CSST doit tenir compte des coûts des maladies professionnelles et des accidents du travail portés au dossier d'assurance du vendeur pour calculer la prime de l'acquéreur. Il poursuit principalement les objectifs suivants : donner une plus-value à un bon dossier d'assurance à la CSST lors d'une vente, inciter l'acquéreur à poursuivre les efforts de prévention et de réintégration au travail et assurer, par souci d'équité, l'établissement d'un même taux de prime dans les situations où le même risque professionnel subsiste.

Jean Drolet, Pierre Didier et Mario Houle, de la CSST.

Des « Hommages » aux technologies de l'information

En 1999, les réalisations de la CSST en matière de technologies de l'information ont été reconnues. Le projet *Portrait de l'employeur* a été récompensé du prix Hommages 99 dans la catégorie Grandes organisations. Quant au projet *Gestion des dossiers informatiques*, il a reçu deux mentions d'excellence dans les catégories Nouveaux projets et Prix spécial du jury. Rappelons que le concours Hommages, organisé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, en partenariat avec l'agence publicitaire Martin International, vise à reconnaître l'excellence de projets réalisés dans le domaine des technologies de l'information et des communications par les secteurs public et parapublic, et à mettre en valeur le rôle des autorités publiques dans le développement de ces technologies. Cette reconnaissance confirme l'intérêt, pour la CSST, de tirer profit des technologies en vue d'améliorer ses services.

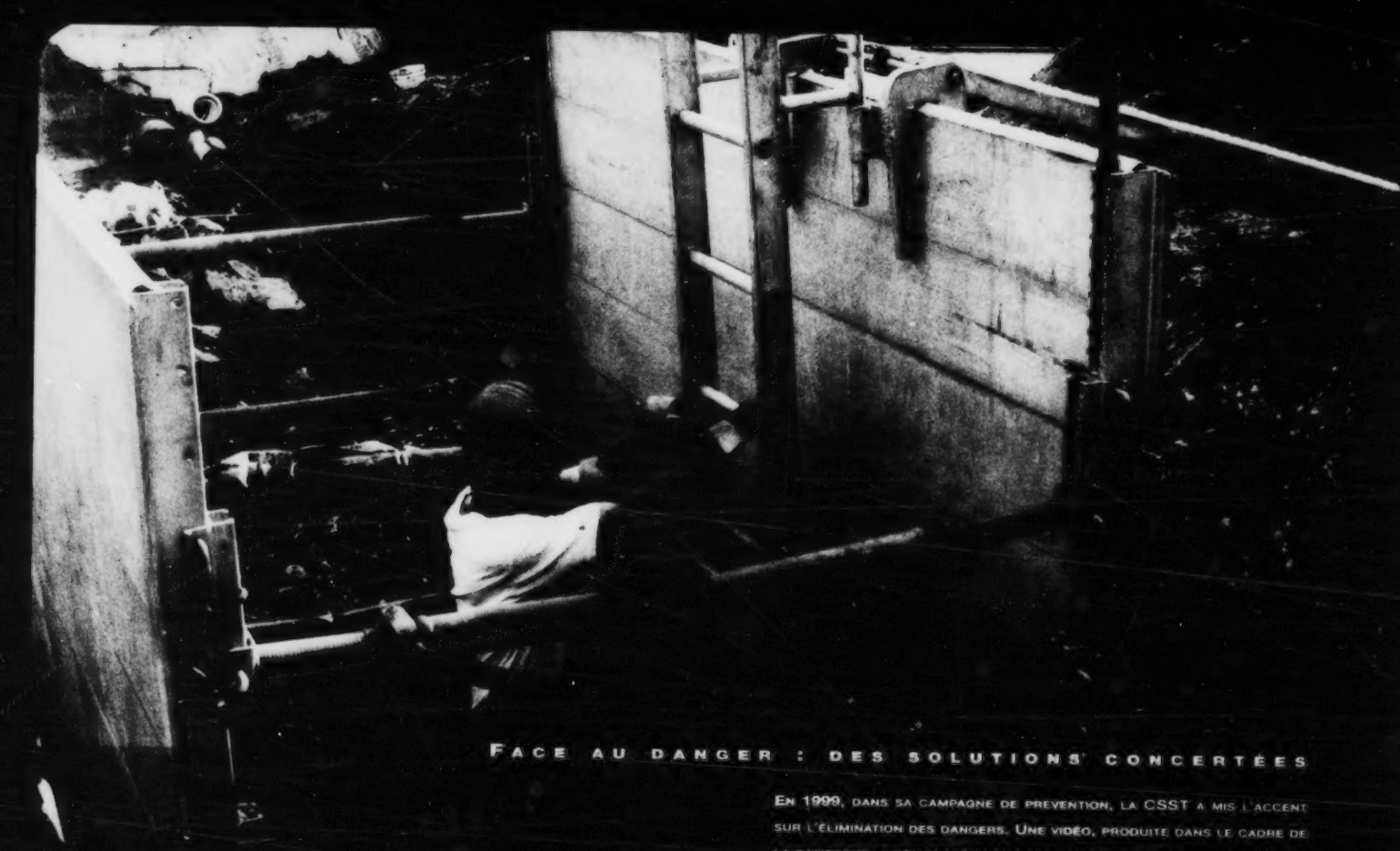

Photo : Claude Rousseau – Photo Zoom, pour la Ville de Sherbrooke

Face au danger : des solutions concertées

En 1999, dans sa campagne de prévention, la CSST a mis l'accent sur l'élimination des dangers. Une vidéo, produite dans le cadre de la campagne, a démontré que la mise au point de mesures de prévention efficaces résulte souvent d'efforts conjugués de patrons et d'employés. La Ville de Sherbrooke, notamment, nous a donné un exemple concret de collaboration entre employeurs et travailleurs pour éliminer les dangers : ils ont conçu un système de passerelles et d'échelles d'accès aux caissons de sécurité utilisés pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. Cette innovation, qui permet aux employés de travailler en toute sécurité, sert maintenant de modèle à d'autres entreprises québécoises. La Ville de Sherbrooke et la CSST ont par ailleurs organisé une conférence de presse pour rendre publique cette réalisation.

« *Avant, pour un gars qui travaillait, il y en avait toujours deux autres qui veillaient à ce que rien ne lui tombe sur la tête. Aujourd'hui, grâce au caisson, tous peuvent travailler tranquilles. Au début, il a fallu s'adapter. Transporter et installer le caisson constituait un surcroît de travail. Et puis, l'hiver passé, il y a eu effondrement de terrain. Sans la présence des caissons, je ne serais pas en mesure de vous en parler.* »

Gerald Trepanier, travailleur, Ville de Sherbrooke

Des clients et des employés bien informés

La CSST utilise divers supports de communication pour expliquer sa mission, promouvoir la prévention et faire connaître ses nouveaux produits et services. Chaque programme d'intervention, chaque nouveauté, s'accompagne d'une stratégie et d'outils de communication adaptés aux clientèles ciblées : affiches, journal, dépliants ou pochettes d'information, guides techniques, calendrier, vidéo, etc. De plus, la Commission tient ses employés au courant de toutes les activités internes et externes de l'organisme afin de créer des liens entre les unités administratives et susciter un sentiment d'appartenance.

La campagne de prévention dénonce les dangers Par sa campagne de prévention des accidents du travail, la CSST poursuit son orientation de promouvoir la santé et la sécurité à longueur d'année. En 1999, la campagne a pris d'assaut les quotidiens du Québec pour communiquer avec force son message de prévention au grand public, plus particulièrement aux travailleurs et aux employeurs. Assumant pleinement son rôle de chef de file, la CSST a dénoncé les risques d'accidents. Par ailleurs, pour la première fois, du matériel promotionnel a été expédié à tous les établissements inscrits à son fichier, ce qui représente environ 215 000 envois.

La campagne a également ciblé les jeunes d'âge préscolaire, les élèves du primaire et du secondaire, qui constituent les travailleurs et les employeurs de demain. Quant aux jeunes des niveaux collégial et universitaire, on s'est adressé à eux par l'intermédiaire d'une campagne d'affichage dans leurs établissements d'enseignement.

Comme chaque année, les directions régionales ont misé sur la concertation avec les milieux de travail et les partenaires pour sensibiliser leur clientèle à l'importance de la prévention. Faisant preuve de dynamisme et d'esprit de partenariat, elles ont organisé de nombreuses activités aux quatre coins du Québec, notamment des colloques, des conférences, des rencontres, des déjeuners-causeries, des expositions, des visites dans des établissements, des usines et des fermes, ainsi que des activités de formation.

Dans l'ensemble, les résultats de la campagne ont été concluants. Son évaluation a d'ailleurs donné lieu à des échanges enrichissants qui ont permis l'ébauche de solutions intéressantes pour l'an 2000.

***Prévention au travail* : un magazine de pointe** La complicité éditoriale « CSST – IRSST » permet au magazine *Prévention au travail* d'offrir à ses lecteurs des dossiers et des reportages très étoffés. En 1999, les deux rédactions en chef ont publié quatre numéros dont deux éditions spéciales : *Un an après la crise du verglas, les fruits de la prévention* et *Femmes au travail* ! Cette dernière production a d'ailleurs contribué à accroître l'importance du lectorat féminin.

Cette année, et deux fois plus que par les années passées, plusieurs illustrations, photos et articles publiés dans *Prévention au travail* ont soit été reproduits dans d'autres publications, soit servi à des fins pédagogiques. Par ailleurs, l'équipe du magazine a travaillé à la production d'une nouvelle grille visuelle, heureuse initiative dont on a pu admirer les retombées à l'aube du nouveau millénaire.

***CSST Nouvelles* : un journal interne en constante évolution** Quand la famille est nombreuse (quelque 3 900 employés), il faut savoir varier le menu et l'adapter aux goûts et intérêts de chacun. C'est pourquoi l'équipe de rédaction du journal interne s'efforce d'offrir à ses lecteurs des articles qui s'apparentent de plus en plus au reportage, tout en faisant davantage de place à la personne.

En 1999, huit numéros de *CSST Nouvelles* et deux éditions spéciales ont été publiés. À partir de novembre, l'équipe du journal a dû réviser la gestion de l'information interne afin d'être en mesure d'alimenter la nouvelle quotidienne dans intranet.

Ce vent d'innovation a incité la Direction des communications à repenser le journal. En décembre 1999 était publié le dernier numéro à paraître sous le nom de *CSST Nouvelles*. Lui succède *L'Hyperlien* qui, tout en conservant la mission et les valeurs de son prédécesseur, a une présentation visuelle plus attrayante, ce qui simplifie la lecture et la rend plus agréable.

L'INTRANET : UN POINT DE RALLIEMENT Depuis novembre 1999, le personnel de la Commission dispose d'un nouveau lieu commun d'information et d'échange : l'intranet. La mise en place de ce réseau s'inscrit dans le contexte d'une stratégie globale de communication interne visant à faciliter la circulation de l'information et à la rendre accessible à tous.

Le site et sa page d'accueil découlent d'un projet pilote qui s'est déroulé de juin à octobre, avec la collaboration de plusieurs unités administratives. Les communicateurs régionaux et ceux des unités centrales, de même que les analystes régionaux, ont participé à cette expérimentation. Leurs commentaires et suggestions ont d'ailleurs servi à bonifier le site et à améliorer la structure de sa page d'accueil.

Et bien que l'intranet ait pour fonction première d'améliorer la circulation de l'information à l'interne, ce sont les clientèles, en bout de ligne, qui bénéficient de cette nouvelle technologie. En effet, parce qu'il facilite l'accès à l'information et la mise à niveau des connaissances, l'intranet favorise une vision globale des interventions de la Commission et, conséquemment, un service de qualité.

WWW.CSST.QC.CA : UNE ADRESSE À RETENIR

LE SITE WEB DE LA COMMISSION CONTINUE DE SE BONIFIER. LES VISITEURS Y AFFLUENT, AU NOMBRE D'ENVIRON 5 000 PAR MOIS. PLUSIEURS PROVIENNENT D'AUTRES ORGANISMES OU MINISTÈRES, D'AUTRES FONT PARTIE DE LA CLIENTÈLE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE, D'AUTRES ENCORE LE CONSULTENT DE L'ÉTRANGER. LES STATISTIQUES DÉMONTRENT QUE L'ON S'INTÉRESSE SURTOUT AUX LOIS, À LA LISTE DES PUBLICATIONS, AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET AU *BULLETIN DU PRÉSIDENT*. COMME EN TÉMOIGNE LE NOMBRE DE COMMENTAIRES ET DE SUGGESTIONS FORMULÉS TANT PAR LES VISITEURS QUE PAR LE PERSONNEL DE LA CSST, L'INTÉRÊT S'EST NETTEMENT ACCRU, CE QUI AUGURE BIEN DU SITE QUE L'ON DÉVELOPPE ACTUELLEMENT POUR L'AN 2000.

LA RÉVISION DU VOCABULAIRE Dans le cadre de l'amélioration continue de ses services à la clientèle, la CSST poursuit la révision de son vocabulaire touchant la tarification des employeurs assurés par le régime de santé et de sécurité du travail. On vise, entre autres, à simplifier les communications adressées à la clientèle et à faciliter les communications internes.

Par ailleurs, en décembre 1999, la Commission et l'Office de la langue française ont signé un protocole d'entente concernant l'élaboration de fiches terminologiques pour une nouvelle banque de données entièrement consacrée au vocabulaire. En l'an 2000, le personnel de la CSST pourra d'ailleurs consulter dans l'intranet le nouveau dictionnaire électronique, baptisé Dictio*net*.

Dictio*net*

PLACE AUX AFFAIRES PUBLIQUES ! Sa mission touchant l'ensemble de la population québécoise, la CSST se doit d'être présente sur la place publique. Elle compte l'être de plus en plus au moyen de campagnes de sensibilisation à la prévention, de représentations officielles de la haute direction et par l'intermédiaire des médias. En 1999, lors de conférences de presse, la Commission a attiré l'attention du public entre autres sur le problème de la sécurité des jeunes au travail et sur les accidents dans le secteur de la construction. Faisant d'une pierre deux coups, elle en a également profité pour bien expliquer son rôle à la population. La CSST s'est donné comme objectif d'intensifier sa présence sur la place publique, notamment pour faire évoluer les mentalités face à la prévention des accidents dans les milieux de travail.

SAVIEZ-VOUS QUE...

■ LES BUREAUX DE LA COMMISSION OCCUPAIENT, À LA FIN DE 1999, 111 936 MÈTRES CARRÉS, RÉPARTIS DANS 30 IMMEUBLES, LA MAJEURE PARTIE DE CEUX-CI ÉTANT DESTINÉS À L'USAGE DES DIRECTIONS RÉGIONALES. LE SIÈGE SOCIAL, PROPRIÉTÉ DE LA COMMISSION, COMPTE 24 000 MÈTRES CARRÉS ALORS QUE LES ESPACES LOUÉS EN TOTALISENT 87 936.

■ EN 1999, LA CSST A OCTROYÉ, À PLUS DE 700 FOURNISSEURS, 3 293 CONTRATS DONT LA VALEUR TOTALE S'ÉLÈVE À 79 652 838 $, SOIT 18 716 200 $ POUR L'ACQUISITION OU LA LOCATION DE BIENS ET 60 936 638 $ POUR L'ACQUISITION DE SERVICES. À CELA S'AJOUTE UNE SOMME DE 9 670 375 $ POUR DES ACHATS QUI, GÉNÉRALEMENT, NE NÉCESSITENT PAS D'APPELS D'OFFRES.

■ LA COMMISSION A EXPÉDIÉ 1,4 MILLION DE CHÈQUES EN 1999. ENVIRON 4 MILLIONS D'ARTICLES POSTAUX, PROVENANT DES SYSTÈMES DE LA RÉPARATION ET DU FINANCEMENT, ONT FAIT L'OBJET D'ENVOIS MASSIFS.

À LA FINE POINTE DES TECHNOLOGIES

Pour offrir les meilleurs services possibles à ses clientèles, la CSST poursuit l'amélioration de ses infrastructures technologiques. Cette année, on a concentré les efforts sur la refonte, la modernisation et le développement des systèmes informatiques, dans un souci d'harmonisation de l'ensemble des produits et services. Par ailleurs, les travaux d'adaptation des infrastructures en vue du passage à l'an 2000 ont été couronnés de succès.

Voici un aperçu des travaux réalisés en 1999 :

- mise en place d'un cadre de gestion financière pour faciliter la planification des projets relatifs aux technologies de l'information;
- première phase du déploiement technologique en prévention-inspection (distribution de 120 ordinateurs portatifs aux inspecteurs);
- conception de nouveaux produits et mise en place de systèmes informatiques pour supporter le nouveau service aux employeurs et la réforme de la tarification;
- adaptation de l'application informatique *Portrait de l'employeur* au nouveau régime d'assurance;
- modernisation du répertoire toxicologique par une nouvelle application de type client-serveur, jumelée à l'enrichissement et à la mise à jour de la banque de données;
- développement de produits et services pour le commerce électronique.

L'équipe de vente CSST – Consortium Banque nationale, Bell Canada et Mouvement Desjardins

Un Octas pour le commerce électronique

Le projet de commerce électronique de la CSST et du consortium Banque nationale, Bell Canada et Mouvement Desjardins a mérité cette année le prix Octas de la Fédération de l'informatique du Québec, dans la catégorie Réussite commerciale – 201 employés et plus. Rappelons que le réseau inforoutier du commerce électronique, premier à relier les secteurs public, parapublic et privé au Québec, a pour but d'accroître la qualité des services et de faciliter aux employeurs la gestion de leur dossier de santé et de sécurité, et ce, en partenariat avec le consortium. Il faut souligner que, sur le plan de la commercialisation, l'équipe du commerce électronique a dépassé ses objectifs en accueillant son 2000e abonné deux mois avant l'an 2000.

Des outils informatiques plus performants La conversion de données et l'ajustement des systèmes périphériques ont permis le déploiement d'applications plus performantes pour soutenir les services de financement, notamment *Gestion des dossiers* et *Souscription*. Parallèlement, la mise au point d'un processus innovateur d'intégration, d'homologation et de configuration en vue d'assurer la cohabitation harmonieuse de nombreuses applications informatiques se poursuit. Dans cet esprit, les travaux visant à convertir le parc informatique de la CSST à la technologie *Windows NT* devraient être terminés d'ici la fin de 2002. Enfin, on a procédé à la mise à niveau du réseau informatique et augmenté la puissance du nouvel ordinateur central.

Le Commerce électronique : un réseau florissant
Le nombre des abonnés aux services de commerce électronique a presque triplé en un an, passant de 807 à la fin de 1998 à 2 324 à la fin de 1999. Cette nette progression de la commercialisation est en partie attribuable à l'enrichissement de la gamme des services transactionnels offerts aux employeurs, et à la facilité d'utilisation de ce mode de gestion de la santé et de la sécurité. Par exemple, il est désormais possible aux employeurs de transmettre certains formulaires par voie électronique, notamment l'*Avis de l'employeur et demande de remboursement* et l'*Attestation médicale*. Ceux-ci disposent également d'un outil précieux, le *Simulateur de calcul des indemnités de remplacement du revenu*. Cette année, divers documents clés ont fait leur apparition en version électronique, dont le *Recueil des politiques de la CSST*.

Fait intéressant : pour gérer leurs dossiers de lésions professionnelles, les employeurs peuvent désormais transférer dans leur propre système informatique des fichiers comportant des données déterminantes en matière de réparation et de financement.

Un passage sans heurts à l'an 2000 Au début de 1997, le programme *Conformité an 2000* a été mis en place, à la CSST, pour éviter les problèmes reliés au passage au troisième millénaire. Dès le 31 décembre 1998, la majorité des systèmes informatiques stratégiques étaient fin prêts à soutenir l'assaut d'un bogue éventuel. Mis au point au moment propice, un programme d'assurance qualité a permis d'observer comment se comporteraient les systèmes informatiques dans la bousculade effrénée d'une fin de siècle. Par ailleurs, pour être résolument d'attaque, on a élaboré un plan palliatif permettant de parer à toute éventualité. Enfin, attendant de pied ferme le nouveau millénaire, 48 employés de la Direction générale des technologies de l'information ont monté une garde vigilante dans les locaux de la Commission, tandis que 83 autres sont restés aux aguets, prêts à intervenir en cas de problèmes sérieux.

La révision administrative : un service efficace

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives*, le 1er avril 1998, marquait l'implantation de la révision administrative à la CSST. Or, depuis le début de ses activités, la Direction de la révision administrative s'acquitte efficacement de son mandat qui consiste à réviser des décisions initialement rendues par les agents de première ligne et à offrir à la clientèle un « second regard » sur la décision initiale.

Les équipes de réviseurs de toutes les régions du Québec ont atteint la vitesse de croisière prévue, réglant plus de 2 300 demandes de révision par mois. Par ailleurs, l'équipe responsable du traitement des demandes provenant des anciens bureaux de révision a respecté le rythme qu'elle s'était donné. En simplifiant et en humanisant le processus de révision et en accélérant les délais de traitement des demandes dans un contexte d'équité pour le travailleur et l'employeur, la CSST poursuit son objectif : mieux servir le client.

Un partenariat réussi en matière de vérification interne

Au cours de la dernière année, la CSST a consolidé ses nouvelles approches d'intervention en matière de vérification interne, lesquelles avaient fait l'objet d'une révision majeure en 1998. À ce chapitre, elle privilégie une relation d'aide et de partenariat avec l'ensemble des unités administratives pour mettre en évidence les forces de l'organisation, préciser les points d'amélioration et appuyer les gestionnaires dans l'élaboration des plans d'action qui en découlent.

En 1999, dans le secteur des opérations, les principales interventions ont porté sur les activités d'indemnisation, de réadaptation et de prévention-inspection de sept directions

régionales et sur le suivi des recommandations du Vérificateur général. De plus, certains travaux complémentaires ont été exécutés à l'égard, notamment, des protections personnelles, des constats d'infraction et du recouvrement des créances.

De plus, quelques mandats reliés au secteur de l'informatique ont été réalisés en cours d'année. Il s'agit notamment de la vérification du projet An 2000, de la vérification de la sécurité informatique entourant les projets Services aux employeurs et Commerce électronique, ainsi que de la participation au projet Gestion intégrée des ressources.

Par ailleurs, le processus de planification stratégique, de suivi et de reddition de comptes de la Commission a été examiné, et cela, dans l'optique d'une amélioration continue de la gestion.

Que ce soit sur le plan de ses opérations, de ses projets ou de sa gestion, la CSST favorise, par des interventions basées sur des pratiques modernes et innovatrices en matière de vérification interne, l'accroissement de la productivité de ses ressources, l'amélioration de la qualité du service à la clientèle et la réalisation de ses objectifs.

Contrôleur financier : un rôle axé sur le partenariat

En 1998, le président du conseil d'administration et chef de la direction désignait officiellement la Direction de la comptabilité et des contrôles financiers contrôleur de la Commission. Depuis, cette direction favorise une approche moderne, axée sur le partenariat. Outre ses responsabilités, qui consistent globalement à produire les états financiers, à gérer les opérations financières et à participer au maintien et à l'évolution des systèmes comptables, elle a le mandat de s'assurer, pour l'ensemble des domaines d'activité de la Commission, de la suffisance et de la pertinence des contrôles.

Un rôle conseil Le contrôleur de la CSST, à titre de spécialiste de l'information financière, assume un rôle de conseiller auprès des unités administratives, dans un esprit de collaboration. Il intervient dans le cadre de systèmes déjà en place ou à l'état de projets. Il coordonne l'ensemble des activités relatives au contrôle financier et aide chaque gestionnaire à assumer cette responsabilité au sein de sa propre unité. Le contrôleur offre son soutien en matière de repérage des secteurs comportant des risques financiers importants et suggère des solutions pratiques, efficaces et rentables pour les éliminer. L'approche conviviale qu'il a mise au point, jumelée aux résultats positifs obtenus à ce jour, incite les gestionnaires à lui demander conseil et à lui faire part de leurs besoins. Il va sans dire que cette approche s'harmonise avec la vision du nouveau cadre de gestion pour la fonction publique, sur le plan de l'imputabilité des unités administratives, de la souplesse, des façons de faire axées sur les résultats et de l'orientation des efforts sur les

Voici des exemples d'interventions du contrôleur dans des projets de la Commission en 1999 :

- Proposition d'un cadre de gestion financière des projets en matière de technologies de l'information et participation à son implantation;
- Intervention proactive dans le cadre de la vision cible de la réparation pour assurer l'efficacité et la suffisance des contrôles financiers;
- Participation à la consolidation du service aux employeurs (SAE), notamment à l'égard des activités de recouvrement;
- Évaluation préliminaire des risques financiers dans le cadre du projet de gestion intégrée des ressources (GIRA).

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

enjeux importants. Elle s'inspire d'ailleurs des meilleures pratiques et tendances en matière de contrôle et de gestion des ressources financières.

DES CONTRÔLES *A PRIORI* Pour optimiser les efforts face aux situations comportant des risques élevés, le contrôleur privilégie la réduction des risques à la source par des contrôles *a priori* sur les décisions et les données financières importantes, ainsi que par la mise en place d'un environnement favorable à des contrôles efficaces dans l'ensemble des domaines d'activités. Parmi les éléments de cet environnement figurent notamment les orientations, les politiques, la définition des responsabilités, l'organisation du travail et les autres facteurs organisationnels.

DES CONTRÔLES *A POSTERIORI* Par ailleurs, le contrôleur comprend qu'on ne peut pas réduire complètement les risques à la source à un coût raisonnable. C'est pourquoi il préconise la mise en place de contrôles *a posteriori*, si les contrôles *a priori* ne lui semblent pas suffisants. Ces contrôles visent le repérage et le suivi de situations qui, bien que peu nombreuses, comportent un risque d'erreur. On repère ces situations au moyen de listes de contrôle et de gestion qui font ressortir les incohérences, les cas d'exception et les cas méritant un suivi ou une attention particulière. Ces listes sont également utilisées dans les situations où des contrôles transitoires sont nécessaires, dans l'attente de l'implantation de contrôles *a priori* ou de nouveaux systèmes. Finalement, le repérage de cas d'exception et leur suivi incitent les intervenants concernés à revoir leurs façons de faire et à mettre à niveau leurs connaissances.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

[illegible]

enjeux importants. Elle s'inspire d'ailleurs des meilleures pratiques et tendances en matière de contrôle et de gestion des ressources financières.

DES CONTRÔLES *A PRIORI* Pour optimiser les efforts face aux situations comportant des risques élevés, le contrôleur privilégie la réduction des risques à la source par des contrôles *a priori* sur les décisions et les données financières importantes, ainsi que par la mise en place d'un environnement favorable à des contrôles efficaces dans l'ensemble des domaines d'activités. Parmi les éléments de cet environnement figurent notamment les orientations, les politiques, la définition des responsabilités, l'organisation du travail et les autres facteurs organisationnels.

DES CONTRÔLES *A POSTERIORI* Par ailleurs, le contrôleur comprend qu'on ne peut pas réduire complètement les risques à la source à un coût raisonnable. C'est pourquoi il préconise la mise en place de contrôles *a posteriori*, si les contrôles *a priori* ne lui semblent pas suffisants. Ces contrôles visent le repérage et le suivi de situations qui, bien que peu nombreuses, comportent un risque d'erreur. On repère ces situations au moyen de listes de contrôle et de gestion qui font ressortir les incohérences, les cas d'exception et les cas méritant un suivi ou une attention particulière. Ces listes sont également utilisées dans les situations où des contrôles transitoires sont nécessaires, dans l'attente de l'implantation de contrôles *a priori* ou de nouveaux systèmes. Finalement, le repérage de cas d'exception et leur suivi incitent les intervenants concernés à revoir leurs façons de faire et à mettre à niveau leurs connaissances.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Jugement de la Cour supérieure dans l'affaire La nation crie de Chisasibi *et al.* c. CALP et CLP et CSST et Procureur général du Québec *et al.*

La Cour supérieure a rejeté, le 2 septembre 1999, les prétentions des bandes cries qui estimaient que les cotisations perçues par la CSST constituaient des taxes pour lesquelles elles bénéficiaient d'une exemption aux termes de la loi constituante, la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* (LCNQ).

À la suite d'une décision rendue par la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (CALP) le 9 septembre 1994, les bandes cries avaient en effet adressé un recours en révision judiciaire et en jugement déclaratoire à la Cour supérieure. Dans leurs conclusions, elles demandaient à la Cour d'annuler la décision de la CALP, de déclarer l'inapplication de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) à leur égard et, subsidiairement, de ne pas payer de cotisations à la CSST ou à la Commission des accidents du travail, en raison de l'exemption prévue aux articles 188 de la LCNQ et 87 de la *Loi sur les Indiens*.

D'entrée de jeu, la Cour supérieure a estimé que la CALP est seule compétente pour régler la question qui lui a été soumise et a donc appliqué les critères de la norme de contrôle de l'erreur manifestement déraisonnable. Analysant d'abord les motifs de la décision de la CALP, la Cour supérieure en est venue à la conclusion que le régime prévu à la LATMP est un régime d'assurance et que, conséquemment, la décision du commissaire sur cette question était tout à fait fondée.

Par ailleurs, selon la Cour supérieure, la LATMP n'entre pas en conflit avec la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, le législateur fédéral n'ayant pas accordé aux bandes cries le pouvoir de créer un régime d'indemnisation des travailleurs accidentés. Cela étant, la décision de la CALP ne comporte donc pas d'erreur et c'est pourquoi la Cour a rejeté la requête des bandes cries qui, depuis, ont toutefois porté le jugement en appel à la Cour d'appel.

Ce jugement est important pour la Commission puisque la Cour confirme la nature du régime prévu à la LATMP et la cotisation afférente (prime d'assurance et non impôt ou taxe).

LA CSST APPLIQUE LES LOIS ET LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS À L'INFORMATION Les questions de la confidentialité des renseignements et de l'accès à l'information sont au cœur des préoccupations quotidiennes de la Commission. Depuis plusieurs années déjà, des efforts considérables sont déployés en ce sens, notamment par la mise en place de mesures efficaces et de moyens techniques appropriés pour la protection des renseignements personnels.

Parmi les mesures adoptées par la CSST pour prévenir, détecter et corriger les situations à risques en matière d'accès à l'information et de sécurité de l'information, mentionnons la mise sur pied d'un réseau de 30 répondants régionaux, chargés de voir à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Par ailleurs, elle a procédé à l'adoption et à la mise en œuvre de directives concernant, notamment, la confidentialité des informations, l'utilisation d'Internet et du courrier électronique, ainsi que la destruction des documents contenant des renseignements personnels.

Protection des renseignements personnels L'année 1999 a été marquée par l'adoption d'un plan d'action gouvernemental en matière de protection des renseignements personnels visant tous les ministères et organismes gouvernementaux, dont la CSST. Conformément à ce plan d'action, la CSST a institué un Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité des actifs informationnels, dont le mandat principal est la mise en œuvre des mesures gouvernementales en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité informatique. Ce comité a adopté son propre plan d'action pour accroître la protection des renseignements personnels. Ce plan prévoit notamment la tenue d'activités régulières de sensibilisation et de formation du personnel, ainsi que des actions visant à se conformer aux recommandations générales de la Commission d'accès à l'information, énoncées dans ses rapports de juin et d'octobre 1998. Le plan d'action prévoit également l'imposition d'un moratoire en matière de sondages, en attendant que la Commission adopte des règles particulières.

Sécurité des actifs informationnels À l'avant-garde dans ses projets technologiques, la CSST innove en élaborant une architecture générale de sécurité des actifs informationnels. Il s'agit d'une vision d'ensemble où chaque composant du système de sécurité est élaboré dans le souci de son intégration avec les autres, et ce, en accord avec les grands objectifs de la Commission. Celle-ci a d'ailleurs été invitée à présenter cette architecture de sécurité, notamment au Secrétariat du Conseil du trésor, lors du colloque annuel de l'Association des professionnels de la vérification et du contrôle des systèmes d'information du Québec et de l'Institut des vérificateurs internes – Section de Québec.

Afin de veiller à la protection des données confidentielles contenues dans les différents systèmes de la CSST, une équipe assure également de façon permanente l'intégration des paramètres de sécurité lors du développement de produits informatiques. Au nombre des réalisations, mentionnons l'accès aux diverses plates-formes informatiques (ordinateur central ou serveurs locaux) à l'aide d'un mot de passe unique propre à chaque utilisateur, ce qui favorise leur confidentialité.

Application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* La CSST a donné suite aux quelque 330 demandes officielles qui lui ont été adressées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même qu'aux demandes d'accès quotidiennes des travailleurs, des employeurs et de leurs représentants aux dossiers que possède la CSST à leur sujet. Près de 90 % des demandes d'accès à des

documents ont reçu une réponse positive. De plus, des ententes relatives à la communication de renseignements selon les modalités prévues par la Loi ont été négociées avec d'autres organismes et quelques chercheurs. Des renseignements nécessaires à l'application de la Loi ont également été communiqués à divers organismes.

La protection des non-fumeurs La Commission a veillé à l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*. Au cours de l'année, quatre plaintes relatives à sa non-application ont été reçues. L'intervention des gestionnaires concernés a permis de corriger la situation. L'organisme a également transmis à son personnel l'information relative à l'entrée en vigueur, le 17 décembre 1999, de la *Loi sur le tabac*.

Par ailleurs, des activités de sensibilisation aux méfaits du tabac, la diffusion de matériel d'information et l'encouragement à participer à la Semaine annuelle québécoise pour un avenir sans tabac et au programme d'aide pour l'abandon du tabac sont au nombre des actions mises de l'avant par la Commission. En 1999, 16 personnes ont bénéficié du programme d'aide, ce qui porte à 64 le nombre d'employés qui s'en sont prévalus depuis sa mise en place en 1992.

La Politique d'allégement réglementaire La CSST a transmis au Secrétariat à l'allégement réglementaire, en septembre 1999, son plan pluriannuel d'allégement réglementaire. Ce plan comporte un bilan des engagements antérieurs, ainsi que l'ensemble des mesures de simplification administrative et d'allégement réglementaire pour les trois prochaines années.

Les mesures adoptées par la Commission depuis 1995 visent à simplifier les tâches administratives des employeurs et à alléger leur fardeau financier. Elles s'inscrivent dans la foulée de la révision des façons de faire que la Commission a entreprise, il y a plusieurs années, pour redresser sa situation financière et mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

La Politique linguistique En janvier 1999, la CSST a transmis à l'ensemble de son personnel un document relatif à sa politique en matière de langue. Cette politique a été adoptée dans le respect de la Charte de la langue française et à la lumière des principes généraux de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Elle tient compte du fait que la Commission doit communiquer avec tous les travailleurs ainsi qu'avec tous les employeurs du Québec, dont elle constitue l'assureur public en matière de lésions professionnelles.

Or, pour guider les nouveaux préposés aux renseignements dans l'utilisation de la langue de communication, la CSST a intégré à leur programme de formation un volet exclusivement consacré à sa politique linguistique.

De plus, conformément à la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*, on a remplacé presque tous les anciens claviers d'ordinateurs par des claviers normalisés à accentuation directe.

L'égalité en emploi Soucieuse d'assurer une meilleure représentation des allophones, des anglophones, des autochtones, des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées au sein de son personnel, la Commission a continué de mettre en œuvre les mesures dites d'égalité des chances, de redressement et de soutien contenues dans la *Politique d'égalité en emploi*.

Répartition des groupes cibles à la Commission en 1999

Groupes cibles	Personnel	Pourcentage de représentativité
Allophones	40	1,1 %
Anglophones	12	0,4 %
Autochtones	6	0,2 %
Communautés culturelles*	49	1,7 %
Personnes handicapées	67	2,3 %

* Appartiennent à une communauté culturelle les membres de minorités visibles et les personnes dont la langue est autre que le français ou l'anglais.

4

6

HORIZON 2000 – 2001 – 2002
VISION INTÉGRÉE DE LA CSST

L'équipe de direction de la Commission s'est engagée, au cours de la dernière année, dans un exercice de planification stratégique intitulé *Horizon 2000, 2001, 2002 - Pour une vision intégrée de la CSST*. Cette démarche, qui vise à orienter le devenir de l'organisme pour les trois prochaines années, comporte trois volets. Le premier correspond à sa mission d'assureur public au service des travailleurs et des employeurs du Québec. Le deuxième fait état des idées à enraciner et du défi de les faire vivre au quotidien. Le troisième volet, « Les nouvelles orientations et les cibles incontournables pour l'an 2000 », est une porte ouverte sur l'avenir.

UN ASSUREUR PUBLIC AU SERVICE DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS DU QUÉBEC Le premier volet de la démarche consiste en un retour sur la raison d'être de la Commission, soit la réaffirmation des principes et des éléments de mission qui sont à la base de son fonctionnement et qui constituent l'assise de sa vision.

Cet exercice a donné lieu à la rédaction d'un document qui a été soumis à des groupes de discussion, employés et gestionnaires de la CSST, avant de prendre sa forme définitive. Ce document rappelle le rôle de l'organisme au regard des deux principales lois qu'il applique : la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Sous le titre *La mission première : servir les travailleurs et les employeurs du Québec* sont décrites les grandes fonctions de la CSST, à savoir la prévention-inspection, l'indemnisation, le maintien du lien d'emploi et la réadaptation, ainsi que le financement. Les défis quotidiens de la Commission que sont le paritarisme et le partenariat sont également soulignés, de même que ses principes d'action auprès de ses clients et de son personnel.

LES IDÉES À ENRACINER ET LE DÉFI DE LES FAIRE VIVRE AU QUOTIDIEN Le second volet de la démarche précise les idées issues du réalignement que la Commission souhaite enraciner dans ses pratiques, pour les années à venir.

On se rappellera qu'au début des années 90, la CSST était en crise : situation financière désastreuse conjuguée à une satisfaction de la clientèle à son plus bas. À l'aube de l'an 2000, et grâce aux efforts de ses employés, la Commission affiche un surplus pour la cinquième année consécutive. La qualité de ses services s'est grandement améliorée et sur de nombreuses tribunes, elle est citée en exemple. Bien négocié jusqu'à présent, le virage qui aura permis de surmonter cette situation critique mérite d'être poursuivi au cours des prochaines années.

Dans le cadre de l'exercice de planification stratégique, les membres du comité de direction ont eu à faire un choix parmi les idées qui découlent des apprentissages des années 90. Forts de leur expérience, ils ont dégagé deux principes qui ont guidé le réalignement de l'organisme : le client comme centre des préoccupations et le maintien de l'équilibre financier du régime.

D'une part, les façons de faire de la Commission ont été profondément modifiées par l'introduction de l'approche client et par la prise de conscience de sa raison d'être fondamentale : répondre aux besoins de sa clientèle, les travailleurs et les employeurs du Québec. D'autre part, les chiffres de cette année le démontrent bien : l'équilibre financier du régime est atteint. Il importe cependant de demeurer vigilants, car cet équilibre est fragile.

Les neuf autres idées retenues constituent des façons de faire qui vont permettre de faire vivre ces deux principes fondamentaux. En voici un aperçu :

Prévenir et éliminer le danger à la source Voilà une évidence qui doit s'imposer et qui devrait s'appliquer naturellement dans les comportements de tous les employeurs et les travailleurs québécois. Il faut donc poursuivre et renforcer les pratiques pour informer, sensibiliser, convaincre et soutenir les milieux de travail en ce qui a trait à la prise en charge de la prévention.

Intervenir tôt : une nécessité pour les travailleurs accidentés Les travailleurs accidentés ou ayant contracté une maladie professionnelle ont besoin du soutien de la CSST le plus tôt possible. Dans cet esprit, l'intervention rapide et la mise en commun des ressources autour d'une stratégie novatrice et adaptée de retour au travail augmentent considérablement les chances de succès.

Des communications simples et claires : la base de la satisfaction de nos clients La communication franche, honnête et constructive entre les divers intervenants est la condition première pour résoudre la plupart des problèmes, et ce, qu'il s'agisse de communication verbale ou écrite. Lorsqu'une information est transmise, elle doit être facile à comprendre et adaptée à la situation du client.

La recherche de solutions plutôt que la confrontation : tout le monde y gagne Il est indéniable que la confrontation laisse un goût amer à toutes les parties concernées. La concertation, la recherche de solutions adaptées aux besoins des clients, les décisions claires et motivées contribuent à maintenir une bonne relation avec nos clients dans le respect du contrat d'assurance.

L'attente première des employeurs : être traités équitablement Les employeurs s'attendent à être traités de la même façon que leurs concurrents. Cela peut même être une question de survie pour l'entreprise. De plus, ils souhaitent que les primes soient équitables et calculées en fonction de leurs activités réelles, des risques associés à leurs activités, et que les décisions les concernant soient cohérentes.

La mobilisation des employés de la Commission : un pas de plus vers l'excellence Services de qualité à la clientèle et qualité de vie au travail vont de pair. En cela, le rôle du gestionnaire est primordial : il doit être à l'écoute de ses employés et favoriser un climat de confiance propice à la motivation. C'est là que le travail prend tout son sens. Convaincu de l'importance de la mission de la Commission, le personnel mesure mieux la portée de ses interventions et prend pleinement conscience de la différence qu'il peut faire dans la vie d'un travailleur accidenté.

Le travail d'équipe : un moyen de partager les responsabilités Les grandes réalisations des dernières années à la CSST ont été rendues possibles grâce au travail d'équipe, non seulement entre les ressources d'une même unité administrative, mais aussi entre personnes provenant de partout dans l'organisme. Ce mode de travail permet de trouver des solutions à des problèmes complexes. Il importe donc de poursuivre dans cette voie et de se rappeler qu'au-delà du travail d'équipe, la Commission doit promouvoir une véritable culture de collaboration.

Pour une meilleure Commission demain : reconnaître et développer les compétences aujourd'hui La contribution du personnel de première ligne à l'analyse des problèmes, ainsi que la recherche de solutions et l'expérimentation de nouvelles façons de faire, sont à la base de toutes les améliorations que la Commission a connues au cours des dernières années. Elles doivent conséquemment se poursuivre. Il importe aussi de reconnaître les compétences et la créativité de chacun et de préparer une relève de qualité dans tous les corps d'emploi.

Le partenariat : la voie du succès en matière de santé et de sécurité du travail Le domaine de la santé et de la sécurité du travail est vaste et la CSST ne peut répondre seule aux besoins de sa clientèle. Les alliances des dernières années ont démontré le potentiel de la concertation. Il existe de nombreuses autres organisations avec lesquelles la Commission gagnera à intervenir en complémentarité pour garantir des services de qualité à sa clientèle.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS ET LES CIBLES INCONTOURNABLES POUR L'AN 2000 Le troisième volet de la démarche s'est concrétisé par la mise sur pied, en 1999, de six chantiers d'innovation organisés autour d'autant de groupes de travail intervice-présidences. Ces groupes se sont penchés sur la détermination des enjeux majeurs des années 2000, 2001 et 2002, avec la perspective de mieux servir les clientèles dans un marché du travail en constante évolution. Chacun des groupes a proposé des orientations devant guider la Commission pour les prochaines années. En voici un aperçu :

- se laisser davantage influencer par nos clients,
- mettre au point de nouvelles approches auprès des PME,
- s'adapter aux nouvelles réalités du travail,
- apprendre à mieux travailler en partenariat,
- devenir un assureur public plus performant,
- mieux gérer les projets de développement.

Pour chacune des années comprises dans le plan stratégique, des cibles annuelles ont été suggérées afin d'assurer une mise en œuvre progressive de l'ensemble des orientations.

VERS UN ENGAGEMENT PUBLIC DE LA CSST EN 2002 En 1999, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un énoncé de politique visant l'amélioration des services aux citoyens et la mise en place de mesures favorisant une gestion axée sur les résultats. Inspiré par cette préoccupation gouvernementale, le plan stratégique de la CSST prévoit la diffusion publique d'engagements de la Commission envers ses clients. Cette mesure viendra couronner l'exercice stratégique et prendra effet en 2002.

Horizon 2000 - 2001 - 2002

Pour une vision intégrée de la CSST

DONNÉES D'EXPLOITATION

DONNÉES D'EXPLOITATION

LE FINANCEMENT

MODE DE TARIFICATION La CSST applique des modes de tarification tenant compte du double mandat qui lui est dévolu par la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public. À compter de 1999, des réformes ont été introduites pour refléter davantage ces mandats.

En sa qualité d'agent de prévention, la Commission incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation, c'est-à-dire en tenant compte des résultats des efforts qu'un employeur consacre à la prévention. À compter de 1999, la personnalisation s'effectue séparément sur la partie du taux du risque « court terme » et celui « long terme ». Le degré de personnalisation de chaque partie du taux est fonction des coûts attendus de l'employeur. Ce n'est que dans la portion personnalisée de ce taux qu'on tient compte de sa performance en matière de santé et de sécurité, alors qu'on considère le taux de l'unité dans laquelle sont classées ses activités dans la portion restante. Pour qu'un employeur soit tarifé au taux personnalisé en 1999, la somme des coûts attendus pour le court terme de 1995 à 1997 doit être supérieure à 1 000 $.

Complémentaire, le mode rétrospectif qui s'applique à la très grande entreprise constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Il permet à l'employeur de fixer les limites dans lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, il corrige *a posteriori* le montant de la cotisation de l'employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec les coûts résultant de lésions professionnelles survenues dans son entreprise. Un employeur était tarifé selon ce mode en 1999 si le résultat de la multiplication des salaires assurables qu'il avait versés en 1997 par le taux du risque de l'unité en 1997 était égal ou supérieur à 310 000 $. Cependant, s'il satisfaisait à certaines conditions, il pouvait opter pour d'autres formules de calcul.

D'autre part, en sa qualité d'assureur public, la Commission respecte les principes de base de l'assurance pour le meilleur partage du coût des lésions professionnelles en demandant des unités de classification crédibles, en fixant des limites par lésion et en appliquant des ajustements spécifiques à chaque unité.

De 1998 à 1999, le nombre d'unités de classification est passé de 324 à 321. La structure de 1999 vise 320 unités de base. Le critère de crédibilité a été revu en 1999 et il guidera les prochaines révisions de la classification.

Quant à la limite par lésion, il s'agit d'un mécanisme de partage du coût d'une lésion professionnelle. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, on tient compte du coût de chacune des lésions survenues dans son entreprise, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de 150 % du salaire maximum assurable pour l'année de lésion avec des paliers de coassurance. Pour assurer une transition harmonieuse, la limite de 150 % est ramenée à 50 % pour les années de lésion 1994 et 1995 et à 100 % pour 1996. La partie du court terme est limitée à 5 % du salaire maximum assurable et celle du long terme englobe l'excédent du coût retenu. Pour calculer le taux d'une unité, on tient compte du coût de chacune des lésions survenues dans toutes les entreprises regroupées dans cette unité, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de cinq fois le salaire maximum assurable pour l'année de lésion.

Résultats de la cotisation Les cotisations versées des employeurs se sont élevées à 1 703,3 millions de dollars pour l'exercice 1999. Elles se composent de revenus de 1 700 millions relatifs à l'année de tarification 1999, d'un ajustement à la hausse de 35,3 millions apporté à la cotisation définitive des années antérieures et d'un ajustement à la baisse de 32 millions, représentant le surplus de l'exercice précédent en regard des besoins financiers de l'année courante et résultant de l'application du mode rétrospectif qu'on redistribue aux employeurs tarifés selon ce mode. Les revenus de cotisations ont connu une baisse de 87,7 millions, soit 4,9 %, par rapport à l'exercice 1998.

Ce montant de 1 703,3 millions de dollars tient compte, notamment, d'un ajustement à la hausse de 1,6 million par suite de la révision à la baisse de la provision pour remboursements de cotisations relative aux ajustements définitifs des cotisations des employeurs tarifés selon le mode rétrospectif. En 1998, cet ajustement des revenus de cotisations pour révision d'estimation de cette provision était à la baisse, s'établissant à 1,2 million.

Tableau 1

Dépenses en 1999

	(milliers de dollars)	%
Programmes de réparation		
■ Lésions professionnelles survenues en 1999[1]	1 079 963	58,7
■ Lésions professionnelles survenues avant 1999[2]	173 951	9,5
Programme *Pour une maternité sans danger*	107 596	5,8
Programmes de prévention	87 608	4,8
Frais d'administration	325 835	17,7
Autres frais[3]	58 524	3,2
Augmentation nette de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	6 199	0,3
Total	**1 839 676**	**100,0**

1. Dont 260,8 millions de dollars déboursés au cours de l'exercice et 819,2 millions virés au passif actuariel.
2. Différence entre les débours de 935,7 millions de dollars et une réduction de 761,8 millions du passif actuariel.
3. Créances douteuses, intérêts sur solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975, frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La masse salariale assurable définitive pour l'année 1999 est estimée à 74,9 milliards de dollars, comparativement à celle de 1998 établie à 71,3 milliards. Par ailleurs, le salaire maximum annuel assurable est passé de 50 000 $ pour l'année 1998 à 50 500 $ pour 1999.

Le taux moyen de cotisation, qui était de 2,47 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable en 1998, a été réduit à 2,22 $ en 1999. Pour l'année 2000, il a été fixé à 2,07 $, alors que le salaire maximum annuel assurable est demeuré à 50 500 $.

Revenus en 1999

	(millions de dollars)	%
■ Cotisations des employeurs	1 703,3	66,2
■ Revenus de placements, intérêts sur les cotisations et autres revenus	871,5	33,8
Total	**2 574,8**	**100,0**

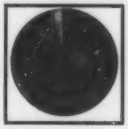

Dépenses en 1999

	(millions de dollars)	%
■ Lésions professionnelles survenues en 1999	1 080,0	58,7
■ Lésions professionnelles survenues avant 1999	173,9	9,5
■ Programme *Pour une maternité sans danger*	107,6	5,8
■ Programmes de prévention	87,6	4,8
■ Frais d'administration	325,9	17,7
■ Autres frais et augmentation nette de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	64,7	3,5
Total	**1 839,7**	**100,0**

GESTION DES FONDS Au 31 décembre 1999, l'actif total de la CSST s'élevait à 7 809,5 millions de dollars, dont 94,1 % étaient constitués de capitaux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la CSST doit déposer à la CDPQ les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin immédiatement pour pourvoir au paiement des prestations et de ses frais d'administration.

Les fonds confiés à la CDPQ ont atteint un total de 7 349,7 millions de dollars comparativement à 6 799,7 millions en 1998. Leur valeur de réalisation au 31 décembre 1999, en incluant les revenus à recevoir et en déduisant l'emprunt à court terme auprès de la Caisse, s'établissait à 8 535,3 millions, soit une augmentation de 890,8 millions par rapport à celle de 1998. Ces placements ont produit en 1999 des revenus de 856,6 millions (tel que l'a comptabilisé la Commission selon la convention comptable décrite à la note complémentaire 2 b des états financiers), soit une augmentation de 244 millions par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 13,6 % en 1999 comparativement à 10,03 % en 1998.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, SELON LA VALEUR MARCHANDE AU 31 DÉCEMBRE 1999

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	1999	%	1998	%
OBLIGATIONS	**2 678,5**	**31,0**	3 573,8	45,9
ACTIONS	**5 086,3**	**58,9**	3 388,9	43,5
FINANCEMENTS HYPOTHÉCAIRES	**92,6**	**1,1**	77,4	1,0
INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	**431,9**	**5,0**	288,5	3,7
VALEURS À COURT TERME[1]	**347,4**	**4,0**	461,7	5,9
	8 636,7	**100,0**	7 790,3	100,0
EMPRUNT À COURT TERME ET INTÉRÊTS COURUS	**101,4**		145,8	
TOTAL	**8 535,3**		**7 644,5**	

1. Y compris les revenus de placements à recevoir.

RÉPARTITION DES FONDS CONFIÉS À LA CDPQ, SELON LA VALEUR MARCHANDE (1998-1999)

(EN POURCENTAGE)

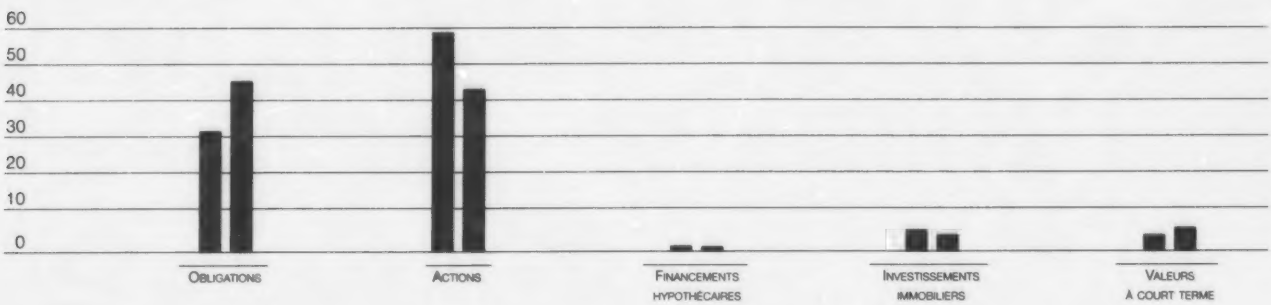

La Commission, consciente des changements permanents de l'environnement financier, révise périodiquement, avec la CDPQ, sa politique de répartition de l'actif, et ce, afin de s'assurer que son portefeuille offre le meilleur potentiel de rendement tout en maintenant le risque à un niveau sécuritaire. Le fonds particulier de la CSST comprend des placements en obligations et en actions, des financements hypothécaires, des placements en immeubles et des valeurs à court terme.

Soulignons que, comme prévu au mode de financement, les revenus de placements sont automatiquement réinvestis pour permettre à la Commission d'honorer son passif actuariel envers ses prestataires.

TABLEAU 3

NIVEAU DE CAPITALISATION DE 1990 À 1999

(EN MILLIERS DE DOLLARS)

ANNÉE	ACTIF	PASSIF	CAPITALISATION %[1]
1990[2]	4 091 929	6 295 777	65,0
1991	4 011 704	6 982 389	57,5
1992	4 091 360	7 542 579	54,2
1993	4 384 296	7 900 464	55,5
1994	4 636 036	7 957 956	58,3
1995	5 230 409	8 031 738	65,1
1996	5 607 161	7 950 322	70,5
1997	6 318 033	8 139 895	77,6
1998	6 999 113	8 176 378	85,6
1999	**7 809 486**	**8 251 656**	**94,6**

1. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.
2. Selon les états financiers redressés.

NIVEAU DE CAPITALISATION DE 1990 À 1999

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

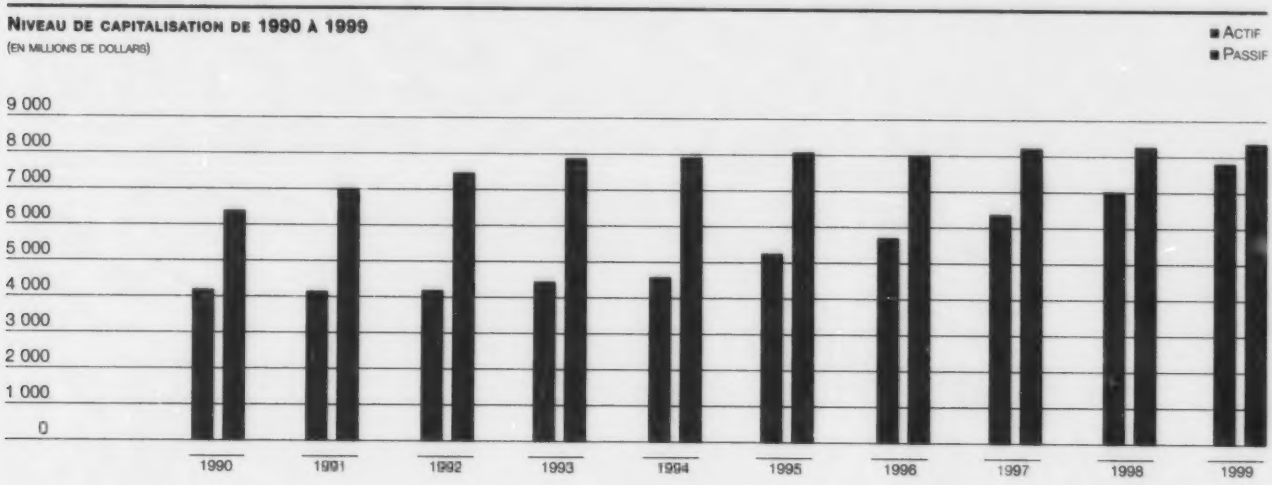

Avis d'accidents et demandes de prestations En 1999, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (loi fédérale).

La CSST a ouvert 160 340 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail, à des maladies professionnelles ou à des décès, soit 1,9 % de plus que les 157 322 dossiers ouverts en 1998. Le nombre de dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation acceptées pour accidents du travail est passé de 132 884 en 1998 à 133 406 en 1999, soit une augmentation de 0,4 %; ceux relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées pour maladies professionnelles ont diminué de 1,7 %, passant de 5 312 en 1998 à 5 221 en 1999.

La Commission a accepté 164 réclamations pour décès en 1999 à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, dont 78 sont survenus en 1999.

Répartition relative des dossiers ouverts à la suite d'accidents du travail et acceptés, selon le siège de la lésion (1999)

Tableau 3

Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement (1998-1999)

Événement	1999[1]	1998[2]
Accidents du travail		
Dossiers acceptés[3]	**133 406**	132 884
Autres dossiers[4]	**16 674**	14 473
Total partiel	**150 080**	147 357
Maladies professionnelles		
Dossiers acceptés[3]	**5 221**	5 312
Autres dossiers[4]	**5 039**	4 653
Total partiel	**10 260**	9 965
Total	**160 340**	**157 322**

1. Données en date du 1er mars 2000.
2. Données en date du 1er mars 1999.
3. Dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».
   Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris.
4. Dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

Tableau 4

Nombre de décès inscrits[1], selon l'événement et l'année du décès (1998-1999)

Événement et année du décès	1999[2]	1998[3]
Accidents du travail		
1994 ou avant	1	2
1995	1	1
1996	2	1
1997	2	33
1998	31	97
1999	58	–
Total partiel	**95**	**134**
Maladies professionnelles		
1994 ou avant	2	2
1995	0	1
1996	3	11
1997	5	27
1998	39	33
1999	20	–
Total partiel	**69**	74
Total	**164**	**208**

1. Décès reliés à la lésion professionnelle dont la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1er janvier et le 31 décembre.
2. Données en date du 31 décembre 1999.
3. Données en date du 31 décembre 1998.

Services aux travailleurs et prestations versées

Le total des prestations versées pour les lésions professionnelles en 1999 s'élève à 1,2 milliard de dollars. Ce chiffre comprend les montants versés pour les indemnités de remplacement du revenu, les frais d'assistance médicale, les frais de réadaptation, les indemnités pour dommages corporels, les indemnités pour incapacité permanente, les indemnités à la suite d'un décès et les indemnités de stabilisation économique et sociale.

Lorsqu'un travailleur devient incapable d'occuper son emploi à cause des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure un soutien financier jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'occuper cet emploi, un emploi équivalent ou un autre emploi convenable. Cette indemnisation correspond à 90 % du salaire net du travailleur au moment de sa lésion. Le salaire brut utilisé pour calculer cette indemnité ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 1999, le maximum était fixé à 50 500 $.

En 1999, les indemnités de remplacement du revenu versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 689,5 millions de dollars dont 424,1 millions versés en période de consolidation médicale et de réadaptation, et 265,4 millions en période de postréadaptation.

Ces indemnités représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles, soit 57,6 % (56,9 % en 1998). Notons que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies pendant les années précédentes.

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* reconnaît qu'une victime de lésion professionnelle a droit à la réadaptation. Des victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier des programmes de réadaptation qu'avait mis en œuvre la CSST.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, notamment leur retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. Le rôle de la Commission en cette matière consiste à mettre en œuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan d'action qui favorise la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation sociale ou professionnelle, selon les besoins du travailleur.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Grâce à cette mesure, 1 979 travailleurs ont bénéficié de services d'aide à domicile, 1 802, de services d'intervention psychosociale et 3 535, de services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle s'efforce de favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent, ou sinon son accès à un autre emploi convenable. C'est ainsi que 6 810 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle et 2 088, de formation professionnelle.

Tableau 6

Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie, et pour le programme *Pour une maternité sans danger* (1998-1999)[1]

(en milliers de dollars)

Catégorie	1999	1998
Indemnités de remplacement du revenu		
■ consolidation médicale et réadaptation	**424 103**	403 068
■ postréadaptation	**265 361**	254 879
	689 464	657 947
Frais d'assistance médicale	**217 916**	204 878
Frais de réadaptation[2]	**41 955**	41 053
Indemnités pour dommages corporels	**72 156**	68 928
Indemnités pour incapacité permanente	**116 867**	123 182
Indemnités de décès	**41 362**	42 959
Indemnités de stabilisation économique et sociale	**16 766**	18 045
Total : réparation des lésions professionnelles	**1 196 486**	**1 156 992**
Programme *Pour une maternité sans danger*	**103 037**	92 160

1. La dépense à l'égard des programmes de réparation, ne tenant pas compte du programme *Pour une maternité sans danger* mais comprenant l'augmentation du passif actuariel, s'établit à 1 253 914 000 $ pour 1999 comparativement à 1 202 523 000 $ pour 1998 (voir note 5 des états financiers).
2. Les frais de réadaptation ne comprennent pas les indemnités de remplacement du revenu versées en période de réadaptation.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. En 1999, cela représente 18,2 % des débours, soit 217,9 millions de dollars dont 79 % ont servi au remboursement des soins et traitements fournis par des établissements de santé, des professionnels de la santé et du personnel paramédical. Les frais de réadaptation professionnelle et sociale se sont pour leur part élevés à 42 millions de dollars. Environ 60,2 % de cette somme ont été affectés à la réadaptation professionnelle.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1999)

	(MILLIONS DE DOLLARS)	%
■ REMPLACEMENT DU REVENU	689,5	57,6
■ ASSISTANCE MÉDICALE	217,9	18,2
■ FRAIS DE RÉADAPTATION	42,0	3,5
■ DOMMAGES CORPORELS	72,1	6,0
■ INCAPACITÉ PERMANENTE	116,9	9,8
■ DÉCÈS	41,3	3,5
■ STABILISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	16,8	1,4
TOTAL	**1 196,5**	**100,0**

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour dommages corporels ou à une rente d'incapacité permanente.

Les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle entraînant une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour dommages corporels. Le montant de cette indemnité est fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 1999, la Commission a versé des indemnités pour dommages corporels d'un total de 72,1 millions de dollars, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 1998.

La rente d'incapacité permanente est viagère et elle est versée à des travailleurs ayant subi une lésion avant le 19 août 1985. Au total, 116,9 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit une diminution de 5,1 % par rapport à 1998. Ce montant représente 9,8 % du total des débours pour lésions professionnelles.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE, ET POUR LE PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER* (1998-1999)

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

■ 1999
■ 1998

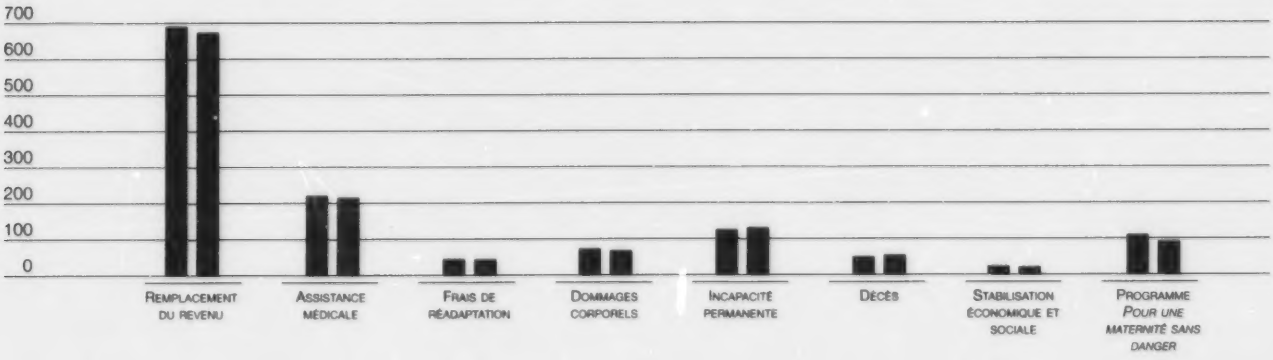

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 41,3 millions de dollars ont été déboursés à la suite d'un décès, soit une diminution de 3,7 % par rapport à 1998.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES PERSONNES AYANT ACCOMPLI UN ACTE DE SAUVETAGE (IVAC-CIVISME) La Commission a continué à traiter, en 1999, les demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la *Loi sur les accidents du travail*, maintenue en vigueur à cette fin.

En 1999, la Commission a reçu 3 397 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 3 579 demandes, en acceptant 2 326 et en rejetant 729; 462 dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement des réclamants et 62 à la suite de leur désistement. La Commission a également reçu 39 demandes en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Des 39 décisions qu'elle a rendues en 1999, elle a accepté 34 demandes et en a rejeté 2; 3 dossiers ont été fermés par suite du désintéressement des réclamants.

Pendant cette période, la Commission a versé près de 32 millions de dollars en prestations. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois sont remboursés à la CSST par le ministère des Finances dans le cadre des programmes budgétaires relevant des ministères de la Justice et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

INDEMNISATION EN VERTU DU PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER* La Commission applique, depuis 1981, le programme *Pour une maternité sans danger* reconnu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. L'objectif du programme est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches sécuritaires quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même, en raison de son état de grossesse, ou pour son enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où il lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement ou de la fin de l'allaitement.

Au cours de 1999, la Commission a reçu 22 662 demandes de prestations reliées à ce programme, soit une augmentation de 7,4 % par rapport aux 21 100 demandes de 1998. En 1999, 21 305 (94 %) de ces demandes ont été acceptées. Les principales raisons de refus sont les suivantes : conditions de travail ne comportant pas de danger réel, retrait exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, conditions d'admissibilité au programme non satisfaites.

L'évaluation des demandes de prestations par la Commission repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis. Sa décision s'appuie sur l'information contenue dans le certificat médical, sur l'avis fourni par la Régie régionale de la santé et des services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

La Commission a ainsi versé 103 millions de dollars en indemnités à des travailleuses en 1999, soit une augmentation de 11,7 % par rapport à 1998. Le versement des indemnités s'effectue selon les modalités prévues par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

DOCUMENTATION Conformément à son mandat d'assurer des services d'information documentaire à toutes les clientèles intéressées à la santé et à la sécurité du travail, le Centre de documentation a répondu à 8 703 demandes d'information et prêté 17 725 livres et documents audiovisuels.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de prise en charge de la prévention par le milieu. En effet, plus de 5 000 documents audiovisuels ont été empruntés par des entreprises québécoises pour des activités de sensibilisation ou de formation de leur personnel.

La banque de données ISST (Information en santé et en sécurité du travail), qui constitue le fichier collectif de la documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 4 986 nouveaux titres, dont 939 proviennent des centres de documentation de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des associations sectorielles paritaires (ASP) participantes. Cette banque de données est accessible dans Internet et par le commerce électronique.

Le Service du répertoire toxicologique a continué de fournir aux interlocuteurs en santé et sécurité du travail l'information nécessaire sur les produits chimiques ou biologiques utilisés au travail. Sa banque de données a augmenté de 1 370 entrées, pour atteindre 145 701 produits industriels et commerciaux. Par ailleurs, l'information sur 3 591 substances est maintenant accessible par lien électronique ou fiche signalétique. Le service a reçu 33 104 demandes écrites ou par lien électronique.

Il offre à ses usagers un service de renseignements téléphoniques qui touche notamment le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le refus de travailler, l'échantillonnage et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En 1999, 5 557 demandes téléphoniques concernant 12 337 produits y ont été traitées.

Le Service du répertoire toxicologique a également continué de participer au programme CARDS établi dans le cadre de l'International Program on Chemical Safety (IPCS) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* confie au réseau de la santé publique un rôle de premier plan en matière de santé au travail. Les régies régionales de la santé et des services sociaux ayant signé un contrat spécifique avec la CSST acceptent d'endosser les responsabilités administratives et financières reliées aux subventions que celle-ci leur accorde.

Les budgets consentis au programme de santé au travail ont atteint 50,3 millions de dollars, dont 41,5 millions ont permis de financer les activités des 15 équipes régionales et des 63 équipes locales. Le solde comprend des remboursements de 5,6 millions à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services rendus par les médecins, et des versements totalisant 2,1 millions à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST) pour des services de laboratoire fournis aux équipes de santé au travail. De plus, un montant de 0,2 million a été consacré au remplacement d'instruments de mesure de la qualité de l'air et d'instruments nécessaires à la surveillance environnementale. Afin d'aider les établissements des secteurs qui ne sont pas désignés comme prioritaires à maintenir leur service de santé, la Commission a aussi engagé un montant de 0,9 million pour des subventions qui seront accordées à quelque 200 employeurs.

Les équipes de santé au travail ont transmis à l'IRSST des échantillons sur lesquels 48 623 analyses ont été réalisées.

Subventions pour la formation et l'information En 1999, la Commission a versé 3,7 millions de dollars à 17 associations syndicales et 3,7 millions à 33 associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets de formation et d'information de leurs membres. Un montant de 0,5 million a été consacré à la participation d'une association patronale et de trois associations syndicales aux travaux de la Commission.

Au cours de la même année, 12 associations sectorielles paritaires (ASP) étaient en place dans les secteurs suivants : Administration provinciale, Affaires municipales, Affaires sociales, Construction, Fabrication d'équipements de transport et de machines, Fabrication de produits en métal et électriques, Habillement, Imprimerie, Mines et services miniers, Services automobiles, Textiles primaires, Transport et entreposage.

La Commission a versé en 1999 des subventions totalisant 14 millions de dollars à ces 12 associations paritaires. De cette somme, une portion de 0,1 million a été versée pour la réalisation d'une entente, avec l'ASP Construction, visant la délivrance d'attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction.

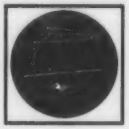

Dépenses en matière de prévention (1999)

	(millions de dollars)	%
■ Paiements pour les services de santé au travail	50,3	57,4
■ Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST)	14,7	16,8
■ Subventions aux associations sectorielles paritaires	14,0	16,0
■ Subventions aux associations syndicales et patronales	8,0	9,2
■ Autres subventions	0,6	0,6
Total	**87,6**	**100,0**

Mise en place et fonctionnement des mécanismes de prévention En date du 1er janvier 2000, la Commission avait en main 2 809 programmes de prévention provenant d'établissements de 21 travailleurs ou plus. De ce nombre, 874 programmes sont issus des établissements du groupe I, 501, du groupe II et 1 434, du groupe III.

La CSST a également reçu 1 050 programmes de santé des établissements de 21 travailleurs ou plus du groupe I, 693 du groupe II et 1 399 du groupe III.

Parmi les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus, 455 avaient mis en place un comité de santé et de sécurité, ce qui représente 17,2 % des établissements de cette taille. La Commission a aussi reçu 212 avis de désignation d'un représentant à la prévention, soit 8 % des établissements de cette taille.

Tableau 7

Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention, selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention (1999)

Groupe prioritaire et secteur d'activité économique	Programme de prévention[1]	Programme de santé[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[4]
Groupe I				
Bâtiment et travaux publics	264	178	10	1
Industrie chimique	83	119	33	17
Forêt et scieries	240	305	94	37
Mines, carrières et puits de pétrole	58	96	32	14
Fabrication de produits en métal	229	352	85	47
Total partiel	**874**	**1 050**	**254**	**116**
Groupe II				
Industrie du bois (sans scierie)	157	196	50	19
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	133	203	52	23
Fabrication d'équipement de transport	96	127	46	23
Première transformation des métaux	54	64	34	20
Fabrication de produits minéraux non métalliques	61	103	19	11
Total partiel	**501**	**693**	**201**	**96**
Groupe III				
Administration publique	594	532	–	–
Industrie des aliments et boissons	293	371	–	–
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	109	147	–	–
Industrie du papier et activités diverses	87	118	–	–
Transport et entreposage	351	231	–	–
Total partiel	**1 434**	**1 399**	**–**	**–**
Total	**2 809**	**3 142**	**455**	**212**

1. Même si tous les établissements des groupes I, II et III sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux qui comptent 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la Commission.
2. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.
3. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.
4. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant un comité de santé et de sécurité ou pas.

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION Au cours de 1999, la CSST a poursuivi ses activités de sensibilisation et d'information des employeurs et des travailleurs à propos de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces activités se sont concrétisées entre autres dans le programme d'intervention Chantier 99 visant spécifiquement les travaux réalisés sur les chantiers de construction, et dans tous les autres programmes d'intervention que la Commission maintient ou a lancés au cours de la dernière année.

TABLEAU 8

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS, SELON LA NATURE DE LA DEMANDE (1998-1999)

NATURE DE LA DEMANDE	1999	1998
AVEC INTERVENTION PRÉVUE		
LOIS ET RÈGLEMENTS	**2 375**	3 089
PROGRAMME DE PRÉVENTION APPLIQUÉ	**742**	745
FORMULAIRE ADR	**938**	2 035
PLAINTE	**3 290**	3 304
AVIS D'ACCIDENT	**556**	608
DROIT AU REFUS DE TRAVAILLER	**164**	128
ASSISTANCE	**807**	1 058
OUVERTURE D'UN CHANTIER	**2 996**	3 216
PLANS ET DEVIS	**19**	9
AUTRES	**179**	246
TOTAL	**12 066**	**14 438**
SANS INTERVENTION PRÉVUE	**3 641**	3 206
TOTAL	**15 707**	**17 644**

En 1999, les équipes de prévention-inspection régionales ont visité 8 650 établissements et 5 258 chantiers. Le nombre des dossiers où la Commission est intervenue s'est élevé à 12 066, soit 76,8 % du total des dossiers reçus. Plus des deux tiers de ces dossiers avaient trait à une demande d'intervention faisant suite à l'ouverture d'un chantier, ou à une plainte, ou portaient sur des lois ou des règlements.

Les inspecteurs de la CSST ont signalé 22 331 dérogations en 1999, comparativement à 20 004 en 1998. La Commission a aussi intenté 617 poursuites en 1999.

TABLEAU 9

NOMBRE D'EMPLOYEURS, D'ÉTABLISSEMENTS ET DE CHANTIERS DE CONSTRUCTION VISITÉS (1998-1999)

	1999	1998
EMPLOYEURS	**10 162**	9 526
ÉTABLISSEMENTS	**8 650**	7 984
CHANTIERS	**5 258**	4 798

TABLEAU 10

NOMBRE DE MESURES PRISES, SELON LE TYPE DE MESURE (1998-1999)

TYPE DE MESURE PRISE	1999	1998
DÉROGATIONS SIGNALÉES	**22 331**	20 004
ARRÊTS DES MACHINES, FERMETURE DES LIEUX, SCELLÉS APPOSÉS	**1 244**	1 317
POURSUITES INTENTÉES	**617**	567

Les recours et la conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* accorde un recours (plainte selon l'article 32) au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. L'article 254 de la loi permet à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

En 1999, les directions régionales de la Commission ont reçu 2 908 plaintes de cette nature; 1 721 plaintes ont été réglées par la conciliation et 455 ont fait l'objet d'une décision : 144 plaintes ont été acceptées, 262 rejetées et 49 déclarées irrecevables. Il y a eu 480 désistements.

L'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit un recours similaire. En 1999, 577 plaintes ont été faites en vertu de cet article. Au cours de l'année, la conciliation en a réglé 329, alors que 16 ont fait l'objet d'une décision favorable, 19 ont été rejetées et 29 ont été déclarées irrecevables. Il y a eu 90 désistements.

Tableau 11

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (1999)

	Article 32 de la LATMP							Article 227 de la LSST						
	Plaintes	Décisions						Plaintes	Décisions					
Direction régionale	reçues	IRR	DÉS	REJ	ACC	CR	Total	reçues	IRR	DÉS	REJ	ACC	CR	Total
Île-de-Montréal – 1	26	0	3	7	1	24	35	1	0	0	0	0	1	1
Île-de-Montréal – 2	219	0	0	14	8	214	236	13	1	0	0	0	6	7
Île-de-Montréal – 3	69	1	15	5	1	49	71	65	2	9	2	1	32	46
Île-de-Montréal – 4	238	6	29	20	5	191	251	60	0	5	2	2	65	74
Île-de-Montréal – 5	183	5	7	24	4	127	167	28	0	0	4	0	21	25
Total partiel	**735**	**12**	**54**	**70**	**19**	**605**	**760**	**167**	**3**	**14**	**8**	**3**	**125**	**153**
Longueuil	219	8	56	32	21	111	228	16	0	4	2	0	9	15
Richelieu – Salaberry	192	1	94	22	20	47	184	36	0	12	1	4	8	25
Yamaska	139	2	16	10	3	90	121	12	0	2	0	1	9	12
Total partiel	**550**	**11**	**166**	**64**	**44**	**248**	**533**	**64**	**0**	**18**	**3**	**5**	**26**	**52**
Abitibi – Témiscamingue	45	0	0	2	1	38	41	11	17	0	0	1	4	22
Bas-Saint-Laurent	31	0	10	4	1	8	23	3	0	0	0	1	2	3
Chaudière – Appalaches	116	1	56	5	2	42	106	32	0	20	1	1	16	38
Côte-Nord	36	1	15	6	3	12	37	17	2	3	1	0	3	9
Estrie	123	2	6	7	3	94	112	30	6	3	0	0	16	25
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	23	0	0	7	0	13	20	2	0	0	0	0	2	2
Lanaudière	146	2	1	9	6	132	150	30	0	0	0	0	27	27
Laurentides	175	0	0	28	7	117	152	9	0	0	0	0	5	5
Laval	156	3	6	22	22	103	156	15	0	0	1	0	14	15
Mauricie – Centre-du-Québec	183	7	92	7	12	72	190	31	0	12	1	1	14	28
Outaouais	85	0	4	3	5	78	90	9	0	0	2	1	5	8
Québec	444	9	52	26	19	147	253	91	1	14	2	3	34	54
Saguenay – Lac-Saint-Jean	60	1	18	2	0	12	33	66	0	6	0	0	36	42
Total partiel	**1 623**	**26**	**260**	**128**	**81**	**868**	**1 363**	**346**	**26**	**58**	**8**	**8**	**178**	**278**
Total	**2 908**	**49**	**480**	**262**	**144**	**1 721**	**2 656**	**577**	**29**	**90**	**19**	**16**	**329**	**483**

Légende IRR : Irrecevable DÉS : Désistement REJ : Rejetée ACC : Acceptée CR : Conciliation réussie

Enfin, la Commission a reçu 16 demandes d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu aux articles 245, 246 et 251 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Au cours de l'année, 5 demandes ont été réglées par la conciliation, une a été rejetée, une a fait l'objet d'une décision favorable et aucune n'a été déclarée irrecevable. Il y a eu 3 désistements.

Soulignons que, sur le total de 3 149 plaintes et demandes d'intervention traitées en 1999, le processus de conciliation a permis d'en régler 65 %, alors que 18 % ont fait l'objet d'un désistement.

ARTICLES 245, 246 ET 251 DE LA LATMP

PLAINTES	DÉCISIONS						TOTAL	
REÇUES	IRR	DÉS	REJ	ACC	CR	TOTAL	DÉCISIONS	PLAINTES
0	0	0	0	0	0	0	36	27
0	0	0	0	0	1	1	244	232
0	0	0	0	0	0	0	117	134
0	0	0	0	0	0	0	325	298
0	0	0	0	0	0	0	192	211
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**914**	**902**
0	0	0	0	0	0	0	243	235
0	0	0	0	0	0	0	209	228
0	0	0	0	0	0	0	133	151
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**585**	**614**
0	0	0	0	0	0	0	63	56
0	0	0	0	0	0	0	26	34
14	0	3	1	1	4	9	153	162
0	0	0	0	0	0	0	46	53
0	0	0	0	0	0	0	137	153
0	0	0	0	0	0	0	22	25
0	0	0	0	0	0	0	177	176
0	0	0	0	0	0	0	157	184
1	0	0	0	0	0	0	171	172
0	0	0	0	0	0	0	218	214
1	0	0	0	0	0	0	98	95
0	0	0	0	0	0	0	307	535
0	0	0	0	0	0	0	75	126
16	**0**	**3**	**1**	**1**	**4**	**9**	**1 650**	**1 985**
16	**0**	**3**	**1**	**1**	**5**	**10**	**3 149**	**3 501**

TABLEAU 12

DEMANDES DE RÉVISION REÇUES ET DÉCISIONS RENDUES PAR LA DIRECTION DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE (DRA) ET LES BUREAUX DE RÉVISION (BR) (1997-1999)

	1999	1998			1997
DEMANDES DE RÉVISION REÇUES	**DRA**	DRA	BR	TOTAL	BR
RÉPARATION					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**20 322**	14 337	5 466	19 803	17 381
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**9 587**	5 695	2 034	7 729	6 555
FINANCEMENT					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**236**	12	17	29	65
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**3 343**	2 664	1 352	4 016	4 079
PRÉVENTION-INSPECTION					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**101**	37	10	47	48
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**179**	65	10	75	44
MESURES DISCIPLINAIRES ET PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**157**	104	115	219	384
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**29**	29	59	88	164
TOTAL PARTIEL					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**20 816**	14 490	5 608	20 098	17 878
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**13 138**	8 453	3 455	11 908	10 842
AUTRES[1]	**36**	61	9	70	13
TOTAL	**33 991**[2]	**23 023**[2]	**9 072**	**32 095**[2]	**28 733**

	1999	1998			1997
DÉCISIONS RENDUES	**DRA**	DRA	BR	TOTAL	BR
DÉCISIONS DE 1re INSTANCE MODIFIÉES					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**2 902**	1 298	844	2 142	3 188
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**1 591**	595	434	1 029	1 808
TOTAL PARTIEL	**4 493**	**1 893**	**1 278**	**3 171**	**4 996**
DÉCISIONS DE 1re INSTANCE MAINTENUES					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**20 865**	6 949	2 110	9 059	7 889
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**9 760**	3 135	944	4 079	3 567
TOTAL PARTIEL	**30 625**	**10 084**	**3 054**	**13 138**	**11 456**
TOTAL PARTIEL					
DEMANDES DES TRAVAILLEURS	**23 767**	8 247	2 954	11 201	11 077
DEMANDES DES EMPLOYEURS	**11 351**	3 730	1 378	5 108	5 375
AUTRES[1]	**33**	6	2	8	2
TOTAL	**35 151**	**11 983**	**4 334**	**16 317**	**16 454**
DOSSIERS CLOS	**41 179**[3]	16 377[3]	7 099	23 476	27 627

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.
2. 19 demandes avaient un motif indéterminé en 1998, et une autre en 1999.
3. En 1998, le traitement de 9 207 de ces dossiers, commencé aux bureaux de révision (BR), a été terminé à la Direction de la révision administrative (DRA), alors que 7 170 de ces dossiers, reçus par la DRA, y ont été fermés. En 1999, le traitement de 10 313 de ces dossiers, commencé aux BR, a été terminé à la DRA, alors que 30 864 de ces dossiers, reçus par la DRA, y ont été fermés. De plus, 2 dossiers reçus par les bureaux de révision y ont été fermés.

Note. - Les données du rapport d'activité 1997 ont été modifiées pour tenir compte d'observations faites au 31 décembre de chaque année. Puisque les demandes d'une année continuent d'être portées aux systèmes informatiques dans les premiers mois de l'année suivante, le nombre de demandes d'une année serait plus élevé si on le calculait à la fin de janvier de l'année suivante, ou plus tard.

La révision administrative

Au 31 décembre 1999, la Direction de la révision administrative avait reçu 33 991 demandes de révision, soit une augmentation d'environ 5,9 % par rapport à l'année précédente. Puisque des demandes d'une année continuent d'être portées aux systèmes informatiques dans les premiers mois de l'année suivante, le nombre de demandes d'une année donnée serait plus élevé si on le calculait à la fin de janvier de l'année suivante, ou plus tard.

Cette hausse des demandes de révision s'est manifestée en réparation et en prévention-inspection. En 1999, la CSST a reçu 29 909 demandes de révision en réparation comparativement à 27 532 demandes en 1998, soit une augmentation de 8,6 %. En prévention-inspection, les demandes sont passées de 122 en 1998 à 280 en 1999, une augmentation de 129,5 %.

On constate une baisse de 11,5 % des demandes de révision dans les dossiers de financement, 4 045 ayant été reçues en 1998 et 3 579 en 1999, et de 39,4 % pour les dossiers touchant le programme *Pour une maternité sans danger*, leur nombre étant passé de 307 en 1998 à 186 en 1999.

En 1999, la réparation représentait 88 % des demandes reçues, le financement, 10,5 %, la prévention-inspection, 0,8 %, le programme *Pour une maternité sans danger*, 0,5 %. De ces demandes, 61,2 % sont provenues des travailleurs et 38,7 % des employeurs, soit une augmentation de 1,6 % pour les demandes provenant des employeurs.

Au cours de l'année, 35 151 décisions ont été rendues. Les demandes des travailleurs ont été agréées dans 12,2 % des cas et celles des employeurs, dans une proportion de 14 %.

La Direction de la révision administrative a fermé, en 1999, 41 179 dossiers relatifs à des demandes de révision, ce qui comprend les désistements, les cas d'absence de compétence et de fermeture administrative.

IVAC-Civisme

Les demandes de contestation des décisions rendues par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont examinées par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme et ce, sans audition.

Au cours de l'année, 503 nouvelles demandes de contestation ont été reçues et des décisions ont été rendues dans 621 dossiers. Les contestations visaient principalement le pourcentage de déficit anatomo-physiologique, la durée de l'incapacité totale temporaire, la notion de faute lourde, l'absence de preuve d'acte criminel et les frais d'assistance médicale. Le Bureau de la révision administrative a maintenu la décision de première instance dans 82 % des cas et l'a modifiée dans les autres.

APPENDICE STATISTIQUE

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (1999)

	Établissements[1]	Travailleurs couverts[2]	Dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts en 1999							
			Lois et règlements	Programme de prévention appliqué	Formulaire ADR	Plainte	Avis d'accident	Droit au refus	Assistance	Ouverture d'un chantier
Groupe I										
Bâtiment et travaux publics	17 820	112 535	249	103	50	301	64	3	22	1 750
Industrie chimique	637	27 993	6	13	12	45	9	2	19	6
Forêt et scieries	3 030	37 242	123	112	42	86	31	3	25	14
Mines, carrières et puits de pétrole	524	14 969	100	25	0	18	28	2	14	44
Fabrication de produits en métal	2 405	46 460	64	53	77	100	24	4	24	11
Total partiel	**24 416**	**239 199**	**542**	**306**	**181**	**550**	**156**	**14**	**104**	**1 825**
Groupe II										
Industrie du bois (sans scierie)	1 534	21 766	28	43	55	84	18	3	22	12
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	730	29 648	17	22	36	86	11	4	30	5
Fabrication d'équipement de transport	506	41 669	49	15	9	34	7	5	16	3
Première transformation des métaux	150	23 321	9	9	6	44	15	9	20	14
Fabrication de produits minéraux non métalliques	602	13 790	14	10	10	25	10	1	10	6
Total partiel	**3 522**	**130 194**	**117**	**99**	**116**	**273**	**61**	**22**	**98**	**40**
Groupe III										
Administration publique	5 814	157 554	60	42	10	167	17	18	45	54
Industrie des aliments et boissons	1 586	54 652	34	33	57	88	19	4	40	9
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 173	20 540	20	27	45	47	3	2	16	1
Industrie du papier et activités diverses	276	31 811	15	21	23	44	24	3	14	36
Transport et entreposage	9 254	71 933	58	84	20	96	19	9	18	92
Total partiel	**18 103**	**336 490**	**187**	**207**	**155**	**442**	**82**	**36**	**133**	**192**
Groupe IV										
Commerce	49 496	514 350	418	26	90	426	75	3	62	41
Industrie du cuir	149	5 365	13	0	3	8	0	0	0	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	928	21 046	41	7	12	34	13	3	11	12
Industrie du tabac	17	2 110	1	0	0	2	1	0	1	0
Industrie textile	659	25 200	17	1	30	41	10	0	20	0
Total partiel	**51 249**	**568 071**	**490**	**34**	**135**	**511**	**99**	**6**	**94**	**53**
Groupe V										
Autres services commerciaux et personnels	55 180	524 745	213	17	83	307	32	3	60	73
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 547	89 046	27	3	7	59	18	49	14	23
Imprimerie, édition et activités annexes	2 179	41 158	14	0	10	44	6	0	6	1
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	38	1 963	3	0	1	5	2	0	2	3
Fabrication de produits électriques	728	40 948	14	1	29	47	3	3	16	0
Total partiel	**60 672**	**697 860**	**271**	**21**	**130**	**462**	**61**	**55**	**98**	**100**
Groupe VI										
Agriculture	13 548	21 887	25	3	34	22	10	0	10	10
Bonneterie et habillement	1 861	51 407	24	0	37	50	1	0	16	1
Enseignement et services annexes	5 835	213 059	35	2	8	128	6	6	80	12
Finances, assurances et affaires immobilières	12 167	154 070	37	4	3	70	5	3	12	16
Services médicaux et sociaux	15 783	290 141	140	8	38	218	4	13	52	3
Chasse et pêche	992	911	1	0	0	1	1	0	0	0
Industries manufacturières diverses	1 129	27 056	14	2	15	41	9	0	10	0
Total partiel	**51 315**	**758 531**	**276**	**19**	**135**	**533**	**36**	**22**	**180**	**42**
Dossiers non codés	4 934	–	492	56	86	519	61	9	100	744
Employeurs non assurés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	**214 211**	**2 730 345**	**2 375**	**742**	**938**	**3 290**	**556**	**164**	**807**	**2 996**

Plans et devis	Autres	Total	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie : Accidents[3]	Maladies[3]	Retraits préventifs[4]	Décès inscrits[5]	Financement[6] : Dossiers d'expérience[7]	Cotisations (millions $)[8]	Masse salariale (millions $)[9]	Taux moyen de cotisation[10]
12	32	2 586	7 027	205	29	18	32 609	190,9	2 413,3	7,91
0	1	113	1 223	54	131	1	655	15,2	954,8	1,59
0	2	438	4 225	151	35	11	4 851	61,2	1 356,0	4,52
1	11	243	1 531	105	22	19	603	23,4	621,2	3,76
0	2	359	6 040	108	91	4	3 452	53,8	1 346,1	3,99
13	**48**	**3 739**	**20 046**	**623**	**308**	**53**	**42 170**	**344,4**	**6 691,4**	**5,15**
0	3	268	3 936	162	132	1	2 395	33,7	711,8	4,73
0	1	212	3 864	183	302	0	825	28,7	888,0	3,23
0	2	140	3 926	224	89	4	627	35,3	1 784,3	1,98
0	1	127	2 578	103	28	4	210	24,9	1 203,1	2,07
0	1	87	1 481	64	20	3	622	14,9	398,1	3,75
0	**8**	**834**	**15 785**	**736**	**571**	**12**	**4 679**	**137,4**	**4 985,2**	**2,76**
0	3	416	6 334	93	267	7	2 637	63,5	5 457,8	1,16
0	2	286	7 820	747	501	1	1 780	56,3	1 938,0	2,91
0	7	168	2 977	110	115	0	1 390	26,2	550,5	4,76
1	4	185	2 256	117	58	2	679	27,5	1 382,7	1,99
0	1	397	6 215	86	85	14	11 506	101,1	2 453,9	4,12
1	**17**	**1 452**	**25 602**	**1 153**	**1 026**	**24**	**17 992**	**274,6**	**11 782,8**	**2,33**
0	5	1 146	20 202	554	4 372	10	49 392	270,6	11 005,8	2,46
0	0	24	298	63	71	0	182	3,9	117,0	3,37
0	3	136	3 593	185	11	3	1 268	25,2	737,1	3,42
0	0	5	92	2	6	0	18	1,1	112,7	0,97
0	0	119	2 061	89	164	0	729	18,5	656,1	2,82
0	**8**	**1 430**	**26 246**	**893**	**4 624**	**13**	**51 589**	**319,3**	**12 628,7**	**2,53**
0	2	790	13 902	361	4 816	13	57 718	189,5	11 274,1	1,68
0	1	201	2 849	40	50	6	1 977	29,5	2 812,1	1,05
0	1	82	1 280	52	255	0	2 407	20,4	1 239,1	1,64
0	0	16	41	3	0	0	45	1,1	107,4	1,04
0	0	113	1 660	121	120	0	845	18,7	1 640,7	1,14
0	**4**	**1 202**	**19 732**	**577**	**5 241**	**19**	**62 992**	**259,1**	**17 073,5**	**1,52**
0	0	114	1 546	74	323	1	13 868	22,5	425,5	5,28
0	0	129	1 746	290	805	0	2 252	31,2	1 061,3	2,94
0	3	280	3 178	43	1 873	0	2 195	53,8	7 059,7	0,76
0	0	153	1 345	41	224	3	8 268	38,2	4 624,8	0,83
0	1	477	12 629	170	6 061	5	15 247	125,9	8 138,3	1,55
0	0	3	63	3	1	2	989	2,0	24,7	8,12
0	0	91	1 116	84	156	0	1 308	13,6	452,8	3,01
0	**4**	**1 247**	**21 623**	**705**	**9 443**	**11**	**44 127**	**287,3**	**21 787,0**	**1,32**
5	90	2 162	1 417	441	92	30	97	11,8	1,2	2,83
–	–	–	2 955	93	0	–	–	–	–	–
19	**179**	**12 066**	**133 406**	**5 221**	**21 305**	**164**	**223 646**	**1 633,8**	**74 949,9**	**2,18**

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 1999. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou était notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1999, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui était notifié mais pas encore enregistré.

2. Estimation à partir des données de Statistique Canada, cat. n° 72-002, et des fichiers de la Commission.

3. Dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 et pour lesquels la dernière décision rendue, au 1er mars 2000, est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 et pour lesquelles, au 1er mars 2000, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

5. Décès en relation avec la lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 1999, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999. De ces décès, 95 sont reliés à un accident du travail et 69 à une maladie professionnelle.

6. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

7. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année 1999.

8. Cotisations estimées au 31 décembre 1999 pour l'année 1999 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 1 703 millions de dollars.

9. Masse salariale assurable pour 1999 enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 1999. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 1999 est estimée à 74,9 milliards de dollars.

10. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 1999 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année. Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 2,27. Il diffère du taux décrété fixé à 2,22 par 100 $ de masse salariale assurable pour l'année 1999.

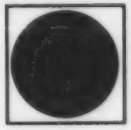

Répartition des travailleurs, selon le groupe prioritaire (1999)

Groupe prioritaire	Nombre	%
Groupe I	239 199	8,8
Groupe II	130 194	4,8
Groupe III	336 490	12,3
Groupe IV	568 071	20,8
Groupe V	697 860	25,6
Groupe VI	758 531	27,8
Total	**2 730 345**	**100,0**

Statistiques selon la région (1999)

	Établissements[1]	Dossiers d'intervention en prévention-inspection ouverts en 1999									
		Lois et règlements	Programme de prévention appliqué	Formulaire ADR	Plainte	Avis d'accident	Droit au refus	Assistance	Ouverture d'un chantier	Plans et devis
Île-de-Montréal – 1	2 314	125	24	82	320	20	3	27	457	6
Île-de-Montréal – 2	12 758	107	1	4	186	10	7	18	0	0
Île-de-Montréal – 3	7 907	125	47	9	193	15	35	54	0	0
Île-de-Montréal – 4	17 108	55	33	91	266	12	7	41	0	0
Île-de-Montréal – 5	8 099	51	17	100	156	11	5	24	0	0
Total partiel	**48 186**	**463**	**122**	**286**	**1 121**	**68**	**57**	**164**	**457**	**6**
Longueuil	10 560	39	23	43	227	72	13	44	235	6
Richelieu – Salaberry	12 891	60	45	19	131	41	9	28	131	0
Yamaska	10 749	185	17	60	115	15	3	41	167	0
Total partiel	**34 200**	**284**	**85**	**122**	**473**	**128**	**25**	**113**	**533**	**6**
Abitibi – Témiscamingue[5]	6 436	129	45	59	59	36	5	15	59	2
Bas-Saint-Laurent	8 802	75	31	18	70	12	5	30	73	0
Chaudière – Appalaches	14 301	83	63	22	112	29	6	18	260	0
Côte-Nord	3 766	56	11	2	78	22	6	2	107	1
Estrie	9 767	162	18	180	199	31	9	104	157	2
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	4 635	25	9	1	41	3	2	4	11	1
Lanaudière	10 620	28	113	72	94	12	1	53	222	0
Laurentides	12 465	141	0	18	204	15	6	52	248	1
Laval	7 728	280	1	12	179	27	1	26	150	0
Mauricie – Centre-du-Québec	17 330	109	68	64	215	40	10	112	63	0
Outaouais	6 857	122	4	6	76	18	4	17	215	0
Québec	19 113	150	135	67	241	88	18	35	260	0
Saguenay – Lac-Saint-Jean	10 005	268	37	9	128	27	9	62	181	0
Région indéterminée	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	**131 825**	**1 628**	**535**	**530**	**1 696**	**360**	**82**	**530**	**2 006**	**7**
Total	**214 211**	**2 375**	**742**	**938**	**3 290**	**556**	**164**	**807**	**2 996**	**19**

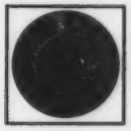

RÉPARTITION DES DOSSIERS DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉS, SELON LE GROUPE PRIORITAIRE (1999)

GROUPE PRIORITAIRE	NOMBRE	%
■ GROUPE I	20 669	14,9
■ GROUPE II	16 521	11,9
■ GROUPE III	26 755	19,3
■ GROUPE IV	27 139	19,6
■ GROUPE V	20 309	14,7
■ GROUPE VI	22 328	16,1
■ AUTRE	4 906	3,5
TOTAL	**138 627**	**100,0**

		DOSSIERS OUVERTS ET ACCEPTÉS SELON LA CATÉGORIE			DÉCÈS INSCRITS[4]
AUTRES	TOTAL	ACCIDENTS[3]	MALADIES[3]	RETRAITS PRÉVENTIFS[3]	
116	1 180	1 081	43	–	5
2	335	6 156	169	946	6
5	483	6 622	52	2 665	2
2	507	6 982	53	1 210	4
2	366	5 641	181	735	10
127	**2 871**	**26 462**	**498**	**5 556**	**27**
5	707	8 624	230	1 118	7
2	466	10 484	364	1 222	11
9	612	7 071	466	850	11
16	**1 785**	**26 179**	**1 060**	**3 190**	**29**
11	420	2 835	95	618	4
0	314	3 138	158	657	4
0	593	9 339	858	1 353	18
3	288	2 414	53	367	10
1	863	6 390	344	1 055	13
0	97	1 393	126	211	3
3	598	8 508	157	815	8
1	686	10 346	480	1 203	6
1	677	6 408	94	826	6
16	697	8 657	450	1 398	10
0	462	3 115	116	726	3
0	994	12 738	616	2 542	13
0	721	5 444	116	788	10
–	–	20	0	–	0
36	**7 410**	**80 745**	**3 663**	**12 559**	**108**
179	**12 066**	**133 406**	**5 221**	**21 305**	**164**

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 1999. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou était notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1999, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui était notifié mais pas encore enregistré.

2. Dossiers ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 et pour lesquels, au 1er mars 2000, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ». Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris.

3. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999 et pour lesquelles, au 1er mars 2000, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

4. Décès en relation avec la lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 1999, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999. De ces décès, 95 sont reliés à un accident du travail et 69 à une maladie professionnelle.

5. Les données du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi-Témiscamingue.

REVENUS, DÉPENSES ET OPÉRATIONS DE CAPITALISATION (1990-1999)

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
REVENUS										
COTISATIONS DES EMPLOYEURS	1 445,3	1 224,7	1 289,6	1 537,3	1 647,4	1 765,2	1 733,6	1 722,3	1 791,0	**1 703,3**
REVENUS DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS	398,1	413,3	378,5	363,7	304,2	453,4	509,8	614,0	614,5	**868,6**
AUTRES REVENUS	5,0	3,4	3,1	2,7	6,1	4,1	3,2	1,7	2,1	**2,9**
TOTAL	**1 848,4**	**1 641,4**	**1 671,2**	**1 903,7**	**1 957,7**	**2 222,7**	**2 246,6**	**2 338,0**	**2 407,6**	**2 574,8**
DÉPENSES										
PROGRAMMES DE RÉPARATION	1 640,0	2 040,9	1 576,9	1 396,9	1 112,6	1 435,3	1 287,0	1 302,1	1 202,5	**1 253,9**
PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER	78,4	76,7	79,2	83,4	80,8	86,4	88,0	85,3	95,7	**107,6**
PROGRAMMES DE PRÉVENTION	69,7	74,4	84,2	86,5	90,7	88,7	85,6	86,3	88,2	**87,6**
FRAIS D'ADMINISTRATION	188,8	210,9	227,9	238,6	250,6	256,0	265,2	299,2	318,6	**325,9**
AUTRES FRAIS	56,0	77,9	70,8	84,2	63,7	62,2	75,9	27,8	53,1	**58,5**
AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL	87,5	(72,5)	112,7	79,1	165,1	25,3	12,2	16,0	4,9	**6,2**
PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS	(83,3)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
TOTAL	**2 037,1**	**2 408,3**	**2 151,7**	**1 968,7**	**1 763,5**	**1 953,9**	**1 813,9**	**1 816,7**	**1 763,0**	**1 839,7**
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES COMPRENANT LES OPÉRATIONS DE CAPITALISATION	(188,7)	(766,9)	(480,5)	(65,0)	194,2	268,8	432,7	521,3	644,6	**735,1**
OPÉRATIONS DE CAPITALISATION[1]	(73,6)	(25,0)	(175,3)	(57,8)	(68,6)	(203,2)	(215,6)	(305,9)	(334,3)	**(429,7)**
SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	(262,3)	(791,9)	(655,8)	(122,8)	125,6	65,6	217,1	215,4	310,3	**305,4**

1. Afin de refléter les mécanismes inhérents à la politique de capitalisation qui a pour objectif que l'actif soit égal au passif.

SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (1990-1999)

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

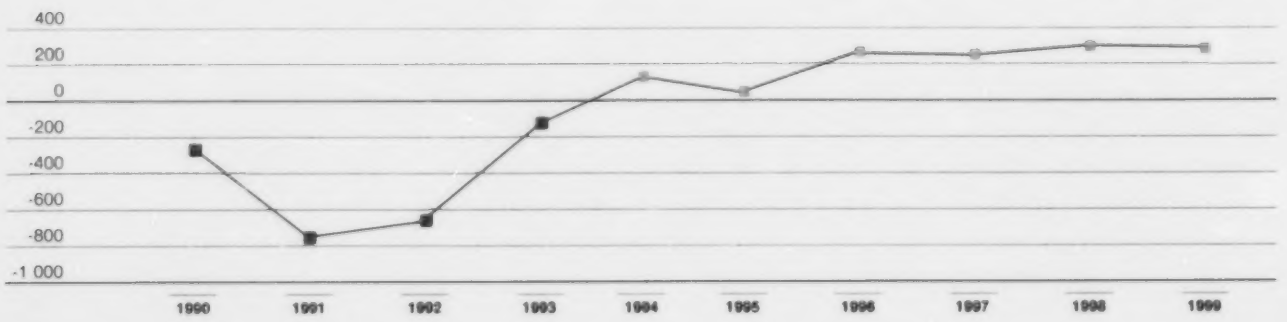

Bilan[1] et autres statistiques financières (1990-1999)

	1990[2]	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Actif total (en millions de dollars)	4 091,9	4 011,7	4 091,4	4 384,3	4 636,0	5 230,4	5 607,2	6 318,0	6 999,1	**7 809,5**
Passif total (en millions de dollars)	6 295,8	6 982,4	7 542,6	7 900,5	7 957,9	8 031,7	7 950,3	8 139,9	8 176,4	**8 251,7**
Engagements non capitalisés (en millions de dollars)	2 203,8	2 970,7	3 451,2	3 516,2	3 321,9	2 801,3	2 343,1	1 821,9	1 177,3	**442,2**
Niveau de capitalisation	65,0%	57,5%	54,2%	55,5%	58,3%	65,1%	70,5%	77,6%	85,6%	**94,6%**
Fonds confiés à la CDPQ (en millions de dollars)	3 649,5	3 829,6	3 814,5	4 017,0	4 287,2	4 686,3	5 089,5	6 126,3	6 799,7	**7 349,7**
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel (en millions de dollars)	628,1	555,6	668,3	747,4	912,5	686,0	698,2	714,2	719,1	**725,3**
Passif actuariel (en millions de dollars)	5 325,5	6 179,5	6 471,4	6 677,4	6 606,6	6 859,9	6 982,3	7 142,0	7 191,1	**7 253,1**
Masse salariale assurable (en milliards de dollars)[3]	59,1	59,9	60,8	61,9	63,5	66,4	67,1	68,7	71,3	**74,9**
Salaire maximum annuel assurable	40 000 $	42 000 $	44 500 $	46 500 $	48 000 $	48 000 $	48 500 $	49 000 $	50 000 $	**50 500 $**
Taux moyen de cotisation (décrété)[4]	2,50 $	2,32 $	2,50 $	2,75 $	2,75 $	2,60 $	2,52 $	2,52 $	2,47 $	**2,22 $**
Taux moyen de cotisation (réel)[4,5]	2,45 $	2,17 $	2,24 $	2,50 $	2,73 $	2,63 $	2,54 $	2,56 $	2,53 $	**2,27 $**

1. Principaux postes.
2. Selon les états financiers redressés.
3. Correspond à la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.
4. Par 100 $ de masse salariale assurable.
5. Ce taux est établi en fonction de la proportion des cotisations dont l'année de tarification correspond à l'exercice financier, sur la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

Évolution du taux moyen de cotisation décrété, de 1990 à 2000

(en dollars)

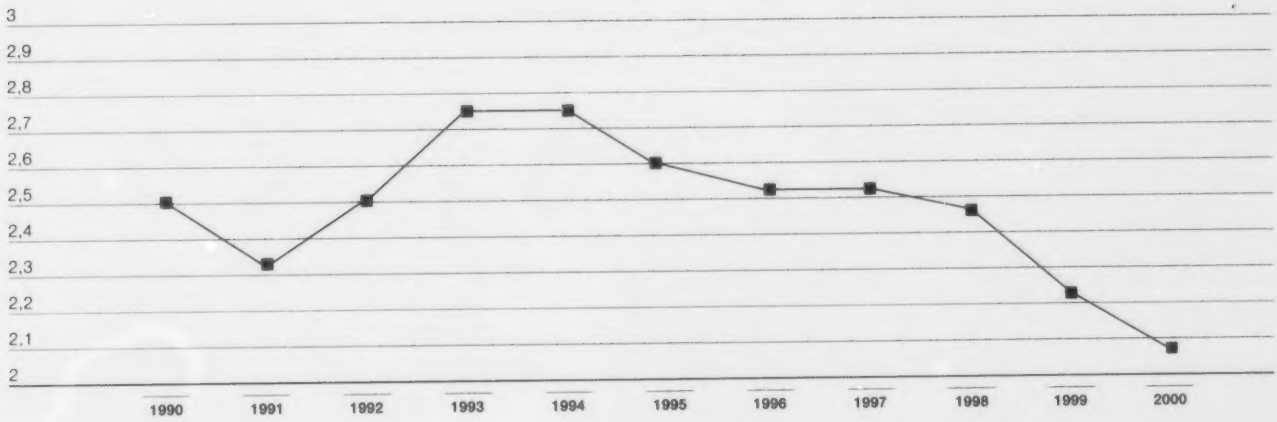

Évolution du niveau de capitalisation, de 1990 à 1999

(en pourcentage)

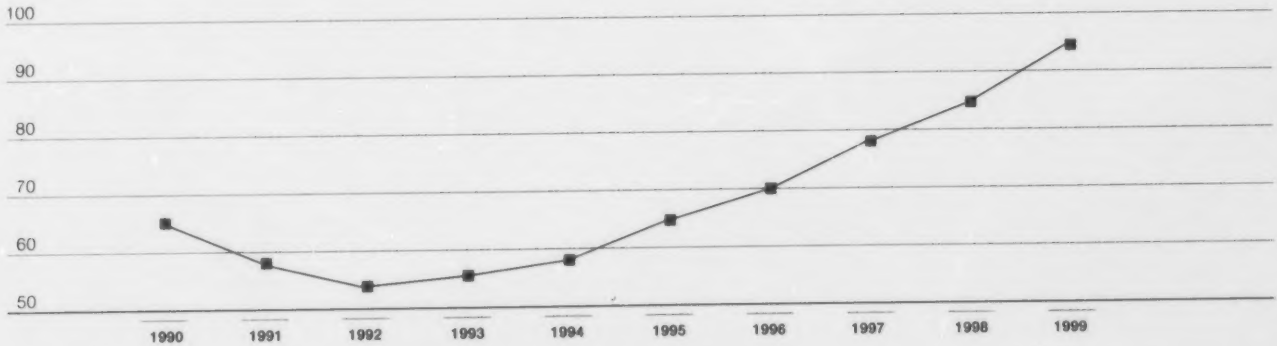

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 DÉCEMBRE 1999

Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ont été dressés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment des estimations et des jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. À cet égard, la Direction de la comptabilité et des contrôles financiers, à titre de contrôleur de la Commission, s'assure de l'application de contrôles suffisants pour pallier les risques financiers les plus importants. De plus, la Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer que les contrôles de la Commission sont appropriés, constants et effectués d'une façon uniforme.

Les actuaires de la Commission procèdent, conformément à de sains principes actuariels, à une évaluation annuelle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la Commission et font état de leurs conclusions au comité de vérification.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Le conseil d'administration est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire du cabinet Mallette Maheu, Services Actuariels inc. a été nommé actuaire-conseil auprès de la Commission. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la Commission.

Le Vérificateur général du Québec a effectué une vérification des états financiers de la Commission conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Le rapport du vérificateur contient la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

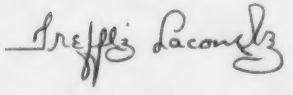

Treffié Lacombe
Président du conseil d'administration et chef de la direction

Québec, le 15 mars 2000

Rapport du vérificateur

à l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1999 ainsi que l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation et l'état des engagements non capitalisés de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

78

Le vérificateur général du Québec,

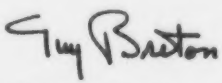

Guy Breton, FCA

Québec, le 15 mars 2000

Rapport actuariel relatif aux engagements de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

en date du 31 décembre 1999

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue de son bilan au 31 décembre 1999 et de son état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel du montant de 7 253 069 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et les paiements futurs des prestations aux travailleuses enceintes ou qui allaitent, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Le passif actuariel couvre les engagements envers les événements survenus jusqu'au 31 décembre 1999 chez les employeurs tenus de cotiser.

La Commission n'est pas un organisme pleinement capitalisé mais elle poursuit néanmoins un objectif de pleine capitalisation. L'approche retenue dans la production de ses états financiers et dans l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation particulière. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience. De plus, le passif actuariel ne couvre pas les frais d'administration futurs que nécessitera le respect des engagements de la Commission au 31 décembre 1999.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements de la Commission à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 3,5 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 7 191 082 000 $ au 31 décembre 1998 à 7 253 069 000 $ au 31 décembre 1999. L'augmentation de 61 987 000 $, composée d'une hausse de 57 428 000 $ pour les programmes de réparation et d'une hausse de 4 559 000 $ pour le programme pour une maternité sans danger, a été portée à l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation de 1999. Pour les programmes de réparation, la hausse de 57 428 000 $ tient compte d'une diminution du passif actuariel de 25 504 000 $ résultant de changements de méthodes et hypothèses.

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel représente un montant de 725 307 000 $ au 31 décembre 1999. Compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission, ce montant de 725 307 000 $ est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de pleine capitalisation, lequel objectif garantit les paiements futurs des prestations aux bénéficiaires.

Des informations additionnelles relatives à l'évaluation de ce passif actuariel sont disponibles dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes, des hypothèses appropriées et des méthodes conformes à de sains principes actuariels.

Robert Langlois, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Pierre Hébert, f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 10 mars 2000

RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
en date du 31 décembre 1999

J'ai revu l'évaluation du passif actuariel préparée par les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail relatif aux engagements de la Commission au 31 décembre 1999.

Le passif actuariel de 7 253 069 000 $ couvre les engagements futurs relatifs aux événements survenus jusqu'au 31 décembre 1999 chez les employeurs tenus de cotiser.

En respect des objectifs de la Commission en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif actuariel ont été établies selon l'approche de la meilleure estimation.

J'ai examiné la politique de capitalisation de la Commission, les dispositions des lois, la méthodologie et les hypothèses ainsi que leur utilisation dans l'évaluation proprement dite. J'ai vérifié aussi qu'il existe des procédures appropriées pour assurer que les données utilisées soient fiables et suffisantes pour les calculs actuariels.

Le passif actuariel de 7 253 069 000 $ qui apparaît au bilan au 31 décembre 1999 constitue une provision appropriée, compte tenu des objectifs de la Commission en matière de financement, de la valeur des engagements de la Commission à cette date. De même, l'augmentation du passif de 61 987 000 $ représente un débit approprié à l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation de l'année 1999.

La provision de 725 307 000 $ pour fluctuation du taux de rendement réel au 31 décembre 1999 est également appropriée.

À mon avis, le passif actuariel et la provision pour fluctuation du taux de rendement réel sont adéquats et ont été établis en utilisant des hypothèses appropriées et des méthodes conformes à de sains principes actuariels, compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission.

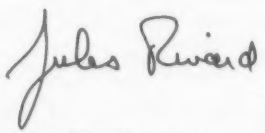

Jules Rivard, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Mallette Maheu, Services Actuariels inc.

Québec, le 13 mars 2000

Commission de la santé et de la sécurité du travail

REVENUS, DÉPENSES ET OPÉRATIONS DE CAPITALISATION

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 3)	**1 703 300**	1 790 965
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 4)	**868 566**	614 560
Autres revenus	**2 905**	2 105
	2 574 771	2 407 630
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 5)		
Prestations versées	**1 196 486**	1 156 992
Augmentation du passif actuariel (note 19)	**57 428**	45 531
	1 253 914	1 202 523
Programme pour une maternité sans danger (note 6)		
Prestations versées	**103 037**	92 160
Augmentation du passif actuariel (note 19)	**4 559**	3 515
	107 596	95 675
Programmes de prévention (note 7)	**87 608**	88 198
Frais d'administration (note 8)	**325 835**	318 631
Autres frais (note 9)	**58 524**	53 102
	471 967	459 931
Augmentation nette de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel (note 18)	**6 199**	4 904
	1 839 676	1 763 033
EXÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES INCLUANT LES OPÉRATIONS DE CAPITALISATION	**735 095**	644 597
Moins :		
Opérations de capitalisation (note 2c)	**(429 646)**	(334 248)
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 10)	**305 449**	310 349

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999				1998
				(en milliers de dollars)	
	ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS DU 31-12-89	ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS DES EXERCICES 1990 À 1993	ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS À COMPTER DU 01-01-94	TOTAL	TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	**498 854**	**770 505**	**(92 094)**	**1 177 265**	1 821 862
OPÉRATIONS DE CAPITALISATION					
Cotisations des employeurs					
Cotisations pour capitalisation	–	–	–	–	(130 300)
Cotisations relatives à la portion capital du solde dû au régime de retraite des fonctionnaires	**(4 321)**	–	–	**(4 321)**	(4 039)
Cotisations relatives au mode rétrospectif	–	–	**32 017**	**32 017**	58 507
	(4 321)	–	**32 017**	**27 696**	(75 832)
Intérêts relatifs au mode retrospectif	–	–	**2 149**	**2 149**	3 153
Intérêts sur engagements non capitalisés	**34 202**	**54 952**	**(2 458)**	**86 696**	131 846
Plafonnement au 31 décembre de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	**(399 416)**	–	–	**(399 416)**	(246 300)
Amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	**(68 995)**	**(77 025)**	**(7 300)**	**(153 320)**	(152 407)
Exploitation de produits et services de commerce électronique	–	–	**6 549**	**6 549***	5 292
	(438 530)	**(22 073)**	**30 957**	**(429 646)**	(334 248)
SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 10)					
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	–	–	**(79 328)**	**(79 328)**	(88 860)
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	–	**(226 121)**	–	**(226 121)**	(221 489)
	–	**(226 121)**	**(79 328)**	**(305 449)**	(310 349)
	(438 530)	**(248 194)**	**(48 371)**	**(735 095)**	(644 597)
SOLDE À LA FIN	**60 324**	**522 311**	**(140 465)**	**442 170**	1 177 265

* Ce montant de 6 549 336 $ correspond à la dépense de l'exercice 1999 (1998: 5 291 906 $) pour l'exploitation de produits et services de commerce électronique. Cette dépense est appliquée en réduction du montant de 50 000 000 $ affecté à cette fin à même le surplus des opérations de l'exercice courant de 1997. Après imputation de cette dépense, le solde disponible à cette fin pour les exercices à venir s'établit à 38 158 758 $ (1998: 44 708 094 $).

Commission de la santé et de la sécurité du travail

BILAN

au 31 décembre 1999

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
ACTIF		
Encaisse	**4 921**	9 498
Cotisations à recevoir et autres créances (note 11)	**415 555**	145 513
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 12)	**7 349 660**	6 799 724
Solde de prix de vente d'un immeuble (note 13)	**7 705**	8 520
Immobilisations (note 14)	**31 645**	35 858
	7 809 486	6 999 113
PASSIF		
Chèques en circulation	**15 677**	14 983
Créditeurs et frais courus	**33 627**	43 646
Cotisations perçues d'avance	**34 169**	18 194
Provision pour congés de maladie, vacances et départs assistés (note 15)	**70 284**	64 380
Provision pour remboursements de cotisations (note 16)	**102 512**	99 581
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**12 384**	16 456
Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires (note 17)	**4 627**	8 948
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel (note 18)	**725 307**	719 108
Passif actuariel (note 19)	**7 253 069**	7 191 082
	8 251 656	8 176 378
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS	**442 170**	1 177 265
	7 809 486	6 999 113

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 21)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Gilles Taillon

Henri Massé

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 1999

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail, personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi.

La Commission a confié à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec la responsabilité du développement, de la coordination et de l'exécution des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. À cette fin, la Commission verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles ils sont classés, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20), de verser aux réclamants des prestations ou d'autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

MODE DE FINANCEMENT

La Commission choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite à cause des paiements à faire pour des lésions professionnelles survenues auparavant.

Depuis le 1er janvier 1990, la Commission applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat qui lui est dévolu par la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La Commission détermine annuellement par règlement des unités de classification qu'elle regroupe en secteurs.

Aux fins de la cotisation, la Commission classe chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation variera en fonction du risque associé à l'activité exercée et du coût des lésions professionnelles.

Il existe trois modes de tarification pour établir le taux de cotisation applicable à un employeur : le mode au taux de l'unité, le mode au taux personnalisé et le mode rétrospectif.

L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

Le mode au taux de l'unité

Cette cotisation est calculée à partir du taux de l'unité d'activités exercées dans laquelle son entreprise est classée. Le taux de l'unité est déterminé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

Le mode au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité d'activités exercées dans laquelle l'employeur est classé est ajusté pour tenir compte de ses efforts en matière de prévention et de retour au travail.

Le mode rétrospectif

L'objectif de ce mode est de faire coïncider le plus possible la cotisation annuelle de l'employeur avec les dépenses réelles de lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la Commission signifie que l'actif doit être égal au passif, sans viser à maintenir un surplus.

Des mesures ont été prises afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Les modalités d'application de la politique de capitalisation sont détaillées aux conventions comptables, à la note 2c.

Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 1999 est de 94,64 % comparativement à 85,60 % au 31 décembre 1998. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de la trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice étant donné que les informations les plus pertinentes apparaissent en notes complémentaires aux états financiers.

a) Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont établis sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultime de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode au taux personnalisé qu'à ceux assujettis au mode retrospectif, les débours qui seront finalement imputés dans le cadre de l'application de ces modes.

b) Revenus de placements

Les gains et pertes réalisés sur les placements du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont reportés et amortis.

De plus, la différence au 31 décembre entre la valeur marchande des dépôts à participation et leur coût est inscrite graduellement aux livres.

Cet amortissement et cette inscription graduelle, présentés aux revenus de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

c) Opérations de capitalisation

Les opérations de capitalisation, présentées de façon détaillée à l'état des engagements non capitalisés, représentent les transactions de l'exercice reliées à l'application de la politique de capitalisation décrite ci-après. Ainsi, à l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation, la déduction de ces transactions reliées à la capitalisation permet de faire ressortir le surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant.

La politique de capitalisation comporte un mécanisme de rééquilibrage du niveau de capitalisation et prévoit principalement les modalités suivantes :

- d'amortir, avec intérêts au taux de 7,5 %, sur une période de 20 ans à compter de 1990, les engagements non capitalisés du 31 décembre 1989 par un ajustement de la cotisation des employeurs;
- d'amortir, avec intérêts au taux de 7,5 %, sur une période de 20 ans à compter de 1994, les engagements non capitalisés des exercices 1990 à 1993 par un ajustement de la cotisation des employeurs;
- d'amortir, avec intérêts au taux de 7,5 %, sur une période de 8 ans, les surplus ou déficits de nature économique portés à la provision pour fluctuation du taux de rendement réel. Jusqu'au 31 décembre 1998, ces amortissements ont été appliqués uniquement en réduction des engagements non capitalisés du 31 décembre 1989. Pour l'année de tarification 1999, ces amortissements sont appliqués en réduction de l'ensemble des engagements non capitalisés sans autre ajustement de la cotisation;
- de plafonner la provision pour fluctuation du taux de rendement réel à un niveau de 10 % du passif actuariel et d'affecter tout excédent à la réduction des engagements non capitalisés du 31 décembre 1989;
- d'amortir comme suit, avec intérêts au taux de 7,5 % ou au taux prévu par règlement pour l'application du mode rétrospectif, par un ajustement de la cotisation des employeurs, les surplus et déficits eu égard à la tarification réalisés à compter de 1994 :
  - les surplus et déficits relatifs aux besoins financiers de l'année courante, dans la prochaine tarification ou selon l'application du mode rétrospectif;
  - les surplus et déficits relatifs aux besoins financiers des années antérieures, dans les prochaines tarifications sur une période de 5 ans;
  - les surplus et déficits de nature exceptionnelle, dans les prochaines tarifications sur une période de 5 ans à défaut d'une autre période prescrite par le conseil d'administration.

Toutefois, les surplus sont affectés à la réduction des engagements non capitalisés des exercices 1990 à 1993, à l'exception des surplus relatifs aux besoins financiers de l'année courante. Par ailleurs, une portion de 50 000 000 $ du surplus des opérations de l'exercice courant de 1997 relatif aux besoins financiers des années antérieures est affectée, selon un mécanisme d'amortissement sans intérêt, au financement des dépenses à encourir au cours des exercices financiers 1998 à 2003 pour l'exploitation de produits et services de commerce électronique.

d) Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents.

Les dépôts à participation au fonds particulier sont inscrits à une valeur axée sur la valeur marchande, laquelle est constituée du coût d'acquisition des unités de dépôts à participation augmenté des inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût, et diminué de la partie non amortie des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Édifices	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement et logiciels informatiques	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

f) Provision pour remboursements de cotisations

Provision relative aux ajustements définitifs des cotisations des employeurs assujettis au mode rétrospectif

L'objectif du mode rétrospectif est de faire coïncider le plus possible la cotisation annuelle de l'employeur avec les dépenses réelles de lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

La Commission inscrit annuellement comme provision pour remboursements de cotisations, l'estimation de l'ajustement définitif des cotisations de l'année antérieure ainsi que la révision d'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux revenus de cotisations des employeurs.

g) Provision pour fluctuation du taux de rendement réel

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel résulte du mécanisme d'atténuation des fluctuations économiques que la Commission a retenu afin de ne pas entraîner de fluctuations trop importantes des taux de cotisation et de viser un rééquilibrage de l'actif et du passif sur une période définie.

Cette provision est constituée des surplus ou déficits relatifs aux hypothèses économiques, dont la principale porte sur le taux de rendement réel de 3,5 % par année. Cette hypothèse est utilisée pour déterminer la valeur présente des paiements futurs sujets à revalorisation. La variation nette de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel est présentée séparément à l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation.

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel ne peut excéder 10 % du passif actuariel. Les surplus ou déficits de nature économique inscrits à la provision portent intérêt à compter de l'exercice suivant leur constatation et sont amortis sur une période de 8 ans à compter du deuxième exercice suivant leur inclusion à la provision. Ce délai de 2 ans est nécessaire étant donné que la tarification de l'année qui suit l'exercice concerné est déjà établie.

h) Passif actuariel

Ce passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs des travailleuses enceintes ou qui allaitent survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif inclut des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la Commission après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont présentement indemnisées et celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récidive ou d'une aggravation.

Ce passif ne comprend aucune provision pour les frais d'administration futurs à l'égard des événements survenus en date de fin d'exercice financier.

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Cotisations relatives à l'année de tarification courante *		
Opérations courantes	**1 695 679**	1 667 261
Opérations de capitalisation	**4 321**	134 339
	1 700 000	1 801 600
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	**33 717**	49 026
Diminution (augmentation) de la provision pour remboursements de cotisations	**1 600**	(1 154)
	35 317	47 872
Opérations de capitalisation relatives au mode rétrospectif		
Augmentation de la provision pour remboursements de cotisations	**(32 017)**	(58 507)
	3 300	(10 635)
	1 703 300	1 790 965

* Les cotisations pour l'année de tarification 1999 sont établies sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 74 900 000 000 $ alors que celles pour l'année de tarification 1998 avaient été établies sur la base d'une masse salariale estimée à 71 300 000 000 $ à la fin de l'exercice précédent.

4. Revenus de placements et intérêts sur cotisations

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Revenus de placements		
Dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus attribués par la Caisse	**532 469**	493 242
Moins :		
Gains réalisés sur placements par la Caisse	**(200 741)**	(162 213)
	331 728	331 029
Plus :		
Amortissement des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse	**156 633**	121 181
Amortissement de la différence entre la valeur marchande des unités de dépôts à participation et leur coût	**368 255**	160 397
	856 616	612 607
Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse	**42**	995
Intérêts sur emprunts à court terme à la Caisse	**(9 721)**	(5 184)
	846 937	608 418
Intérêts sur soldes bancaires et autres	**255**	442
	847 192	608 860
Intérêts sur cotisations		
Perçus	**29 584**	23 449
Versés	**(8 210)**	(17 749)
	21 374	5 700
	868 566	614 560

5. Programmes de réparation

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	**260 748**	248 078
Augmentation du passif actuariel	**819 215**	808 378
	1 079 963	1 056 456
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	**935 738**	908 914
Diminution du passif actuariel	**(761 787)**	(762 847)
	173 951	146 067
	1 253 914	1 202 523

La dépense à l'égard des programmes de réparation se répartit comme suit :

Prestations versées		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	**424 103**	403 068
Postréadaptation	**265 361**	254 879
	689 464	657 947
Assistance médicale et frais de réadaptation	**259 871**	245 931
Dommages corporels	**72 156**	68 928
Incapacité permanente	**118 867**	123 182
Décès	**41 362**	42 959
Stabilisation économique et sociale	**16 766**	18 045
	1 198 486	1 156 992
Augmentation du passif actuariel	**57 428**	45 531
	1 253 914	1 202 523

Lors de la tarification, le coût établi en date du 1er juillet pour les programmes de réparation est l'une des données prises en compte aux fins de l'établissement annuel des besoins financiers à combler par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût au 1er juillet 1999 pour les programmes de réparation à l'égard des événements survenus en 1999 est établi à 1 066 260 000 $ alors que ce coût au 1er juillet 1998 pour les événements survenus en 1998 avait été établi à la fin de l'exercice 1998 à 1 047 683 000 $.

6. Programme pour une maternité sans danger

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations versées	**70 001**	61 332
Augmentation du passif actuariel	**36 227**	31 622
	106 228	92 954
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	**33 036**	30 828
Diminution du passif actuariel	**(31 668)**	(28 107)
	1 368	2 721
	107 596	95 675

Lors de la tarification, le coût établi en date du 1er juillet pour le programme pour une maternité sans danger est l'une des données prises en compte aux fins de l'établissement annuel des besoins financiers à combler par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût au 1er juillet 1999 pour le programme pour une maternité sans danger à l'égard des retraits préventifs de 1999 est établi à 104 941 000 $ alors que le coût au 1er juillet 1998 pour les retraits préventifs de 1998 avait été établi à la fin de l'exercice 1998 à 91 831 000 $.

7. Programmes de prévention

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Paiements pour les services de santé au travail	**50 274**	51 433
Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec	**14 710**	14 310
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires	**13 998**	14 039
Associations syndicales et patronales	**8 060**	7 861
Autres	**566**	555
	87 608	88 198

8. Frais d'administration

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	**204 823**	200 923
Formation et perfectionnement	**1 103**	780
Frais de déplacement	**8 598**	8 086
Postes, messageries et télécommunications	**8 554**	8 440
Communications et information	**3 114**	2 474
Services professionnels - Administration et informatique	**48 636**	45 790
Entretien et réparations - Équipement informatique	**12 398**	15 283
Entretien et réparations - Immobilisations et autres	**3 220**	2 571
Matériel et fournitures	**5 432**	5 127
Location d'espaces	**19 061**	19 097
Location d'équipement - Informatique	**3 477**	3 436
Location d'équipement - Autres	**773**	773
Assurances, taxes et énergie	**1 971**	1 734
Autres frais et services	**1 957**	1 681
Amortissement - Immobilisations	**13 800**	14 583
	337 213	330 778
Frais imputés :		
Gouvernement du Québec, pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*	**4 092**	4 741
Gouvernement du Canada et ses organismes, pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	**4 286**	4 580
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**2 342**	2 194
Autres frais imputés	**658**	632
	11 378	12 147
	325 835	318 631

9. Autres frais

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Créances douteuses *	**14 619**	12 573
Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles	**43 250**	39 579
Régime de retraite des fonctionnaires		
- Intérêts sur solde dû	**602**	884
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	**53**	66
	58 524	53 102

* La dépense de créances douteuses de l'exercice de 14 619 000 $ comprend une dépense de 29 619 000 $ à l'égard des cotisations des employeurs et des surpayés de réparation, diminuée d'un montant de 15 000 000 $ afin de tenir compte des sommes reçues en 1999 du gouvernement du Québec relativement aux exercices antérieurs comme suite à l'entente intervenue à l'égard des frais d'inspection. En 1998, la dépense de créances douteuses de 12 573 000 $ comprenait une dépense de 27 573 000 $ à l'égard des cotisations des employeurs et des surpayés de réparation, diminuée d'un montant de 15 000 000 $ reçu du gouvernement du Québec à l'égard des frais d'inspection relativement aux exercices antérieurs.

10. Surplus des opérations de l'exercice courant

Le surplus des opérations de l'exercice courant représente les surplus ou déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite à la note 2c.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification :

	1999	1998
		Surplus (déficit)
		(en milliers de dollars)
Variations - besoins financiers de l'année courante		
Cotisations *	**109 577**	107 377
Autres revenus	**2 905**	2 105
Programmes de réparation **	**(24 360)**	(11 383)
Programme *Pour une maternité sans danger* ***	**(18 041)**	(4 831)
Programmes de prévention	**1 492**	(198)
Frais d'administration	**2 714**	561
Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et du Tribunal administratif du Québec	**2 297**	(17 345)
Créances douteuses	**381**	9 927
	78 965	86 213
Intérêts courus du 1er juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	**2 363**	2 647
	79 328	88 860
Variations - besoins financiers des années antérieures		
Cotisations ****	**35 317**	44 352
Programmes de réparation *****	**190 967**	178 835
Programme *Pour une maternité sans danger*	**(163)**	(1 698)
	226 121	221 489
Surplus des opérations de l'exercice courant	**305 449**	310 349

* Les cotisations pour l'année de tarification 1999 sont estimées à un niveau supérieur de 109 577 000 $ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. Ce surplus résulte essentiellement d'une activité économique différente, dont une masse salariale cotisable supérieure de 4,5 % à celle initialement prévue. À cette activité économique différente devrait correspondre une hausse du coût des programmes de réparation d'environ 78 000 000 $.

** Lors de la tarification, le coût en date du 1er juillet 1999 pour les lésions professionnelles de 1999 a été établi à 1 041 900 000 $. Ce même coût est établi à 1 066 260 000 $ dans les présents états financiers. Un déficit de 24 360 000 $ en résulte.

Ce déficit de 24 360 000 $ doit être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une hausse d'environ 78 000 000 $ du coût des programmes de réparation.

*** Lors de la tarification, le coût en date du 1er juillet 1999 pour les retraits préventifs de 1999 a été établi à 86 900 000 $. Ce même coût est établi à 104 941 000 $ dans les présents états financiers, ce qui signifie un déficit de 18 041 000 $. Ce déficit est attribuable au fait que le nombre de travailleuses indemnisées a augmenté à un rythme de près de 15 % supérieur à celui de l'évolution générale de l'emploi au Québec.

**** La portion principale du surplus de 35 317 000 $ au titre des revenus de cotisations des années antérieures a trait à l'année d'application 1998. Les principaux éléments sont le fait que la masse salariale cotisable définitive est supérieure à celle qui avait été estimée aux états financiers de 1998 sur la base des données provisoires alors disponibles et le fait que l'impact des révisions de classification est moins élevé que prévu.

***** Le surplus de 190 967 000 $ comprend deux principaux éléments. Premièrement, un surplus de 113 700 000 $ a trait aux indemnités de remplacement du revenu versées en période de consolidation médicale et réadaptation. Ce surplus résulte principalement de l'évolution constante à la baisse au cours des dernières années du nombre de rechutes, récidives ou aggravations. Deuxièmement, un surplus de 48 500 000 $ a trait aux indemnités de remplacement du revenu versées en période de postréadaptation. Ce surplus est le résultat net d'un gain de 94 300 000 $ qui découle essentiellement d'une diminution du nombre de travailleurs qui ont droit à des indemnités suite à la détermination d'un emploi convenable et d'une perte de 45 800 000 $ qui a trait aux travailleurs considérés incapables d'exercer tout emploi. Une fois isolés ces deux principaux éléments, le surplus résiduel est de 28 767 000 $.

11. Cotisations à recevoir et autres créances

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Cotisations à recevoir	**420 906**	156 906
Estimation des revenus courus de cotisations	**26 001**	20 458
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection *	**31 000**	46 000
Surpayés de prestations des programmes de réparation à recevoir	**24 429**	23 354
Autres créances	**6 719**	4 995
	509 055	251 713
Moins :		
Provision pour créances douteuses **	**93 500**	106 200
	415 555	145 513

* L'article 249 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoyait, avant son abrogation le 31 mars 1997, que toute somme requise pour l'application de cette loi et des règlements relativement à l'inspection était prise à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature. Selon les termes d'une entente intervenue avec le gouvernement du Québec en 1997, le remboursement de ce solde à recevoir est prévu s'échelonner sur les deux prochains exercices financiers du gouvernement et sera porté en réduction de la dépense de créances douteuses au fur et à mesure des encaissements.

** Cette provision inclut un montant de 31 000 000 $ (1998 : 46 000 000 $) à l'égard des sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection.

12. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Fonds particulier		
Dépôts à participation - au coût (1999 : 6 184 924 unités; 1998 : 6 044 585 unités) (Valeur marchande en milliers de dollars, 1999 : 8 541 271; 1998 : 7 660 501)	**6 644 500**	6 428 774
Plus :		
Partie amortie de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût	**1 037 844**	669 589
Moins :		
Partie non amortie des gains et pertes réalisés sur placements par la Caisse	**(326 734)**	(282 626)
Dépôts à participation à une valeur axée sur la valeur marchande	**7 355 610**	6 815 737
Revenus à recevoir	**95 438**	129 748
	7 451 048	6 945 485
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus	**(101 388)**	(145 761)
	7 349 660	6 799 724

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques avec la Commission, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque trimestre. À la clôture de chaque trimestre du fonds particulier, la Caisse attribue à la Commission le revenu net de placement ainsi que les gains et pertes réalisés sur placements.

La variation de l'exercice de l'emprunt à court terme, exclusion faite des intérêts courus, est de 44 210 865 $ (1998 : 90 133 452 $).

La partie non amortie de la différence entre la valeur marchande des dépôts et leur coût représente un gain de 858 926 557 $ au 31 décembre 1999 (1998 : 562 138 619 $).

Les dépôts et retraits effectués auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec en 1999 s'établissent respectivement à 1 049 000 000 $ et 1 346 000 000 $ (1998 : 1 367 000 000 $ et 1 302 000 000 $).

Les acquisitions de l'exercice d'unités de dépôts à participation totalisent 399 024 080 $ (1998 : 728 277 727 $) et le produit d'aliénation d'unités de dépôts à participation totalise 221 307 086 $ (1998 : 362 120 902 $). Le gain sur l'aliénation d'unités de dépôts à participation est de 38 009 412 $ (1998 : 50 749 557 $).

13. Solde de prix de vente d'un immeuble

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités de 1 454 705 $, échéant le 31 décembre 2006, taux 7,5 %	**7 705**	8 520

14. Immobilisations

	1999			1998
	(en milliers de dollars)			
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Net**	Net
Terrains	**749**	**–**	**749**	749
Édifices	**10 379**	**6 518**	**3 861**	4 114
Ameublement et équipement	**15 448**	**12 091**	**3 357**	3 326
Matériel roulant	**920**	**723**	**197**	333
Améliorations locatives	**4 467**	**4 447**	**20**	35
Équipement et logiciels informatiques	**95 545**	**72 565**	**22 980**	26 534
Système de télécommunications	**5 234**	**4 753**	**481**	767
	132 742	**101 097**	**31 645**	35 858

Les acquisitions de l'exercice sont de 9 310 580 $ (1998 : 17 255 583 $) et les aliénations sont de 47 565 $ (1998 : 2 978 297 $). Le gain sur les aliénations est de 23 720 $ (1998 : 24 833 $).

15. Provision pour congés de maladie, vacances et départs assistés

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	**64 380**	59 143
Augmentation de l'exercice	**29 345**	27 344
Utilisation de l'exercice	**(23 441)**	(22 107)
Solde à la fin	**70 284**	64 380

16. Provision pour remboursements de cotisations

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provision relative aux ajustements définitifs des cotisations des employeurs assujettis au mode rétrospectif		
Solde au début	**99 581**	115 851
Augmentation de l'exercice		
Opérations courantes		
Révision d'estimation des années antérieures	**(1 600)**	1 154
Opérations de capitalisation		
Estimation de l'ajustement définitif de l'année antérieure	**32 017**	58 507
	30 417	59 661
Remboursements effectués	**(27 486)**	(75 931)
Solde à la fin	**102 512**	99 581

17. Solde dû pour le régime de retraite des fonctionnaires

Une évaluation actuarielle a établi à 49 787 000 $, au 31 décembre 1975, le passif à l'égard du Régime de retraite des fonctionnaires imputable à la Commission en raison des années de service de ses employés antérieures à cette date. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 par des versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts à un taux de 6,73 % pour l'exercice 1999 et de 6,66 % pour l'exercice 2000, année du dernier versement.

Le solde de 4 627 500 $ inscrit à ce poste au 31 décembre 1999 représente le remboursement en capital à effectuer au cours du prochain exercice financier.

18. Provision pour fluctuation du taux de rendement réel

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Solde au début	**719 108**	714 204
Augmentation de l'exercice		
Surplus de nature économique		
Surplus constaté	**510 647**	355 658
Plafonnement au 31 décembre de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	**(399 416)**	(246 300)
	111 231	109 358
Intérêts	**48 288**	47 953
	159 519	157 311
Amortissement de l'exercice	**(153 320)**	(152 407)
Augmentation nette de l'exercice	**6 199**	4 904
Solde à la fin	**725 307**	719 108

19. Passif actuariel

	1999	1998
		(en milliers de dollars)
Solde au début	**7 191 082**	7 142 036
Augmentation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	**82 932**	82 677
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	**(25 504)**	(17 146)
	57 428	45 531
Programme *Pour une maternité sans danger*		
Évolution du passif actuariel	**4 559**	3 515
	61 987	49 046
Solde à la fin	**7 253 069**	7 191 082

Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités accordées par la Commission :

Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	**1 029 456**	1 075 800
Postréadaptation	**3 529 102**	3 373 046
	4 558 558	4 448 846
Assistance médicale et frais de réadaptation	**802 631**	777 548
Dommages corporels	**239 948**	234 908
Incapacité permanente	**1 182 187**	1 238 179
Décès	**332 488**	346 596
Stabilisation économique et sociale	**100 406**	112 713
	7 216 218	7 158 790
Programme *Pour une maternité sans danger*	**36 851**	32 292
	7 253 069	7 191 082

20. Flux de trésorerie

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Intérêts versés au cours de l'exercice	**38 181**	39 713

Ces intérêts versés sont déjà soit inclus à certaines catégories de dépenses ou présentés distinctement dans les différentes notes complémentaires aux états financiers.

21. Engagements et éventualité

Engagements

Baux pour location d'espaces

La Commission est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour une somme de 192 178 123 $ au 31 décembre 1999 (1998 : 159 665 329 $). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2016 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 1999, sont :

2000	18 177 725 $
2001	16 401 709
2002	15 306 335
2003	14 624 770
2004	14 326 619

Contrats de location d'équipements et contrats de service

La Commission est engagée en vertu de divers contrats de location d'équipements et contrats de service pour une somme estimée à 20 630 046 $ au 31 décembre 1999 (1998 : 27 312 874 $). Abstraction faite du contrat spécifique pour l'exploitation de produits et services de commerce électronique dont il est fait mention ci-après, ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à trois ans, prévoient des versements annuels de :

2000	18 195 275 $
2001	1 748 698
2002	686 073

Acquisition de produits et services de commerce électronique

En 1995, la Commission a signé une entente cadre avec le consortium Banque Nationale, Desjardins et Bell Canada en vue de l'acquisition de produits et services de commerce électronique. Cette entente permettra, d'une part, à la Commission d'améliorer son service à la clientèle et elle représente, d'autre part, un impact économique et technologique favorable au développement de l'expertise québécoise en matière de commerce électronique en plus de contribuer au développement de produits de langue française exportables à moyen terme au sein de la francophonie mondiale.

À l'égard de l'exploitation de produits et services de commerce électronique, la Commission a autorisé un engagement financier de 50 000 000 $ réparti sur une période de sept ans et demi. Au 31 décembre 1997, ce montant a été affecté, à même le surplus des opérations de l'exercice courant de 1997 et selon un mécanisme d'amortissement sans intérêt, au financement des dépenses à encourir au cours des prochains exercices financiers pour l'exploitation de produits et services de commerce électronique.

Au 31 décembre 1999, un contrat spécifique avait été signé pour un montant de 39 211 984 $ s'échelonnant jusqu'en 2003 pour l'implantation et l'exploitation de produits et services de commerce électronique développés antérieurement. Le solde de l'engagement relatif à ce contrat s'établit, au 31 décembre 1999, à 27 970 777 $ (1998: 34 120 844 $).

ÉVENTUALITÉ

Entreprises de compétence fédérale

La Cour suprême du Canada a, dans son jugement du 26 mai 1988, décidé que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ne s'applique pas aux entreprises de compétence fédérale. Comme suite à ce jugement, la Commission a remboursé aux employeurs concernés les cotisations indûment perçues, y compris un intérêt annuel de 5 %.

Toutefois, des actions ont été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de compétence fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la Commission pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du revenu* au lieu du taux de 5 % établi par la Commission. Ces actions totalisent environ 46 000 000 $ sans compter les intérêts.

À l'égard de cette éventualité, la Commission n'est pas en mesure d'estimer le montant pouvant en résulter.

22. Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

En vertu des dispositions particulières prévues au chapitre X de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* à l'égard des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, la Commission verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom de cette catégorie d'employeurs. Ces employeurs remboursent la Commission pour les prestations versées en leur nom et paient leur part des frais qu'elle engage pour l'application dudit chapitre sous forme d'un pourcentage de ces mêmes prestations versées.

Compte tenu qu'elles sont recouvrées intégralement, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin d'exercice financier ne sont pas présentées à l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation ni au bilan de la Commission. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la Commission pour l'application du chapitre X sont appliquées en réduction de la dépense de frais d'administration.

Les prestations facturées par la Commission aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations se chiffrent à 12 074 654 $ en 1999 comparativement à 15 070 525 $ en 1998.

En vertu de l'article 334 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations doivent conclure avec une personne morale et maintenir en vigueur un contrat d'assurance, de cautionnement ou de garantie par lequel cette personne s'engage à assumer le paiement des prestations aux bénéficiaires en cas de défaut de l'employeur.

Conformément à l'article 344 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, lorsqu'un employeur et son assureur ou la personne qui s'est portée caution ou garante du paiement des prestations sont disparus ou insolvables, la Commission paie au bénéficiaire les prestations dues. Pour couvrir les sommes qu'elle a ainsi payées, la Commission peut imposer aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations une cotisation additionnelle.

Toutefois, la Commission n'a pas évalué ni inscrit à son passif la valeur des engagements relatifs aux réclamations des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ceci en raison de la très faible probabilité que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations disparaissent ou deviennent insolvables.

23. Autres mandats de la Commission

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, et conformément à une entente avec le Gouvernement du Canada, la Commission indemnise les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles. Le Gouvernement du Canada et ses organismes remboursent la Commission et lui paient les frais qu'elle engage à cet égard.

De plus, outre les mandats relatifs à la santé et à la sécurité du travail et à l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles, le gouvernement du Québec a également confié à la Commission la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Le gouvernement du Québec rembourse la Commission et lui paie les frais engagés par la Commission à cet effet.

Les prestations facturées par la Commission à ce titre se répartissent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	**10 881**	11 532
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et *Loi visant à favoriser le civisme*	**31 899**	32 987
	42 780	44 519

Compte tenu qu'elles sont recouvrées intégralement, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin d'exercice financier ne sont pas présentées à l'état des revenus, dépenses et opérations de capitalisation ni au bilan de la Commission. Toutefois les sommes perçues pour financer les frais engagés par la Commission pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration.

24. Opérations entre apparentés

La Commission est apparentée avec tous les ministères et tous les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations, à l'exception de celles présentées à la note 23 à l'égard de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme* ainsi que celles présentées aux notes 9 et 11 à l'égard du suivi des frais d'inspection relativement aux exercices antérieurs, ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

25. Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur

Les employés de la Commission participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux, à l'exception du passif mentionné à la note 17, se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la Commission imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 9 130 755 $ (1998 : 9 581 807 $).

BUREAUX DE LA CSST

Siège social

524, rue Bourdages
C.P. 5100
Succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7E1
Tél. : (418) 643-5850
Téléc. : (418) 643-2236

Centre administratif

1199, rue De Bleury
C.P. 6056
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 4E1
Téléc. : (514) 873-6314

Directions régionales

Abitibi – Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2R3
Tél. : (819) 797-6191
1 800 668-2922
Téléc. : (819) 762-0325

[illegible]
Val-d'Or (Québec)
J9P 6P1
Tél. : [illegible]
1 800 668-[illegible]
Téléc. : [illegible]

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
C.P. 2180
Rimouski (Québec)
G5L 7P3
Tél. : (418) 725-6100
1 800 668-2772
Téléc. : (418) [illegible]

Chaudière – Appalaches

[illegible] rue des Promenades
Saint-Romuald (Québec)
G6W 5M6
Tél. : (418) 839-2500
1 800 668-2512
Téléc. : (418) 839-2409

Côte-Nord

Bureau 270
700, boulevard Laure
Sept-Îles (Québec)
G4R [illegible]
Tél. : (418) 964-3000
1 800 668-5211
Téléc. : (418) 964-8230

[illegible] boulevard Lasalle
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 2Z9
Tél. : (418) 294-[illegible]
1 800 668-[illegible]
Téléc. : (418) 294-8944

Estrie

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
[illegible] rue King Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1J 2C3
Tél. : (819) 821-5000
1 800 668-8907
Téléc. : (819) 820-8077

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

167, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec)
G4X 2V1
Tél. : (418) 368-7800
1 800 668-6789
Téléc. : (418) 368-8376

[illegible] boulevard Perron Ouest
C.P. 609
New Richmond (Québec)
G0C 2B0
Tél. : (418) 392-5091
1 800 668-4595
Téléc. : (418) 392-5406

Île-de-Montréal

[illegible] complexe Desjardins
Tour du sud, 34e étage
C.P. 3, succursale place
Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1H1
Tél. : (514) 873-[illegible]
Tous [illegible]
Montréal – 1 (514) 873-2057
Montréal – 2 (514) 873-[illegible]
Montréal – 3 (514) 873-[illegible]
Montréal – 4 (514) 873-1317
Montréal – 5 (514) 873-[illegible]

Lanaudière

[illegible] rue De Lanaudière
C.P. 550
Joliette (Québec)
J6E 7K5
Tél. : (450) 753-2600
1 800 461-4489
Téléc. : (450) 756-6852

Laurentides

[illegible] étage
[illegible] rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél. : (450) 431-4000
1 800 [illegible]-2434
Téléc. : (450) [illegible]-4765

Laval

[illegible] boulevard de la Mi
Laval (Québec)
H7S 2G5
Tél. : (450) [illegible]-3200
Téléc. : [illegible]

Longueuil

425, boulevard Lafayette,
Longueuil (Québec)
J4K 1B7
Tél. : (450) 442-6200
1 800 668-4612
Téléc. : (450) 928-5624

Mauricie – Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J9
Tél. : (819) 373-3400
1 800 668-6210
Téléc. : (819) 371-6952

Outaouais

15, rue Gamelin
C.P. 454
Hull (Québec)
J8Y 6R2
Tél. : (819) 778-8600
1 800 668-4480
Téléc. : (819) 772-3966

Québec

730, boulevard Charest Est
C.P. 4900, succursale Terminus
Québec (Québec)
G1K 7S6
Tél. : (418) 643-5860
1 800 668-6811
Téléc. : (418) 643-8364

Richelieu – Salaberry

145, boulevard Saint-Joseph
C.P. 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec)
J3B 6Z1
Tél. : (450) 357-2100
1 800 668-2208
Téléc. : (450) 359-5307

[illegible] rue Nicholson
C.P. 478
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec)
J6S 4V
Tél. : [illegible]-8226
[illegible]-2590
Téléc. : (450) 373-8228

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Place du Fjord
901, boulevard Talbot
C.P. 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H 6P8
Tél. : (418) 696-5200
1 800 668-0082
Téléc. : (418) 543-9543

Complexe du Parc
6e étage
1200, boulevard
du Sacré-Cœur
C.P. 47
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8
Tél. : (418) 679-5463
1 800 668-6820
Téléc. : (418) 679-5931

Yamaska

2210, rue Bachand
C.P. 430
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7B8
Tél. : (450) 771-2900
1 800 668-2465
Téléc. : (450) 773-8126

66, rue Cowat
Granby (Québec)
J2G 4Y5
Tél. : (450) 378-7971

25, place Charles-De
Montmagny
Sorel (Québec)
J3P 7E3
Tél. : (450) 743-2727

Visitez le site Web de la CSST
www.csst.qc.ca